

# M I S E E N G A R D E

## Résultats de recherches

**Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.**

**Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.**



L A V I L L E D E H U L L

A N N E E 1 9 7 9

C O N S E I L

M A I R E

G i l l e s R o c h e l e a u

C O N S E I L L E R S

Quartier Laurier	Claude Lemay
Quartier Montcalm	André Careau
Quartier Tétreault	Paul-Emile Poulin
Quartier Wright	Fernand Nadon
Quartier Lafontaine	Jean-Yves Gougeon
Quartier Dollard	Georges A. Carrier
Quartier Vanier	Paul Brunet
Quartier Mont-Bleu	Pierre Cholette

G r e f f i e r

R o b e r t L e S a g e , o.m.a.

G é r a n t

J. -A i m é D e s j a r d i n s , i n g .



NUMERO 1  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 3 JANVIER 1979

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mercredi 3 janvier 1979 à 20h00, à laquelle monsieur le président Claude Lemay est présent.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette ont donné avis d'absence.

A 20h15, monsieur le président Claude Lemay se prévalant des dispositions de la règle numéro 5 du règlement 1481 concernant les règles d'ordre et de procédure du Conseil, ajourne la présente assemblée au mardi, 16 janvier 1979, à 20h00 dans la salle du Conseil au Poste de police, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec.

CLAUDE LEMAY  
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.  
Greffier.





N U M E R O   2  
C O N S E I L   M U N I C I P A L  
S E A N C E   D U   1 6   J A N V I E R   1 9 7 9

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 16 janvier 1979 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Georges A. Carrier et Pierre Cholette formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Messieurs les conseillers Jean-Yves Gougeon et Paul Brunet ont donné avis d'absence.

79--1

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux des assemblées régulière ajournée du 14 décembre 1978, spéciale du 19 décembre 1978 et régulière du 3 janvier 1979.

Adoptée.

79--2

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-1612 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 décembre 1978, ce Conseil approuve le règlement numéro 1520 modifiant le règlement numéro 571 tel que modifié par le règlement numéro 631 et suivants, concernant les noms de rues, parcs, terrains de jeux et places publiques dans la ville de Hull en vue d'identifier le parc situé sur la rue Mutchmore sous le vocable "parc EUGENE-SAUVAGEAU".

Adoptée.

79--3

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir à la construction d'un aqueduc sur le boulevard Cité des Jeunes, ainsi que pour combler le déficit prévu au règlement 1316.

Gilles Rocheleau, président  
Comité exécutif

79--4

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir à l'installation d'un système de radiocommunication au Service de la police, au Service des travaux publics ainsi qu'au Service d'incendie.

Gilles Rocheleau, président  
Comité exécutif

79--5

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin d'amender le règlement numéro 1328 relativement au zonage du secteur de zone PA-28.

Gilles Rocheleau, président  
Comité exécutif

79--6

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-10 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 janvier 1979, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec, l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la ville la somme de \$815.00 pour défrayer le coût d'achat des pièces d'ameublement pour le Service d'incendie.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$815.00 il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables à la ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de 5 ans. .

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1980 et par la suite le 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 janvier 1979.

Adoptée.

79--7

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-1550 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 décembre 1978, ce Conseil modifie le budget 1978 de la façon suivante:

AUGMENTATION DES REVENUS

AUGMENTATION DES DEPENSES

01-38250 - Revenus - Loisirs \$2,500      7410-970 - Piscines et plages \$2,500

Conditionnellement à l'acceptation de ce nouveau budget, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre un chèque de \$2,500 au Club de natation adapté de Hull, à l'attention de monsieur Yves Larocque, 122, rue Berri, Hull, à titre de subvention accordée par le Haut Commissariat à la Jeunesse, aux loisirs et aux sports pour la réalisation de clubs sportifs pour la clientèle handicapée.

Advenant la cessation de la subvention du Haut Commissariat à la Jeunesse, aux loisirs et aux sports, la ville de Hull ne s'engage pas à maintenir le programme mentionné. Le Directeur des Loisirs est chargé d'informer le récipiendaire en conséquence.

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances de la ville de Hull en date du 28 décembre 1973 et intitulées "Gestion financière des subventions versées par la ville de Hull, avis numéro SF-74-2 et modifié le 1er juin 1976 par la directive SF-76-05.

L'organisme qui bénéficie de la présente subvention doit s'assurer d'appliquer elle-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, salaire, traitement ou sous forme de bénéfices.

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 décembre 1978.

Adoptée.

79--8

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-1595 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 décembre 1978, ce Conseil accepte que la ville de Hull en vertu de l'article 8A, chapitre 175 de la Loi des Fonds industriels, demande que la parcelle F-10 (lot 4B-11 partie) d'une superficie approximative de 20,825 pieds carrés ainsi que la parcelle G-8 (lot 4D-partie) d'une superficie approximative de 33,510 pieds carrés, rang V, Canton de Hull, soient soustraites à l'application des articles 4 à 7 inclusivement du chapitre 175 de la Loi des Fonds industriels et qu'elles soient portées aux fonds généraux de la ville. Ces parties de lots serviront à l'ouverture de rues. Les lots mentionnés ci-haut sont montrés au plan numéro 1C-7199 préparé par l'arpenteur-géomètre des Services techniques en date du 13 juin 1978.

Ce Conseil accepte également qu'une copie de cette résolution soit transmise, pour approbation, à la Commission municipale du Québec et au ministère de l'Industrie et du Commerce.

Adoptée.

79--9

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-1533 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 5 décembre 1978, ce Conseil approuve la location à la Corporation Campeau d'une partie du lot 305, quartier DEUX du cadastre officiel de Hull, telle qu'indiquée au plan numéro N3805-L et à la description technique préparés par monsieur Marcel Ste-Marie, arpenteur-géomètre le 5 mai 1978 aux conditions suivantes:

- a) Cette location est consentie pour une durée de quinze (15) ans; à la fin de cette période initiale, le bail pourra être renégocier pour une ou plusieurs périodes additionnelles de cinq (5) ans, sur demande écrite de la part du locataire, au moins douze (12) mois avant l'expiration de la présente location de quinze (15) ans.
- b) Le loyer annuel est établi de la façon suivante:  
de la 1<sup>re</sup> année à la 5<sup>e</sup> année : \$3,200/année  
de la 6<sup>e</sup> année à la 10<sup>e</sup> année : \$4,000/année  
de la 11<sup>e</sup> année à la 15<sup>e</sup> année : \$5,000/année
- c) Le loyer annuel sera acquitté en un seul versement au Directeur du Service des finances le premier juin de chaque année.
- d) Le terrain loué devra être utilisé exclusivement aux fins d'un café-terrasse conformément aux règlements provinciaux établis à cet effet; cet usage implique la vente de nourriture et de boissons alcooliques.
- e) Des améliorations pourront être apportées au terrain sur autorisation écrite de la ville de Hull. Il sera en outre possible d'ériger des abris temporaires sous forme de bannes, auvents ou structures démontables d'un modèle approuvé par la ville de Hull.
- f) L'aménagement paysager et l'entretien du terrain seront à la charge de la Corporation Campeau. La Corporation dégagera la ville de toute responsabilité civile et la tiendra indemne de toute poursuite relative à l'état ou à l'utilisation du terrain.
- g) Les priviléges du bail seront transférables à quiconque pourrait être retenu par la Corporation Campeau comme concessionnaire ou opérateur dudit café-terrasse, d'une part et à quiconque acquerrait les titres immobiliers ou les droits d'opération de l'Hôtel Auberge de la Chaudière, d'autre part.  
Cependant, la Corporation Campeau demeurera toujours responsable envers la ville de Hull, sauf si cette dernière y renonce expressément.
- h) Les frais notariaux seront à la charge de la Corporation Campeau.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer au nom de la ville des documents préparés pour donner suite à cette résolution.

Adoptée.

79--10

ATTENDU que le bâtiment situé au 170, rue Papineau est vacant et qu'il constitue un danger certain et imminent pour la vie et la sécurité du public, le tout tel que défini à l'article 1.27 du règlement de construction;

ATTENDU que les avis ont été envoyés au propriétaire du bâtiment, à l'adresse apparaissant au rôle d'évaluation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour procéder à la démolition du bâtiment concerné:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-1608 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 décembre 1978, ce Conseil charge Me Marcel Beaupré, conseiller juridique, à intenter des procédures judiciaires contre Limoges et Fils Ltée, en vue de la démolition du bâtiment situé au 170, rue Papineau, le tout conformément aux dispositions de l'article 1.27 du règlement numéro 1350 concernant les constructions dangereuses et les dispositions de l'article 426 (4A), de la Loi des Cités et Villes ou d'autoriser la ville à procéder à la démolition sur le champ dudit bâtiment et à en réclamer le coût au propriétaire du bâtiment le tout selon les dispositions de l'article 1.28 du règlement numéro 1350.

Adoptée.

79--11

ATTENDU que le 6 décembre 1978 le notaire Charles Rioux a fait parvenir au Greffier de la ville de Hull, une demande pour une servitude de tolérance d'empietement sur la propriété située au 46, rue Rouville à Hull et appartenant à monsieur Marcel St-Amour;

ATTENDU que monsieur Hugues St-Pierre, a.g., a soumis un plan de localisation sous le numéro 23 448-8357S daté du 30 novembre 1978 ainsi que la description technique s'y rapportant, pour la propriété ci-dessus mentionnée:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-1614 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 décembre 1978, ce Conseil accorde à monsieur Marcel St-Amour demeurant au 46, rue Rouville, Hull, la servitude suivante:

"Sur une partie de la bâtie qui empiète sur l'emprise de la rue Davies, couvrant une superficie approximative de 27 pieds carrés, le tout tel que décrit sur le plan de localisation numéro 23 448-8357S daté du 30 novembre 1978 et préparé par monsieur Hugues St-Pierre, a.g., ainsi que la description technique s'y rapportant".

Cette servitude est consentie parce que l'immeuble situé au 46, rue Rouville empiète sur l'emprise de la rue Davies.

Cette servitude prendra fin advenant l'un ou l'autre des événements suivants:

- 1o: l'incendie de la bâtie située sur la partie de terrain faisant l'objet de la présente servitude;
- 2o: la démolition de la bâtie située sur la partie de terrain faisant l'objet de la présente servitude;
- 3o: l'élargissement de la rue Davies;
- 4o: toutes autres utilités publiques.

Le locataire doit assumer toutes les responsabilités pour dommages matériels, corporels ou autres, qui pourraient survenir dans l'usage des lieux faisant l'objet de la présente servitude.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge du locataire.

Le locataire doit payer à la ville de Hull un montant de \$50 pour la préparation de la résolution et autres documents le tout en conformité avec la résolution numéro 78-9 adoptée par le Conseil municipal le 5 janvier 1978.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la ville sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

79--12

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-1572 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 décembre 1978, ce Conseil autorise le Service de la police à abolir le poste de brigadier adulte à l'intersection des rues Laval et Hôtel-de-Ville.

L'abolition de ce poste prendra effet à la fin de la présente année scolaire.

Adoptée.

79--13

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-17 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 janvier 1979, ce Conseil modifie sa résolution numéro 78-487, approuvée le 17 octobre 1978 et ce, de la façon suivante:

Remplacer le 7<sup>e</sup> paragraphe de la résolution par le paragraphe suivant:

"l'offre de service est temporaire, c'est-à-dire qu'elle prend fin le 28 février 1979 ou elle pourra être résiliée en tout temps, par l'une ou l'autre des parties sur présentation d'un avis écrit.

Adoptée.

79--14

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-20 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 janvier 1979, ce Conseil accepte la mise à la retraite anticipée de monsieur Urgel Mageau, domicilié au 9, rue Garneau, Hull, Québec, à compter du 1er octobre 1978.

Cet employé était à l'emploi de la ville de Hull depuis le 8 janvier 1949 et occupait le poste d'inspecteur sur travaux au Service des travaux publics.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier de la ville (section de la paie) à payer à monsieur Mageau, la somme de \$2,852.06 représentant les bénéfices qui lui sont dus, conformément à la convention collective en vigueur et au rapport ci-joint qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires suivantes:

1450300-193	\$ 669.00
1450300-198	1,988.06
1450300-191	<u>195.00</u>
	\$2,852.06

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 janvier 1979.

Adoptée.

79--15

ATTENDU que le lieutenant Marcel Dupéré atteindra l'âge de 55 ans le 20 mars 1979;

ATTENDU que le lieutenant Marcel Dupéré a demandé de prendre une retraite par anticipation à cause de son état de santé;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-19 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 janvier 1979, ce Conseil accepte que le lieutenant Marcel Dupéré (Service de la police), soit mis à sa retraite par anticipation à compter du 1er avril 1979.

Le lieutenant Marcel Dupéré est autorisé à convertir en congé les quatre mois de salaire que la ville doit lui verser en vertu de l'article 16.02 de la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Hull et l'Union municipale des policiers de Hull.

Le Trésorier de la ville est chargé de soumettre aux Actuaires-conseils les documents nécessaires pour établir la rente de retraite du lieutenant Dupéré.

De plus, le Trésorier de la ville est autorisé d'inclure sur une liste de pièces de comptes à payer le solde des montants qui seront alors dus au lieutenant Dupéré et ce, après le 1er avril 1979.

Adoptée.

79--16

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE l'analyse linguistique et le programme de francisation de l'administration pour la ville de Hull soient approuvés tels que soumis par le greffier de la ville, monsieur Robert LeSage.

Le Greffier est autorisé à transmettre à l'Office de la langue française le rapport à ce sujet.

Adoptée.

79--17

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le projet d'annulation d'une partie des lots 2, 4 et 6 du quartier DEUX, cadastre origininaire de la Cité de Hull, plan portant le numéro N-3073, et approuve le projet d'annulation des lots 2-5, 2-6 et d'une partie des lots 2-1, 2-3, 4-1, 4-3, 4-4, 6-1 et 6-3, quartier DEUX du cadastre révisé de la Cité de Hull, plan portant le numéro N-3073-1 préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie en date du 29 novembre 1978 pour le compte de la Commission de la Capitale nationale.

Ce projet d'annulation est situé à l'ouest du Ruisseau de la Brasserie et du lac Leamy et est rendu nécessaire pour le projet d'ajoutés de lots.

Adoptée.

79--18

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le projet d'ajoutés des lots 439 à 453 inclusivement quartier DEUX, Cité de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie en date du 29 novembre 1978 sous le numéro N-3073-2 pour le compte de la Commission de la Capitale nationale.

Ce projet d'ajoutés est situé à l'ouest du ruisseau de la Brasserie et du Lac Leamy et a pour but d'identifier les terrains de la Commission de la Capitale nationale.

Adoptée.

79--19

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO-78-189 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 11 décembre 1978, par le Directeur général du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-78-11 pour un montant total de \$7,439.61 pour la période du 28 novembre 1978 au 7 décembre 1978 et autorise le Trésorier de la ville à payer les factures au montant total de \$7,439.61 et à débiter les approbations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie les listes des salaires portant les numéros PO-8 et 9 d'un montant de \$3,790.00 pour la période finissant le 28 octobre 1978 et autorise le Trésorier à débiter les approbations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur lesdites listes.

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 janvier 1978.

Adoptée.

79--20

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation CAO-78-183 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée du 27 novembre 1978 et conformément à la recommandation du Gérant municipal, ce Conseil autorise le remboursement dû au fonds d'administration de la ville en date du 29 septembre 1978 pour un montant de \$105,752.27, payable avant le 31 décembre 1978 conformément à la répartition établie sur l'état de compte présenté par le Service des finances en date du 29 septembre 1978 et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

79--21

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil décrète que le Club de hockey Les Olympiques de Hull relève administrativement (procédures et contrôles) de la gérance et doit être inclus avec le groupe de services qui relèvent du Gérant adjoint et que l'organigramme de la ville de Hull soit modifié en conséquence.

Adoptée.

79--22

ATTENDU que l'Office de l'identité hulloise a soumis une proposition de thème général pour la Maison du Citoyen;

ATTENDU que l'Office de l'identité hulloise a également soumis une liste de noms de salles concernant les pièces de la Maison du Citoyen:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le thème général de la Maison du Citoyen ainsi que les noms de salles indiqués sur la liste ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

79-23

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve l'installation d'un arrêt d'autobus sur la rue Promenade du Portage comme suit:

ARRET D'AUTOBUS

Rue	Côté	Endroit	Commission de transport
Promenade du Portage	Sud	A un point situé à 30 pieds à l'ouest de la rue Laval	C.T.C.R.O.

La Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais est autorisée à installer l'arrêt d'autobus selon le plan 8T-7644, et conformément aux directives de la section circulation des Services techniques.

Adoptée.

79--24

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Gérant municipal, approuve:

- que le stationnement sur la ruelle reliant les rues Taschereau et Glaudé, côté est, soit dorénavant interdit entre les points situés à 178 pieds au nord de la rue Taschereau et un point situé à 215 pieds également au nord de la rue Taschereau, comme montré au plan 8T-7670 qui fait partie intégrante de la présente résolution;
- que les deux (2) parcomètres installés dans cette zone soient immédiatement enlevés.

Le Service des travaux publics est chargé d'exécuter les travaux nécessaires à cet effet, suivant les indications à obtenir des Services techniques.

Adoptée.

79--25

ATTENDU que lors de la séance tenue le 18 décembre 1978, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier Bédard/Cinq-Mars, référence PC-78-73:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve les modifications à la signalisation réglementaire à l'intersection Bédard/Cinq-Mars comme suit:

ARRETS A INSTALLER

Intersection	Direction	Rue
Bédard/Cinq-Mars	est et ouest	Cinq-Mars

ARRETS A ENLEVER

<u>Intersection</u>	<u>Direction</u>	<u>Rue</u>	<u>Contrainte</u>
Bédard/Cinq-Mars	nord et sud	Bédard	A effectuer 30 jours après l'installation des arrêts sur Cinq-Mars

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes nécessaires, le tout selon les directives de la section circulation des Services techniques et conformément au plan 8T-7655.

Adoptée.

79--26

ATTENDU que lors de la séance tenue le 18 décembre 1978, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier "Riel", référence: Pc-78-78:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve:

- l'installation de la signalisation réglementaire, telle que montrée au plan 8T-7658;
- l'installation d'arrêts aux intersections Chavoin/Riel et Cité-des-Jeunes /Riel;

comme suit:

ARRETS

<u>Intersection</u>	<u>Direction</u>	<u>Rue</u>
Cité-des-Jeunes	ouest	Boulevard Riel
Chavoin/Riel	sud	Chavoin

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes requises, conformément au plan 8T-7658, le tout selon les directives de la section circulation des Services techniques.

Adoptée.

79--27

ATTENDU que lors du Comité général le 7 décembre 1978, les membres du Conseil ont approuvé l'idée de desservir le secteur Fournier par le service d'autobus de la C.T.C.R.O., et demandé qu'une résolution soit préparée à l'attention de la Commission en vue d'obtenir ce service supplémentaire et ce, sans frais additionnels pour la ville de Hull;

ATTENDU que suite à nos commentaires sur le plan quinquennal de la C.T.C.R.O. qui indiquaient le désir de la ville à desservir le secteur Fournier par un service d'autobus, la Commission a approuvé le 28 décembre 1978 une extension du circuit (41) de Val-Tétreault comme montré sur le plan 8T-7672, extension devant entrer en vigueur le 12 mars 1979;

ATTENDU que la section circulation des Services techniques a examiné et approuvé les critères de service du nouveau circuit (fréquence, jours et heures de services), mais estime que le tracé prévu devrait passer par le centre-ville (comme montré sur le plan 8T-7673) en vue d'assurer un service meilleur;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Gérant municipal,

- 1) approuve le circuit montré au plan 8T-7673 pour desservir les secteurs Tétreault et Fournier par un service de transport en commun;
- 2) demande à la C.T.C.R.O. d'abandonner le tracé du circuit (41) tel que prévu et montré au plan 8T-7672, à la faveur du tracé montré au plan 8T-7673 qui fait partie intégrante de la présente résolution;
- 3) estime que ce service supplémentaire ne devrait pas générer un déboursement additionnel de la part de la ville de Hull, puisque la ville participe déjà à combler le déficit dû au service inter-municipal que ne bénéficie pas directement la population de Hull.

Adoptée.

79--28

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité "ad hoc" du personnel tenue le 26 octobre 1978.

Adoptée.

79--29

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le dépôt des procès-verbaux du Comité permanent de circulation, assemblées des 5 et 19 octobre 1978.

Adoptée.

79--30

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-54 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 janvier 1979, ce Conseil approuve le règlement numéro 1521 modifiant le règlement numéro 1439 tel que modifié par le règlement numéro 1468 fixant la rémunération des membres du Conseil de la ville de Hull.

Selon les dispositions de l'article 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires ou comme locataires sur la liste électorale et qui désirent que ledit règlement numéro 1521 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier de l'Hôtel de Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 21 et 22 février 1979.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 22 février 1979 à 19h15.

Adoptée.

79--31

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-55 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 janvier 1979, ce Conseil majore l'échelle salariale du personnel cadre et non-syndiqué de 6%, par rapport à l'échelle salariale en vigueur le 31 décembre 1978 et accorde à tout le personnel cadre et non-syndiqué permanent, le salaire correspondant à cette nouvelle échelle salariale, à compter du 1er janvier 1979.

De plus, ce Conseil accepte que cette augmentation de 6% s'applique aux titulaires des fonctions suivantes et ceci toujours basé sur les salaires en vigueur le 31 décembre 1978 et ce, à compter du 1er janvier 1979 également:

Chef de cabinet du Maire  
Conseiller juridique  
Juge municipal  
Directeur artistique - Théâtre de l'Île  
  
Secrétaire - P.A.Q.  
Agent responsable de la restauration - P.A.Q.  
Agent des programmes - P.A.Q.

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 janvier 1979.

Adoptée.

79--32

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE pour faire suite à une demande verbale exprimée par les membres du Conseil réunis en Comité général au mois d'octobre 1978 et suite à la résolution OM-78-246 de l'Office municipal d'habitation, ce Conseil décrète la formation d'un groupe de travail formé de:

- Un (1) représentant du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, soit Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau;
- Le Gérant de la Ville;
- Le Directeur par intérim de l'Office municipal d'habitation.

Le mandat général du groupe de travail est d'étudier un modèle intégré de gestion de l'ensemble des programmes gouvernementaux, d'aide à l'habitation et au milieu.

Le groupe de travail pourra au besoin faire appel aux divers directeurs de services impliqués et autres personnes-ressources nécessaires.

Le groupe de travail devra soumettre au Conseil de la ville son rapport avant le jeudi 15 février 1979.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY,  
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.  
Greffier.



N U M E R O   3  
C O N S E I L   M U N I C I P A L  
S E A N C E   D U   6   F E V R I E R   1 9 7 9

A une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 6 février 1979 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul Brunet, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier et Pierre Cholette formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

79--33

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de M. Antonio Maurice, opérateur de camion à base mécanique au Service des travaux publics et désire offrir à madame Maurice ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

79--34

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée tenue le 19 janvier 1979.

79--35

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le règlement numéro 1522 amendant les dispositions du règlement numéro 1328 applicables aux secteurs de zones RH-5 et RH-8.

Selon les dispositions de l'article 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que ledit règlement numéro 1522 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel-de-Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 27 et 28 février 1979.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 28 février 1979 à 19h15.

Adoptée.

79--36

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir à l'acquisition d'une nacelle aérienne articulée de 50' montée sur camion avec moteur diésel.

Gilles Rocheleau  
Président  
Comité exécutif

79--37

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir à l'aménagement et rénovation à l'aréna Robert Guertin.

Gilles Rocheleau  
Président  
Comité exécutif

79--38

JE, soussigné, conseiller du quartier Mont-Bleu, donne avis de la présentation d'un règlement concernant l'annexion d'une partie contigüe du territoire de la municipalité de Hull, partie ouest à la Ville de Hull selon les dispositions de la Loi des Cités et Ville.

Pierre Cholette  
Conseiller  
Quartier  
Mont-Bleu

79--39

JE, soussigné, Pésident du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 1328 en vue de modifier le zonage de la zone RB-11.

Gilles Rocheleau  
Président  
Comité exécutif

79--40

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CE-79-105 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 janvier 1979, ce Conseil autorise un virement interfonds de l'appropriation budgétaire 02-9610-999 "Imprévus - autres dépenses" à l'appropriation budgétaire 02-1610-418 Service du personnel - Services techniques au montant de \$22,000.00 - "évaluation et révision - non-syndiqués".

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 janvier 1979.

Adoptée .

79--41

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-149 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 30 janvier 1979, ce Conseil prie la Commission municipale du Québec de l'autoriser à emprunter au fonds de roulement de la Ville de Hull la somme de \$11,340.00 pour payer l'achat de l'unité de bande magnétique devant être reliée au système d'informatique de la Ville.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt, au montant de \$11,340.00 il est par la présente imposé et il sera prélevé chaque année, une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1980 et par la suite, le 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

L'analyste-programmeur devra prévoir au budget qu'il soumet à la gérance à chaque année, les fonds suffisants pour rembourser cet emprunt.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 janvier 1979.

Adoptée.

79--42

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-63 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 janvier 1979, ce Conseil accepte le budget et le fonds de roulement proposés en vue de la formation d'une élite sportive préparatoire aux Jeux du Québec, édition de l'été 1981, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

A cette fin, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds d'un montant de \$27,800.00 à partir du poste 9610-999 "Im-prévus" au poste 02-7670 "Jeux du Québec 1981", en conformité avec l'annexe "A", budget Jeux du Québec, été 1981.

De plus, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la Ville la somme de \$29,500.00 pour payer l'achat de divers équipements de loisirs, à savoir:

athlétisme	\$ 3,500.
gymnastique re: parc Eugène-Sauvageau	20,000.
plongeon re: achat d'une planche	2,000.
boxe re: achat d'une arène	<u>4,000.</u>
	\$29,500.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$29,500.00 il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la Ville de Hull, selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1980 et par la suite, le 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Ce Conseil autorise le Directeur du Service des achats à faire la procédure nécessaire pour donner suite à la présente résolution dès que toutes les approbations requises auront été obtenues.

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 janvier 1979.

Monsieur le conseiller Jean-Yves Gougeon est dissident.

Adoptée.

79--43

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-61 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 janvier 1979, ce Conseil autorise les Travaux publics à entreprendre les travaux de la phase I concernant l'alimentation en eau du secteur Freeman en régie, aussitôt que le règlement d'emprunt à cet effet aura été approuvé par les autorités compétentes.

Ce Conseil autorise le Greffier à préparer le règlement d'emprunt pour ces travaux selon les documents à être fournis par les Services techniques.

Adoptée.

79--44

ATTENDU que l'Association des évaluateurs municipaux du Québec tiendra son congrès annuel à Hull, les 24, 25 et 26 mai 1979;

ATTENDU qu'un Comité provisoire a été formé pour l'organisation du congrès et dont en font partie les membres suivants:

Messieurs:	Ronald St-Cyr
	Jacques Gagnon
	Normand Lemay
	René Tardif
	P.E. DeRepentigny
	Robert Danis

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-1615 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 décembre 1978, ce Conseil accepte la demande soumise par le Comité provisoire pour et au nom de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec, à l'effet de tenir à Hull, son congrès annuel qui aura lieu les 24, 25 et 26 mai 1979.

Les fonds pour cette fin au montant de \$1,500.00 sont pris à même le poste budgétaire 02-1510-311 (budget 1979).

A cette fin ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds de \$1,500.00 à partir du poste 02-9610-999 - Imprévus (budget 1979)" au poste 02-1510-311.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 18 décembre 1978 un certificat à cet effet et confirmé le 22 janvier 1979.

Adoptée.

79--45

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-111 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 janvier 1979, ce Conseil accepte la demande soumise par le comité provisoire d'organisation du congrès de la Corporation des Arpenteurs-Géomètres du Québec à l'effet que la Ville de Hull prévoit à son budget la somme de \$1,500.00 pour le congrès annuel 1979 des Arpenteurs-Géomètres du Québec.

Les fonds à cette fin au montant de \$1,500.00 sont pris à même le poste budgétaire 02-3122-313.

A cette fin ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds de \$1,500.00 à partir du poste 02-9610-999 Imprévus au poste 3122-313.

La présente abroge la résolution CE-78-1567 adoptée le 12 décembre 1978.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 janvier 1979.

Adoptée.

79--46

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-97 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 janvier 1979, ce Conseil accepte de façon finale les travaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc et de fondation de rue sur la partie du boulevard Riel située entre la rue Talbot et le boulevard Cité des Jeunes et sur la rue Chavoin portant les numéros 9C-66, 9C-67, exécutés par Thom Construction Limitée et Terrac Construction Inc., pour le compte de la Compagnie de fiducie Morguard, en vertu du protocole d'entente numéro 14361 daté du 15 septembre 1976.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull le contrat notarié transférant tous les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial à la Ville de Hull, pour la somme nominale de un dollar (\$1.00).

Les coûts pour la préparation de l'acte notarié en question seront aux frais de la Compagnie de fiducie Morguard, le tout en conformité avec l'article 12 règlement 1076.

Adoptée.

79--47

ATTENDU que, suite à une vente enregistrée le 25 juillet 1951 sous le numéro 96-680, la Ville de Hull vendait à monsieur Armand Richer une partie de terrain située au 139, boulevard Moussette à Hull;

ATTENDU qu'au paragraphe 6 du contrat 96-680 enregistré le 25 juillet 1951, la description écrite (en lettres) ne correspond pas aux numéros de lots indiqués au cadastre (en chiffre);

ATTENDU qu'en date du 4 octobre 1978 le notaire Paul Gagné a soumis un projet de correction pour rectifier les titres:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-60 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 janvier 1979, ce Conseil approuve le projet de correction soumis par le notaire Paul Gagné en date du 4 octobre 1978, en substituant la désignation du paragraphe 6 du contrat numéro 96-680 enregistré le 25 juillet 1951, par la désignation suivante:

"Des lots vacants connus et désignés comme étant les lots TROIS de la resubdivision officielle du lot UN de la subdivision officielle du lot originaire TROIS et le lot TROIS de la resubdivision officielle du lot DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS, quartier UN (3-1-3 et 3-2-3, Q. UN) de la Cité de Hull, mesurant ledit lot 3-1-3, 28.7 pieds au nord, 31.4 pieds au sud par une largeur de 100 pieds, plus ou moins; mesurant ledit lot 3-2-3, 51.3 pieds au nord, 48.6 pieds au sud par une largeur de 100 pieds plus ou moins et les lots QUATRE de la resubdivision officielle du lot UN et DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS, quartier UN (3-1-4 et 3-2-4, Q. UN) de la Cité de Hull, mesurant ledit lot 3-1-4, 26 pieds au nord 28.7 pieds au sud par une largeur de 100 pieds, plus ou moins mesurant ledit lot 3-2-4, 54 pieds au nord, 51.3 pieds au sud par une largeur de 100 pieds plus ou moins".

Les frais de l'acte notarié sont à la charge du propriétaire monsieur Armand Richer.

Adoptée.

79--48

ATTENDU que par sa résolution 74-339 adoptée le 31 juillet 1974, le Conseil municipal approuvait l'expropriation avec prise de possession au préalable de la propriété appartenant à monsieur Omer Lacroix et située sur le boulevard St-Joseph à Hull;

ATTENDU que le Comité exécutif par sa résolution CE-75-244 adoptée le 4 mars 1975, déposait un montant de \$367.00 pour l'expropriation de la propriété ci-dessus mentionnée;

ATTENDU que le propriétaire monsieur Omer Lacroix a signé une quit-tance en date du 30 novembre 1977 et ce, pour le montant du dépôt de \$367.00;

ATTENDU que les factures pour honoraires professionnels ont été sou-mises par Mes Beaudry, Beaudry, Mes Martineau, Leclerc et monsieur Paul-Emile Mantha;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-93 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 janvier 1979, ce Conseil paye les factures énumérées ci-dessous, relativement à l'expropriation de la propriété appartenant à monsieur Omer Lacroix, connue comme le lot 4C-29 partie, rang VI, Canton de Hull, ayant une superficie de soixante (60) pieds carrés et située sur le boulevard St-Joseph à Hull:

Mémoire de frais, Mes Beaudry, Beaudry le 17 avril 1978	\$ 203.00
Mémoire de frais, Mes Martineau, Leclerc le 30 novembre 1977	133.60
Honoraires professionnels (expertise) M. Paul-Emile Mantha le 28 septembre 1978	<u>100.00</u>
<b>MONTANT TOTAL:</b>	<b>\$ 436.60</b>

Les fonds pour cette fin au montant de \$436.60, seront pris à même le poste budgétaire 02-8310-730.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds comme suit:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
02-9610-999	Imprévus	\$450.00	
02-8310-730	Dépense en immobilisation à même les revenus-terrains		\$450.00

Le Service des finances est autorisé à effectuer le paiement des frais au montant de \$436.60 et à comptabiliser le virement de fonds ci-haut mentionné.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 janvier 1979.

Adoptée.

79--49

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-82 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 janvier 1979, ce Conseil décrète les sommes à titre d'amendes et des frais pour toute personne désirant se libérer de toute infraction au règlement numéro 704 et ses amendements le tout suivant les dispositions de l'article 19 de la charte de la Ville de Hull, et tel qu'indiqué à la liste ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

79--50

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-77 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 janvier 1979, ce Conseil accepte la permanence de l'employé ci-après mentionné:

<u>NOM &amp; ADRESSE &amp; FONCTION</u>	<u>SERVICE</u>	<u>DATE D'ANCIENNETE A LA VILLE</u>	<u>DATE NOMINATION AU POSTE</u>	<u>DATE PERMANENCE DANS LE POSTE</u>
André J. Burns 12, Place de Bretagne Hull, Québec Greffier adjoint	Greffier	13-02-78	13-02-78	13-02-79

Adoptée.

79--51

ATTENDU que le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Hull a fait une demande pour reclassifier deux (2) postes de préposés à l'entretien "C" au Service des arénas;

ATTENDU que le Directeur du Service des arénas est d'accord avec la demande syndicale, car les deux (2) employés classifiés préposés à l'entretien "C" font exactement le même travail que les préposés à l'entretien "B";

ATTENDU qu'il y aurait lieu de créer une seule classification de préposé à l'entretien:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-131 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 30 janvier 1979, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus, à l'effet de créer une seule classification de "préposés à l'entretien - aréna" dont le taux du salaire horaire sera établi selon le groupe IV de l'échelle des salaires et classification des cols bleus.

De plus, ce Conseil accepte la reclassification de MM. François Canuel et Serge Périard à cette nouvelle classification à compter de la date de la signature de la lettre d'entente.

Les fonds pour cette fin au montant de \$1,704.00 seront pris à même l'appropriation budgétaire du Service des arénas pour l'exercice financier 1979.

Monsieur le conseiller Jean-Yves Gougeon est dissident.

Adoptée.

79--52

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-112 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 janvier 1979, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Hull Inc. (CSN), afin de modifier à l'essai les heures de travail des employés cols bleus aux Travaux publics jusqu'au 1er mai 1979 et ce, de la façon suivante:

- du lundi au vendredi de 7h00 à 11h45 et de 12h45 à 16h00
- les heures de travail des employés des Arénas demeureront statu quo
- les heures pour les équipes de nuits sont modifiées comme suit:  
de 22h30 à 6h30 à l'exception des concierges dont les heures de travail demeureront statu quo.

Les nouvelles heures de travail entreront en vigueur le lundi suivant l'adoption de la présente résolution par le Conseil municipal.

Les contremaîtres et les contremaîtres adjoints travailleront les mêmes heures que les employés sous leur responsabilité.

Adoptée.

79--53

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-113 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 janvier 1979, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville une lettre d'entente avec l'Association des employés municipaux de la Ville de Hull Inc. (CSN), afin de modifier à l'essai jusqu'au 1er mai 1979, les heures de travail des magasiniers, du commis à la réception, le préposé à l'entreposage, du commis au garage, des électriciens, des chaîneurs et hommes d'instruments (au besoin), de la façon suivante:

- du lundi au vendredi de 7h00 à 11h45 et de 12h45 à 16h00

Le nouvel horaire de travail entrera en vigueur le lundi suivant l'adoption de la présente résolution par le Conseil municipal.

Adoptée.

79--54

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-75 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 janvier 1979, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull, une lettre d'entente avec l'Association internationale des pompiers de Hull, section locale 1096, ayant pour effet d'accorder aux préposés à la prévention le titre d'inspecteurs-enquêteurs, des heures de travail et un choix de vacances annuelles à l'intérieur du bureau de prévention du Service d'incendie.

La signature de ce protocole d'entente a pour effet d'amender l'entente collective intervenue le 30 août 1977 entre les parties.

De plus, ce Conseil modifie le titre de la fonction cadre d'inspecteur à la Prévention au Service d'incendie à celui de Chef inspecteur à la prévention.

Adoptée.

79--55

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-138 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 30 janvier 1979, ce Conseil fixe les effectifs minimum permanents du Service d'incendie comme suit:

Effectif minimum à maintenir: 15 pompiers plus 1 répartiteur civil

Effectif total: 90 employés

Extinction 4 capitaines

12 lieutenants

64 pompiers

Prévention 1 chef inspecteur  
4 inspecteurs enquêteurs

Estat major 1 directeur  
(administration) 1 directeur adjoint  
1 officier exécutif

Soutien 1 secrétaire II  
(administration) 1 dactylo II

plus les répartiteurs civils surnuméraires nécessaires.

De plus, le pompier qui opère le camion no 613 demeurera à l'intérieur des limites de la Ville; le Service des achats devra voir à faire les commissions à l'extérieur. Le Service des achats donnera priorité au Service d'incendie pour le matériel et/ou les services de nature urgente et reliés à l'extinction des incendies.

La Ville conservera le camion citerne (présentement à la caserne St-Raymond) mais il n'y aura pas de pompier affecté spécifiquement à ce camion; le pompier affecté au camion citerne, au besoin, sera pris à même l'effectif autorisé.

Le Service du personnel est autorisé à combler tout poste qui deviendra vacant en-dessous du personnel minimum fixé dans la présente résolution.

Le Service du personnel est également autorisé à recruter les répartiteurs civils surnuméraires nécessaires, conformément aux critères établis dans la description de tâches ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Cependant, la Ville pourra considérer la possibilité d'affecter un ou plusieurs de ses employés en période de réhabilitation (suite à une maladie ou un accident de travail), qui serait(ent) apte(s) à accomplir le travail de répartiteurs, le tout conformément aux articles 12.09 de la convention collective des cols blancs, 12.09 de la convention collective des cols bleus, 18.09 de la convention collective des policiers et 15.07 de la convention collective des pompiers.

Ce Conseil accepte également de maintenir deux postes de pompiers temporaires pour remplacer le lieutenant Roger Giroux et le pompier Jean-Marcel Bigras, déclarés invalides à long terme"

Ce Conseil abroge et remplace sa résolution 76-488 adoptée le 4 novembre 1976 en conséquence.

Adoptée.

79--56

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-59 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 janvier 1979, ce Conseil accepte d'établir les tarifs suivants pour la livraison des documents ci-après énumérés et lorsque disponibles, à savoir:

- |  |         |
|--|---------|
| A) Rapport d'accident (Service de la police)                 | \$ 3.00 |
| B) Certificat de toute nature                                | 2.00    |
| C) Page photographiée ou manuscrite 8½" x 11" ou 8½" x 14"   | 0.25    |
| D) Page dactylographiée ou manuscrite 8½" x 11" ou 8½" x 14" | 2.50    |
| E) Plan général des rues (imprimés) (maximum 9' carrés)      | 1.50    |
| F) <u>Copie du rôle d'évaluation:</u>                        |         |

0.07 centins par ligne de propriété, incluant nom, adresse, cadastre, superficie, évaluation. Sauf copie pour commission scolaire, selon tarif exigé en vertu de la loi de l'Instruction publique.

G) Copie de règlements:

0.25 centins la page, maximum \$35.00

- |  |      |
|--|------|
| H) Etats financiers et budget                  | 2.00 |
| I) Plan de cadastre (coût réel de la copie)    |      |
| J) <u>Liste de contribuables ou résidants:</u> |      |

0.01 centin par nom

- K) Pour tous les autres documents, tels que: plan directeur, plan d'urbanisme, de zonage, rénovation urbaine, etc... (coût réel de la copie)

QUE copie de la présente résolution soit transmise à tous les Directeurs de services concernés et toutes les sommes reçues pour copie de ces documents seront remises au Trésorier sans délai.

Adoptée.

79--57

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 434 (434-2) Quartier DEUX, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre André Germain en date du 4 janvier 1979 sous le numéro 23501-1551G pour le compte de Oscar Poulin & Fils Ltée.

Cette subdivision est située à l'ouest de la rue Mangin et a pour but d'identifier un lot.

Comme il n'y a pas de services municipaux en front du lot 432-2, le fait de subdiviser n'engage pas la Ville à installer les services ou à émettre un permis de construction à la demande d'un propriétaire. L'usage d'un stationnement pour le commerce de M. Oscar Poulin & Fils Ltée est permis.

Adoptée.

79--58

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO-79-199 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 15 janvier 1979, par le Directeur général du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-12 pour un montant total de \$137,669.03 pour la période du 7 décembre 1978 au 4 janvier 1979 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant de \$137,669.03 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-13 d'un montant total de \$1,370.00 pour la période finissant le 23 décembre 1978 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Un certificat du Trésorier a été émis le 31 janvier 1979.

Adoptée.

79--59

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE la firme Normandin, Séguin & Associés, soit engagée à titre de vérificateurs pour la Ville de Hull, pour l'année financière commençant le 1er janvier 1979 et se terminant le 31 décembre 1979.

Les vérificateurs devront procéder à au moins une vérification intérimaire avant la fin de l'année fiscale. Cette vérification inclut les régimes de rentes des employés permanents et manuels.

Les honoraires pour cette vérification, ne devront pas excéder les sommes appropriées à cette fin aux divers postes budgétaires concernés.

Adoptée.

79--60

ATTENDU que par sa résolution 78-174, le Conseil municipal de la Ville, lors de son assemblée régulière ajournée du 25 avril 1978, consentait à la formation d'un comité ad hoc sur les Jeux du Québec:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte de substituer le nom de monsieur Pierre Ménard et celui de monsieur Fernand Mutchmore par monsieur Pierre Cholette, président dudit comité.

Adoptée.

79--61

ATTENDU que le Conseil municipal, par sa résolution 77-406 adoptée le 20 septembre 1977, consentait à la formation d'un comité ad hoc afin d'étudier les implications de la Ville dans les sports d'élite:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte de substituer le nom de monsieur le conseiller Pierre Ménard par monsieur le conseiller Pierre Cholette comme président de ce comité.

Adoptée.

79--62

ATTENDU que ce Conseil, par sa résolution 78-195 adoptée le 2 mai 1978, acceptait la formation d'un comité ad hoc pour étudier les avantages et les désavantages à court et à moyen termes pour la Ville de Hull de faire partie de la Communauté régionale de l'Outaouais:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte de modifier sa résolution 78-195 adoptée le 2 mai 1978 en substituant à titre de membre dudit comité, le conseiller Pierre Ménard par le conseiller Georges A. Carrier.

Adoptée.

79--63

ATTENDU que le Conseil municipal, par sa résolution 78-305, adoptée le 20 juin 1978, formait un comité ad hoc afin d'étudier la possibilité de restructurer le hockey mineur à Hull;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil modifie sa résolution du 20 juin 1978 en substituant le nom du conseiller Pierre Ménard par le conseiller Pierre Cholette.

Adoptée.

79--64

**PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-ÉMILE POULIN**

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil consente à la formation d'un comité de centre des congrès et politique des congrès. Ce Comité sera composé des personnes suivantes:

Son Honneur le Maire:

Gilles Rocheleau, président

Messieurs les conseillers:

Jean-Yves Gougeon, membre  
Paul Brunet, membre  
Fernand Nadon, membre

**Adoptée.**

79--65

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil consente à la formation d'un comité d'étude sur les politiques des loisirs de Hull.

Les membres du comité sont les conseillers suivants:

- M. Pierre Cholette, président
- M. Paul Brunet, membre
- M. Georges A. Carrier, membre
- M. Paul-Emile Poulin, membre
- M. Jean-Yves Gougeon, membre

Adoptée.

79--66

ATTENDU que la Commission scolaire Outaouais-Hull a créé un Comité de sécurité dont le mandat consiste à étudier les mesures sécuritaires existantes pour les élèves et à faire toutes propositions susceptibles de les améliorer;

ATTENDU que le Président dudit Comité a demandé de déléguer des représentants municipaux au sein de ce Comité de sécurité:

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte la demande du Président du Comité de sécurité de la Commission scolaire Outaouais-Hull et nomme les personnes suivantes pour représenter la Ville au sein dudit Comité:

Monsieur le conseiller André Careau

Monsieur Michel Gravel, ingénieur à la division de la circulation  
des Services techniques

Monsieur Alain Demers, capitaine au Service de la police.

Adoptée.

79--67

ATTENDU que lors de la séance tenue le 18 décembre 1978, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier Riel, référence: Pc 78-103:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Comité de circulation approuve les modifications aux arrêts d'autobus des circuits 31 et 33 de la C.T.C.R.O., ainsi que la réglementation du stationnement sur les rues Talbot et Riel comme suit:

ARRETS D'AUTOBUS A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Commission de transport</u>
Riel	Nord	A un point situé à 70 pieds à l'ouest de la rue Talbot	C.T.C.R.O.
Riel	Sud	A un point situé à 100 pieds à l'ouest de la rue Talbot	C.T.C.R.O.
Riel	Est	A un point situé à 150 pieds au nord du boul. Cité-des-Jeunes	C.T.C.R.O.
Riel	Ouest	A un point situé à 85 pieds au nord du boul. Cité-des-Jeunes	C.T.C.R.O.

ARRET D'AUTOBUS A ENLEVER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Commission de transport</u>
Talbot	Est	A un point situé à 50 pieds au sud de la rue Pelletier	C.T.C.R.O.
Talbot	Ouest	A un point situé face à la rue Pelletier	C.T.C.R.O.

STATIONNEMENT INTERDIT A ENLEVER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Talbot	Est	La rue Pelletier et un point situé à 90 pieds au sud de la rue Pelletier	En tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à enlever l'enseigne de stationnement interdit et la C.T.C.R.O. est autorisée à modifier les arrêts d'autobus, le tout selon les directives de la section Circulation des Services techniques et conformément au plan 8T-7717.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Paul Brunet quitte son siège.

79--68

ATTENDU que lors de la séance tenue le 11 janvier 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier St-Joseph référence: Pc 78-106.

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve la relocalisation d'un arrêt d'autobus et la réglementation du stationnement sur le boulevard St-Joseph, comme suit:

ARRET D'AUTOBUS A ENLEVER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Commission de transport</u>
Boulevard St-Joseph	Ouest	A 120 pieds au sud de la rue Châtelain	C.T.C.R.O.

ARRET D'AUTOBUS A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Commission de transport</u>
Boulevard St-Joseph	Ouest	A 50 pieds au nord de la rue Châtelain	C.T.C.R.O.

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard St-Joseph	Ouest	Le boulevard Taché et un point situé à 62 pieds au sud de la rue Châtelain	En tout temps
Boulevard St-Joseph	Ouest	La rue Châtelain et un point situé à 100 pieds au nord de la rue Châtelain	En tout temps

STATIONNEMENT LIMITE

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>	<u>Limite</u>
Boulevard St-Joseph	Ouest	La rue Châtelain et un point situé à 302 pieds au nord du boulevard Taché	Lundi à vendredi 9h00-18h00	2 heures
Boulevard St-Joseph	Ouest	La rue Graham et un point situé à 130 pieds au sud de la rue Graham	Lundi à vendredi 9h00-18h00	2 heures

et annule par le fait même toute réglementation existante sur le côté ouest du boulevard St-Joseph entre le boulevard Taché et la rue Graham.

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes de stationnement requises et la C.T.C.R.O. est autorisée à relocaliser l'arrêt d'autobus, le tout selon les directives de la section Circulation des Services techniques et conformément au plan 4T-7729.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Paul Brunet reprend son siège.

Monsieur le conseiller Georges A. Carrier quitte son siège.

79--69

ATTENDU que lors de la séance tenue le 11 janvier 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier Laurier, référence: Pc 78-39 et Pc 78-86.

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation approuve la réglementation du stationnement sur la rue Laurier entre les rues Papineau et Dussault comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Laurier	Est	Un point situé à 368 pieds au sud de la rue St-Jean Baptiste et un point situé à 35 pieds au sud du côté sud de la rue Papineau	En tout temps
Laurier	Est	La rue St-Jean Baptiste et un point situé à 68 pieds au sud de la rue St-Jean-Baptiste	En tout temps
Laurier	Est	La rue St-Jean Baptiste et la rue Dussault	En tout temps
Laurier	Ouest	La rue Papineau et un point situé à 120 pieds au nord de la rue Papineau	En tout temps
Laurier	Ouest	La rue St-Jean Baptiste et un point situé à 250 pieds au nord de la rue St-Jean-Baptiste	En tout temps
Laurier	Ouest	La rue St-Laurent et un point situé à 50 pieds au sud de la rue St-Laurent	En tout temps
Laurier	Ouest	La rue St-Laurent et la rue St-Etienne	En tout temps
Laurier	Ouest	La rue Verdun et un point situé à 200 pieds au nord de la rue Verdun	En tout temps
Laurier	Ouest	Le boulevard Sacré-Coeur et un point situé à 200 pieds au sud du boulevard Sacré-Coeur	En tout temps
Laurier	Ouest	Le boulevard Sacré-Coeur et un point situé à 100 pieds au nord du boulevard Sacré-Coeur	En tout temps
Laurier		La rue Marston et un point situé à 150 pieds au nord de la rue Marston	En tout temps

STATIONNEMENT INTERDIT (SUITE)

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Laurier		La rue Dussault et un point situé à 75 pieds au sud de la rue Dussault	En tout temps

STATIONNEMENT LIMITE

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>	<u>Limite</u>
Laurier	Est	Un point situé à 35 pieds au nord du côté nord de la rue Papineau et un point situé à 68 pieds au sud de la rue St-Jean Baptiste	De 9h00 à 15h30 du lundi au vendredi	2 heures
Laurier	Ouest	La rue St-Jean Baptiste et un point situé à 120 pieds au nord de la rue Papineau	De 9h00 à 15h30 du lundi au vendredi	2 heures
Laurier	Ouest	La rue St-Etienne et la rue Verdun	De 9h00 à 15h30 du lundi au vendredi	2 heures
Laurier	Ouest	Un point situé à 200 pieds au nord de la rue Verdun et un point situé à 200 pieds au sud du boulevard Sacré-Coeur	De 9h00 à 15h30 du lundi au vendredi	2 heures
Laurier	Ouest	Un point situé à 100 pieds au nord du boulevard Sacré-Coeur et la rue Marston	De 9h00 à 15h30 du lundi au vendredi	2 heures
Laurier	Ouest	Un point situé à 150 pieds au nord de la rue Marston un point situé à 75 pieds au sud de la rue Dussault	De 9h00 à 15h30 du lundi au vendredi	2 heures

ZONE DE CHARGEMENT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>Longueur</u>	<u>En vigueur</u>
Laurier	Ouest	Un point situé à 250 pieds au nord de la rue St-Jean Baptiste et un point situé à 50 pieds au sud de la rue St-Laurent	90 pieds	Du lundi au vendredi de 9h00 à 15h30

et annule par le fait même toute réglementation existante du stationnement sur la rue Laurier entre les rues Papineau et Dussault à l'exception de la réglementation des arrêts aux heures de pointe, approuvée par la résolution 78-379 - Etude du stationnement au centre-ville.

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes nécessaires, le tout selon les directives de la section Circulation des Services techniques et conformément au plan 2T-7721.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Georges A. Carrier reprend son siège.

79--70

ATTENDU que lors de la séance tenue le 11 janvier 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier St-Jacques: référence Pc 78-97.

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Comité de circulation approuve la réglementation du stationnement sur la rue St-Jacques comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Côté	Entre	En vigueur
St-Jacques	Est	La rue Papineau et la rue Wright	Mardi, jeudi et samedi
St-Jacques	Ouest	La rue Papineau et la rue Wright	Lundi, mercredi, vendredi et dimanche

STATIONNEMENT LIMITE

Rue	Côté	Entre	En vigueur	Limite
St-Jacques	Est	La rue Papineau et la rue Wright	Du lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 18h00	2 heures
St-Jacques	Ouest	La rue Papineau et la rue Wright	Mardi et jeudi de 9h00 à 18h00	2 heures

et annule par le fait même toute réglementation existante sur la rue St-Jacques entre les rues Papineau et Wright.

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes requises, le tout selon les directives de la section Circulation des Services techniques et conformément au plan 2T-7730.

Adoptée.

79--71

ATTENDU qu'il est nécessaire d'enlever un parcomètre double face au 180, rue Montcalm et de prévoir une zone de chargement pour camions, afin d'inciter un nouveau commerce à s'installer dans des locaux présentement vacants;

ATTENDU que la Société d'Aménagement de l'Outaouais favorise l'ouverture de ce nouveau commerce;

ATTENDU que les parcomètres sur la rue Montcalm entre les rues Front et Papineau sont presque pas utilisés:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Gérant, approuve l'enlèvement d'un parcomètre double (parcomètre numéros 434 et 435) et la réglementation d'une zone de chargement sur la rue Montcalm comme suit:

ZONE DE CHARGEMENT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Longueur</u>	<u>En vigueur</u>
Montcalm	Nord	Entre un point situé à 232 pieds à l'ouest de la rue Papineau et un point situé à 272 pieds à l'ouest de la rue Papineau	40 pieds	Du lundi au vendredi de 9h00 à 15h30

Le Service des travaux publics est autorisé à enlever les parcomètres et à installer les enseignes requises, le tout selon les directives de la section Circulation des Services techniques et conformément au plan 8T-7720.

Adoptée.

79--72

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLE PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil, approuve les modifications à la signalisation sur la rue Jumonville ainsi que l'installation d'arrêts à l'intersection Daniel-Johnson/Jumonville comme suit:

ARRET

<u>Intersection</u>	<u>Directive</u>	<u>Rue</u>
Daniel-Johnson/Jumonville	sud	Daniel-Johnson (sortie de Philémon Wright)
Daniel-Johnson/Jumonville	nord	Daniel-Johnson

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes d'arrêts et à effectuer les modifications à la signalisation, le tout selon le plan 8T-7659 et conformément aux directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

79--73

ATTENDU que le Comité de circulation réunit en date du 19 janvier 1979 a approuvé le présent projet de résolution annonçant la politique municipale de stationnement pour handicapés physiques:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Gérant et du Comité de circulation,

- 1) reconnaît la particularité des besoins de stationnement des conducteurs handicapés physiquement et désire leur offrir certaines facilités de stationnement tant sur rue que dans les parcs municipaux, en principe, à proximité des endroits où il y a une demande évidente;
- 2) décrète que les espaces de stationnement décrits ci-dessous soient désignés à l'usage des conducteurs handicapés physiquement;

Sur les parcs municipaux:

Huit (8) espaces dont cinq (5) sur le parc Wellington et trois (3) sur le parc Leduc, tel que montré aux plans suivants:

- parc Leduc: plan #LT-7522, révisé le 18 janvier 1979;

- parc Wellington: plan #LT-7523, révisé le 18 janvier 1979.

Sur les rues:

Dix (10) espaces répartis sur différentes rues au centre-ville, conformément à l'annexe 1-B de la résolution 78-379, aux endroits suivants:

Rue	Côté	Entre	En vigueur	Limite
Promenade du Portage	nord	Un point situé à 62 pieds à l'ouest de la rue Leduc et un point situé à 84 pieds à l'ouest de la rue Leduc	Lundi à samedi 9h00-18h00 jeudi et vendredi 18h00-21h00	1 heure
Promenade du Portage	nord	Un point situé à 148 pieds à l'ouest de la rue Laval et un point situé à 170 pieds à l'ouest de la rue Laval	Lundi à samedi 9h00-18h00 jeudi et vendredi 18h00-21h00	1 heure
Promenade du Portage	nord	Un point situé à 23 pieds à l'ouest de la rue Aubry et un point situé à 45 pieds à l'ouest de la rue Aubry	Lundi à samedi 9h00-18h00 jeudi et vendredi 18h00-21h00	1 heure
Promenade du Portage	nord	Un point situé à 54 pieds à l'ouest de la rue Hôtel-de-Ville et un point situé à 76 pieds à l'ouest de la rue Hôtel-de-Ville	Lundi à samedi 9h00-18h00 jeudi et vendredi 18h00-21h00	1 heure

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>	<u>Limite</u>
Promenade du Portage	sud	Un point situé à 25 pieds à l'est de la rue Leduc et un point situé à 47 pieds à l'est de la rue Leduc	Lundi à samedi 9h00-18h00 jeudi et vendredi 18h00 21h00	1 heure
Promenade du Portage	sud	Un point situé à 138 pieds à l'est de la rue Laval et un point situé à 160 pieds à l'est de la rue Laval	Lundi à samedi 9h00-18h00 jeudi et vendredi 18h00-21h00	1 heure
Hôtel-de-Ville	sud	Un point situé à 20 pieds à l'est de la rue Kent et un point situé à 42 pieds à l'est de la rue Kent	Lundi à samedi 9h00-15h30 jeudi et vendredi 17h30-21h00	1 heure
Hôtel-de-Ville	sud	Un point situé à 198 pieds à l'ouest de la rue Laurier et un point situé à 220 pieds à l'ouest de la rue Laurier	Lundi à samedi 9h00-15h30 jeudi et vendredi 17h30-21h00	1 heure
Victoria	sud	Un point situé à 50 pieds à l'ouest de la rue Laurier et un point situé à 72 pieds à l'ouest de la rue Laurier	Lundi à samedi 9h00-16h00 jeudi et vendredi 18h00-21h00	1 heure
Wellington	nord	Un point situé à 15 pieds à l'ouest de la rue Leduc et un point situé à 37 pieds à l'ouest de la rue Leduc	Lundi à samedi 9h00-15h30 jeudi et vendredi 17h30-21h00	1 heure

- 3) estime que, puisqu'il s'agit d'un service additionnel que la Municipalité offre aux conducteurs handicapés physiquement, les espaces de stationnement décrits à l'item 2 de la présente résolution ne seront pas exclusivement réservés à cette catégorie d'usagers;
- 4) rappelle que les bénéficiaires de cette nouvelle politique devront se soumettre aux conditions d'usage dans les zones de parcomètres;
- 5) compte sur le civisme de tous et chacun pour que ces espaces servent à qui ils sont offerts;
- 6) autorise le Service des achats à demander des soumissions pour la fourniture des panneaux d'indication à cet effet, selon les devis à être fournis par la section Circulation des Services techniques;
- 7) autorise le Service des travaux publics à installer les panneaux indiquant les espaces désignés pour handicapés, suivant les instructions à être émises par la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

79--74

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du Comité permanent de circulation, assemblée du 18 décembre 1978.

Adoptée.

79--75

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 20 février 1979.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY,  
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.  
Greffier.





N U M E R O   4  
C O N S E I L   M U N I C I P A L  
S E A N C E   D U   2 0   F E V R I E R   1 9 7 9

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 20 février 1979 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil, et messieurs les conseillers Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Messieurs les conseillers André Careau et Georges A. Carrier ont donné avis d'absence.

79--76

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 février 1979.

Adoptée.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau prend son siège

79--77

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-216 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 février 1979, ce Conseil approuve le règlement numéro 1523 concernant la construction d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard de la Cité des Jeunes, le grossissement des impulseurs au poste de surpression Gamelin, la construction d'une chambre de régulation de pression sur le chemin Freeman ainsi que pour combler le déficit dû aux honoraires professionnels impliqués au règlement 1316 et décrétant un emprunt au montant de \$275,000.00 pour en payer le coût.

Selon les dispositions des articles 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que ledit règlement numéro 1523 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel-de-Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 5 et 6 mars 1979.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 6 mars 1979 à 19h15.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Jean-Yves Gougeon prend son siège.

79--78

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-215 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 février 1979, ce Conseil approuve le règlement numéro 1524 concernant l'achat d'une nacelle aérienne articulée de 50' montée sur camion avec moteur diésel Caterpillar, modèle 3208 ainsi qu'un emprunt par émission d'obligations d'un montant de \$79,000.00 pour en payer le coût.

Selon les dispositions des articles 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que ledit règlement numéro 1524 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 5 et 6 mars 1979.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 6 mars 1979 à 19h15.

Adoptée.

79--79

JE, soussigné, conseiller du quartier Laurier, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 571 en vue de changer le nom de la rue Mance.

Claude Lemay  
Conseiller  
Quartier  
Laurier

79--80

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-205 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 février 1979, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer le virement interfonds suivant: (projet Freeman nord - phase I)

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$6,520.00	
4124-717	Aqueduc		\$6,520.00

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 février 1979.

Adoptée.

79--81

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-180 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 février 1979, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant: (paiement à J.H. Meilleur & Fils Ltée - réfection de la toiture de la Bibliothèque municipale).

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$2,700.00	
02-9510-726	Excédent des coûts de règlements		\$2,700.00

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 février 1979.

Adoptée.

79--82

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-194 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 février 1979, ce Conseil modifie le budget 1979 de la façon suivante:

Augmentation des revenus:

Subvention du Haut-Commissariat 01-38250 (revenus) activités sportives	\$750.00
---	----------

Augmentation des dépenses:

Activités estivales sportives (02-7530-647) équipement de loisirs	\$750.00
--	----------

Adoptée.

79--83

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-188 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 février 1979, ce Conseil prie la Commission municipale du Québec de l'autoriser à emprunter au fonds de roulement de la Ville la somme de \$1,185.00 pour payer l'achat du système de classement au Service de la police.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$1,185.00 il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1980 et par la suite le 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Sur réception des approbations de la Commission municipale du Québec, le Service des achats est autorisé à émettre la commande à la firme Tab Products of Canada Ltd.

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 février 1979.

Adoptée.

79--84

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-160 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 février 1979, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la Ville la somme de \$7,344.00 pour payer l'achat d'un véhicule à trois roues requis par les préposés au stationnement au Service de la police.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$7,344.00 il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursées en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1980 et par la suite le 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Sur réception des approbations de la Commission municipale du Québec, le Service des achats est autorisé à émettre la commande à la firme C.A.E. Morse Ltée.

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 février 1979.

Adoptée.

79--85

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-156 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 février 1979, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la Ville la somme de \$116,425.00 pour payer l'achat des véhicules requis par les Services de la police, d'incendie et des travaux publics dans l'accomplissement de leur travail respectif.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$116,425.00 il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement selon la répartition suivante:

- période de trois (3) ans \$65,800.00
- période de cinq (5) ans \$50,625.00

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1980 et par la suite le 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Service des achats est autorisé à émettre immédiatement la commande pour les véhicules prévus au budget et sur réception des approbations de la Commission municipale du Québec, les commandes pour les autres véhicules.

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 février 1979.

Adoptée.

79--86

ATTENDU que la Commission de la Capitale nationale est propriétaire d'un bâtiment situé au 205 de la rue Montcalm à Hull;

ATTENDU que ce bâtiment convient à l'utilisation proposée par le Service des loisirs pour des ateliers culturels et pourrait servir de bureau de quartier pour la mise en oeuvre des programmes P.A.Q. dans l'Île de Hull et dans le district Wrightville.

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-186 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 février 1979, ce Conseil loue de la Commission de la Capitale nationale, l'édifice situé au 205 de la rue Montcalm à Hull, aux conditions spécifiées au bail ci-annexé, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer au nom de la Ville, les documents préparés pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds requis pour payer le loyer et les dépenses courantes seront puisés à même les budgets respectifs des services et/ou programmes concernés, conformément aux procédures de paiement en vigueur.

Adoptée.

79--87

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-22 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 janvier 1979, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux de correction de l'égout sanitaire sur la rue La Vérendrye.

Adoptée.

79--88

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-195 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 février 1979, ce Conseil autorise le Service des loisirs de Hull à faire une demande de projet intitulé "Les Midis de la Musique" auprès du Programme Jeunesse Canada au Travail.

Adoptée.

79--89

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-196 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 février 1979, ce Conseil autorise le Service des loisirs de Hull à faire une demande de projet intitulé "Loisirs estivaux pour adolescents" auprès du Programme Jeunesse Canada au Travail.

Adoptée.

79--90

ATTENDU que les autorités municipales acceptaient en date du 17 août 1976, des échelles de traitements pour les employés surnuméraires affectés aux divers services de la Ville;

ATTENDU que l'échelle de traitements prévoyait des différentiels salariaux entre les différentes fonctions et que lesdits différentiels ont été éliminés pour certaines fonctions, suite aux majorations répétées du salaire minimum;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de rétablir certains différentiels salariaux et de corriger l'échelle salariale en conséquence:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-176 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 février 1979, ce Conseil établit des différentiels salariaux entre certaines fonctions du personnel surnuméraire et de maintenir lesdits différentiels lorsque le taux du salaire minimum au Québec est majoré, à savoir:

SERVICE DES ARENAS

Surnuméraire à l'entretien (Zamboni)	0.15¢ de plus que surnuméraire à l'entretien (nettoyage)
Caissier comptable	0.40¢ de plus que Caissier II
Surnuméraire - travail de bureau II	0.25¢ de plus que Surnuméraire - travail de bureau I
Superviseur - sécurité	0.75¢ de plus que Superviseur adjoint - sécurité
Superviseur adjoint - sécurité	0.23¢ de plus que Officier - sécurité
Serveur en charge (restaurant)	0.25¢ de plus que Serveur (restaurant)
Serveur en charge (bar)	0.25¢ de plus que Serveur (bar)
Responsable patinage à roulettes	0.25¢ de plus que Caissier I

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Surnuméraire adulte en charge 0.25¢ de plus que Surnuméraire régulier

SERVICE DE LA POLICE

Matronne Salaire du journalier col bleu

SERVICE DES LOISIRS

Opérateur monte-pente Salaire de l'aide mécanicien avec outils (col bleu)

Conciérages, surveillants et surveillants-conciérges Selon la convention collective de CSOH

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Préposé au contrôle

Selon la convention collective des cols blancs

De plus, ce Conseil accepte l'échelle de traitements du personnel surnuméraire faisant partie intégrante de la présente résolution et ce, à compter de la date de son adoption.

Adoptée.

79--91

ATTENDU que la Commission scolaire Outaouais-Hull a formé un Comité de sécurité en octobre 1978;

ATTENDU qu'en fonction des études de ce Comité, il a été recommandé, de réaliser des dispositifs de sécurité aux abords des écoles en collaboration avec les spécialistes en circulation de la Ville de Hull;

ATTENDU que le Canada dirige un programme connu sous le nom de "Jeunesse Canada au Travail" dans le cadre duquel des contributions financières sont versées pour aider à réaliser des projets conçus spécialement pour créer des emplois au Canada à l'intention des étudiants et pour contribuer au mieux-être de la collectivité:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE selon la recommandation du Gérant, la Ville de Hull en collaboration avec la Commission scolaire Outaouais-Hull parraine le projet "Sécurité aux abords des écoles".

Les promoteurs délégués seront messieurs Maurice Dessurault, 73, boulevard Moussette, Hull et Francis Normand, 122, rue St-Laurent, Hull.

La Ville de Hull est autorisée à formuler une demande auprès de "Programme Canada au travail 1979" afin d'embaucher 12 étudiants pour la réalisation du projet.

Adoptée.

79--92

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO-79-210 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 29 janvier 1979, par le Directeur général du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-79-13 pour un montant total de \$12,115.54 pour la période du 5 janvier 1979 au 26 janvier 1979 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$12,115.54 et à débiter les appro priations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-14 d'un montant total de \$1,170.00 pour la période finissant le 6 janvier 1979 et autorise le Trésorier à débiter les appro priations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur la liste.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 février 1979.

Adoptée.

79--93

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO-79-215 fatie par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 5 février 1979, par le Directeur général du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-79-14 pour un montant total de \$5,907.33 pour la période du 24 janvier 1979 au 31 janvier 1979 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$5,907.33 et à débiter les appro priations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-15 d'un montant total de \$1,302.50 pour la période finissant le 20 janvier 1979 et autorise le Trésorier à débiter les appro priations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 février 1979.

Adoptée.

79--94

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le dépôt des procès-verbaux du Comité permanent de circulation, assemblées des 11, 19 et 26 janvier 1979.

Adoptée.

79--95

ATTENDU que lors de la séance tenue le 2 février 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier Lois, référence Pc 79-4:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve la réglementation du stationnement sur la rue Lois comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Lois	Est	La rue Montcalm et un point situé à 89 pieds au nord de la rue Montcalm	En tout temps
Lois	Ouest	La rue Montcalm et un point situé à 116 pieds au nord de la rue Montcalm	En tout temps

et annule par le fait même toute réglementation existante à ces endroits.

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes requises selon les directives de la section circulation des Services techniques et conformément au plan 4T-7760.

Adoptée.

79--96

ATTENDU que lors de la séance tenue le 26 janvier 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur de la réglementation d'une zone de chargement sur la rue Leduc à l'intersection de la rue Frontenac:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve la réglementation d'une zone de chargement et du stationnement sur la rue Leduc, comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Leduc	Est	La rue Frontenac et un point situé à 20 pieds au nord de la rue Frontenac	En tout temps

ZONE DE CHARGEMENT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>Longueur</u>	<u>En vigueur</u>
Leduc	Est	Un point situé à 20 pieds au nord de la rue Frontenac et un point situé à 50 pieds au nord de la rue Frontenac	30 pieds	En tout temps

et annule par le fait même toute réglementation existante sur la rue Leduc, côté est entre la rue Frontenac et un point situé à 50 pieds au nord de la rue Frontenac.

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes requises selon les directives de la section circulation des Services techniques et conformément au plan 8T-7757.

Adoptée.

79--97

ATTENDU que le Comité de circulation s'est prononcé en faveur d'une modification à la réglementation de la vitesse sur le boulevard Taché dans les environs de l'école Alexandre-Taché:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve les modifications à la réglementation de la vitesse sur le boulevard Taché comme suit:

LIMITE DE VITESSE

Rue	Endroit	Vitesse maximum	Signalisation
Taché	Entre la rue Boucherville et la rue Roussillon	30km/h	B-38 (zone d'école)

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes requises, selon les directives de la section circulation des Services techniques et conformément au plan 8T-7761.

Adoptée.

79--98

ATTENDU que lors de la séance tenue le 2 février 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur de l'installation d'une zone de chargement sur la rue Eddy:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve l'installation d'une zone de chargement ainsi que des modifications aux zones de parcomètres sur la rue Eddy entre les rues Wellington et Wright comme suit:

ZONE DE CHARGEMENT

Rue	Côté	Entre	Longueur	En vigueur
Eddy	Est	Un point situé à 185 pieds au nord de la rue Wellington et un point situé à 70 pieds au sud de la rue Wright	30 pieds	De 9h30 à 15h30 du lundi au vendredi

ZONES DE PARCOMETRES

Rue	Côté	Entre	En vigueur	Limite
Eddy	Est	Un point situé à 30 pieds au nord de la rue Wellington et un point situé à 100 pieds au sud de la rue Wright	Lundi à samedi de 9h00 à 15h30 jeudi et vendredi de 17h30 à 21h00	1 heure
Eddy	Est	Un point situé à 215 pieds au nord de la rue Wellington et un point situé à 30 pieds au sud de la rue Wright	*****	***

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes requises et à modifier les parcomètres selon les directives de la section circulation des Services techniques et conformément au plan 2T-7759.

Adoptée.

79--99

ATTENDU que lors de la séance tenue le 26 janvier 1978, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier Adrien-Robert, références: Pc 78-77 et Pc 78-93;

ATTENDU que le Comité de circulation a jugé opportun d'interdire le stationnement sur les deux côtés de toutes les rues situées dans le parc industriel Richelieu:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve la réglementation du stationnement dans le parc industriel Richelieu comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Adrien-Robert	est et sud	La rue Edmonton et la rue Jean-Proulx	En tout temps
Adrien-Robert	nord	La rue Edmonton et la rue Jean-Proulx	""""
Noël	est	La rue Jean-Proulx et l'extrémité nord de la rue Noël	""""
Noël	ouest	La rue Jean-Proulx et l'extrémité nord de la rue Noël	""""
Buteau	nord	La rue Jean-Proulx et l'extrémité est de la rue Buteau	""""
Buteau	sud	La rue Jean-Proulx et l'extrémité est de la rue Buteau	""""
Deveault	ouest et nord	La rue Jean-Proulx et l'extrémité sud du cul-de-sac de la rue Deveault	""""
Deveault	est et sud	La rue Jean-Proulx et l'extrémité sud du cul-de-sac de la rue Deveault	""""
Jean-Proulx	nord	Le boulevard St-Joseph et la voie ferrée Canadien Pacifique	""""
Jean-Proulx	sud	Le boulevard St-Joseph et la voie ferrée Canadien Pacifique	""""

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes requises, selon les directives de la section circulation des Services techniques et conformément au plan IT-7753.

Adoptée.

79--100

ATTENDU que le 13 septembre 1971, le Gouvernement du Québec, la Communauté régionale de l'Outaouais et la Commission de la Capitale nationale signaient une entente relative à la construction d'égouts et de conduites maîtresses d'eau et de conduites maîtresses d'égouts et d'une usine d'épuoration pour la région québécoise de l'Outaouais;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, le Gouvernement du Québec et la Commission de la Capitale nationale s'engageaient chacun à contribuer au coût de l'ouvrage qui est prévu à \$45,000,000, le moindre de 33 1/3% du coût de l'ouvrage ou \$15,000,000;

ATTENDU que les coûts ont depuis passé de \$45,000,000 à \$120,000,000 et que possiblement le coût de réalisation complète du projet dépassera ce montant de \$120,000,000;

ATTENDU que le 5 avril 1976, les trois (3) parties précitées convenaient de modifier l'entente du 13 septembre 1971 afin de clarifier certaines définitions et de changer le mode de participation financière de chacune des parties, tenant compte d'une révision du coût du projet;

ATTENDU que cette nouvelle révision établissait la part de la Commission de la Capitale nationale et celle du Gouvernement du Québec au moindre de 33 1/3% du coût du projet estimé à \$120,000,000 ou \$40,000,000 pour chacune des deux (2) parties mentionnées et que la part de la Communauté régionale de l'Outaouais s'établissait au coût total des travaux moins les contributions de la Commission de la Capitale nationale et du Gouvernement du Québec;

ATTENDU que le même jour, soit le 5 avril 1976, le Gouvernement du Québec et la Communauté régionale de l'Outaouais signaient une entente en vertu de laquelle la contribution du Gouvernement provincial était fixée au moindre de 66 2/3% du coût total du projet estimé à \$120,000,00 ou \$80,000,000 et visait à établir la contribution maximale de la Communauté régionale de l'Outaouais à \$20,000,000 plus les sommes récupérables en vertu d'une entente intervenue entre le Gouvernement du Québec et la Société centrale d'hypothèques et de logements portant sur le financement de projets d'égouts;

ATTENDU que le 4 décembre 1978, le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Québec, la Commission de la Capitale nationale et la Communauté régionale de l'Outaouais acceptaient de modifier, à nouveau, les ententes intervenues antérieurement pour établir le financement comme suit:

- La Commission de la Capitale nationale:
- le moindre de 33 1/3% du coût de l'ouvrage estimé à \$120,000,000 ou \$40,000,000
- Le Gouvernement du Québec:
- le moindre de 33 1/3% du coût de l'ouvrage estimé à \$120,000,000 ou \$40,000,000
- La Communauté régionale de l'Outaouais:
- la différence entre le coût du projet et les contributions du Gouvernement du Québec et de la Commission de la Capitale nationale;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'entente intervenue le 4 décembre 1978, on pourrait interpréter que la contribution de la Communauté régionale de l'Outaouais pourrait s'élever à \$40,000,000 (moins les sommes récupérables sur le financement des projets d'égouts, en vertu d'une entente entre le Gouvernement du Québec et la Société centrale d'hypothèques et de logements) ou plus si le coût du projet était supérieur à \$120,000,000;

ATTENDU qu'en vertu des ententes antérieures à celles du 4 décembre 1978, on indiquait clairement que la contribution maximale de la Communauté régionale de l'Outaouais était fixée à \$20,000,000;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de clarifier immédiatement la participation financière de la Communauté régionale de l'Outaouais au projet précité:

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil demande à la Communauté régionale de l'Outaouais de faire reconfirmer, par une convention écrite de la part du Gouvernement du Québec l'entente qui est intervenue entre ladite Communauté régionale et ledit Gouvernement provincial, laquelle entente est intervenue le 5 avril 1976 et qui se lit comme suit:

- 1- La contribution du Gouvernement du Québec au coût total de l'ouvrage, estimé en date de décembre 1975, à cent vingt millions de dollars (\$120,000,000), est établie au moindre de 66 2/3% du coût de l'ouvrage ou quatre-vingt millions de dollars (\$80,000,000), moins la contribution de la régionale, ladite contribution de la régionale étant fixée à un maximum de vingt millions de dollars (\$20,000,000) - plus les sommes récupérables en vertu de l'entente précitée sur le financement de projets d'égouts, entre le Gouvernement du Québec et la Société centrale d'hypothèques et de logements;
- 2- La contribution du Gouvernement sera versée à même les deniers votés annuellement par la législature.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY  
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.  
Greffier





N U M E R O   5  
C O N S E I L   M U N I C I P A L  
S E A N C E   D U   6   M A R S   1 9 7 9

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 6 mars 1979 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le conseiller André Careau a donné avis d'absence.

79--101

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 20 février 1979.

Adoptée.

79--102

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-273 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 février 1979, ce Conseil approuve le règlement numéro 1525 concernant l'acquisition et l'installation d'un système de communication pour les Services de la police, d'incendie, des travaux publics et autres services, ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$650,000.00 pour en payer le coût.

Selon les dispositions des articles 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que ledit règlement numéro 1525 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel-de-Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 19 et 20 mars 1979.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 20 mars 1979 à 19h15.

Adoptée.

79--103

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir à la construction d'un chalet et l'aménagement paysager dans le parc de l'Aire no 6.

Gilles Rocheleau  
Président  
Comité exécutif

79--104

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement en vue de modifier le règlement numéro 591 en vue de fermer partie du lot 9-8-B, quartier trois de la Cité de Hull.

Gilles Rocheleau  
Président  
Comité exécutif

79--105

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur ledit règlement 1522 et fixe au 29 avril la date pour la tenue du référendum afin de soumettre ledit règlement numéro 1522 à l'approbation des propriétaires des zones RH-5, RH-8, RAB-3, RC-4 et RAB-1.

Les dispositions de la Loi des Cités et Villes pour la tenue des référendum s'appliquent de même que l'article numéro 332 de ladite Loi.

A cet effet, le Trésorier de la Ville est autorisé à effectuer un virement interfonds du poste 9610-999 "Imprévu" au montant de \$650.00 aux postes suivants:

1430-670	\$150.00
1430-670	\$100.00
1430-345	\$200.00 (avis public)
1430-111	<u>\$200.00</u> (employés à plein temps - salaire fixe)
	\$650.00

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 mars 1979.

Adoptée.

79--106

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-229 faite par le Comité exécutif à son assemblée tenue le 20 février 1979, ce Conseil accepte la "Politique sur l'utilisation des terrains de baseball et de balle-molle" pour la saison 1979 et ce, tel que décrit sur la formule ci-jointe et de modifier sa résolution 78-333 adoptée le 4 juillet 1978 en conséquence.

Adoptée.

79--107

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-230 faite par le Comité exécutif à son assemblée tenue le 20 février 1979, ce

Conseil abroge sa résolution 75-16 adoptée le 7 janvier 1975, ainsi que d'approuver la présente politique des coûts et des implications concernant les différents programmes offerts par le Service des loisirs de la Ville de Hull.

Cette politique s'applique à tous les résidants et non-résidents. Les annexes suivantes font partie intégrante de cette résolution.

Annexe A : Définition des termes

Annexe B : Principes directeurs

Annexe C : Tableau général des programmes et des coûts aux résidants et aux non-résidents

Le Service des loisirs est chargé de faire le contrôle courant du lieu de résidence mais le Service des finances est mandaté pour effectuer au besoin, la vérification du lieu de résidence des non-résidents.

Adoptée.

79--108

ATTENDU que lors de l'étude du Plan triennal financier par le Conseil, réuni en Comité général, le 1er février 1979, la construction du Parc de la Guadeloupe a été reportée à plus tard:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-241 faite par le Comité exécutif à son assemblée tenue le 20 février 1979, ce Conseil abroge sa résolution 78-449 adoptée à son assemblée régulière ajournée du 25 septembre 1978.

Adoptée.

79--109

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-253 faite par le Comité exécutif à son assemblée tenue le 20 février 1979, ce Conseil accepte l'abolition du poste de brigadier-adulte à l'angle des rues St-Henri et St-Etienne.

Adoptée.

79--110

ATTENDU qu'en vertu d'ententes annuelles intervenues depuis 1973, entre la Commission de la Capitale nationale, la Commission de Transport de la Communauté régionale de l'Outaouais, la Commission de Transport Ottawa-Carleton et le gouvernement du Québec, la Commission de la Capitale nationale verse aux deux compagnies de transport précitées, des subventions pour le service de transport interprovincial par autobus dans la région de Hull-Ottawa et le maintien de l'échange de correspondance entre les deux réseaux;

ATTENDU que la Commission de la Capitale nationale verse cette subvention à cause du fait que la C.T.C.R.O. et la C.T.O.C. desservent la région de la Capitale nationale et en grande partie leur clientèle se compose d'employés du Gouvernement du Canada, résidant autant du côté québécois que du côté ontarien;

ATTENDU que les subventions versées à la C.T.C.R.O. doivent profiter en entier aux résidants de l'Outaouais québécois;

ATTENDU que la formule utilisée pour calculer la part du gouvernement du Québec au déficit d'exploitation, a pour effet de faire perdre aux résidants de l'Outaouais québécois, 50% du montant de la contribution de la Commission de la Capitale nationale;

ATTENDU que cette situation a fait perdre aux résidants de l'Outaouais québécois depuis le 1er octobre 1973, un montant de \$1,350,200. réparti ainsi;

1973-74	\$ 128,400
1975	253,900
1976	370,000
1977	258,100
1978	339,800
	<u>\$1,350,200</u>

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est urgent, nécessaire et de l'intérêt de tous les résidants de l'Outaouais québécois, que le gouvernement du Québec apporte des modifications à la formule de base pour le calcul de sa contribution au déficit d'exploitation de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais:

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil prie le gouvernement du Québec et plus particulièrement l'Honorable Ministre des transports, de modifier la formule de base pour la répartition du déficit d'exploitation de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais, en excluant des revenus réguliers de ladite Commission, la contribution de la Commission de la Capitale nationale et que cettedite contribution de la Commission de la Capitale nationale soit soustraite en entier de la part du déficit qui doit être assumé par les municipalités de l'Outaouais québécois desservies par la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais et ceci, avec effet rétroactif au 1er octobre 1973.

Ce Conseil demande également à la Communauté régionale de l'Outaouais et à la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais, de faire les démarches nécessaires auprès des autorités concernées.

Adoptée.

79--111

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO-79-223 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 21 février 1979, par le Directeur général du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des

finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-79-15 pour un montant total de \$40,911.65 pour la période du 1er février 1979 au 15 février 1979 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$40,911.65 et à débiter les approbations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-16 d'un montant total de \$1,654.50 pour la période finissant le 3 février 1979 et autorise le Trésorier à débiter les approbations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 28 février 1979.

Adoptée.

79--112

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le projet d'ajouté numéro 496 quartier QUATRE, Cité de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie en date du 13 février 1979 sous le numéro 4298-3 pour le compte de Duvernay Properties Ltd.

Ce projet d'ajouté est situé au sud de la rue Hôtel-de-Ville. Le but de ce plan cadastral est de permettre l'identification d'une parcelle de terrain déjà construite.

Adoptée.

79--113

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le projet d'annulation des lots 338-9 et 336 ptie et approuve le projet d'ajouté du lot numéro 411, quartier UN, Cité de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 15 février 1979 sous le numéro S-833-2463 pour le compte de M. Jean-Pierre Parizeau.

Ces projets d'annulation des lots et d'ajouté sont situés au nord de la rue Prévost. Une construction peut être permise sur cet ajouté de lot en conformité avec le règlement de zonage car il y avait déjà une maison sur ce terrain.

Adoptée.

79--114

ATTENDU que par sa résolution numéro 77-430 adoptée le 18 octobre 1977, le Conseil acceptait la formation d'un Comité ad hoc pour étudier le plan de travail du Service de l'information:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte de modifier sa résolution 77-430 adoptée le 18 octobre 1977 en substituant le nom de Pierre Ménard par celui de Paul Brunet pour faire partie du Comité et que M. Claude Lemay agisse comme président de ce Comité.

Adoptée.

79--115

ATTENDU que le Conseil municipal acceptait la formation d'un Comité ad hoc sur les Jeux du Québec par sa résolution 78-174:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil modifie sa résolution 78-174 adoptée le 25 avril 1978 en ajoutant le nom des personnes suivantes pour faire partie dudit Comité:

M. Gilbert Séguin  
M. Jacques Langevin  
M. Denis Charron  
Mme Hélène Grand'Maitre

Adoptée.

79--116

ATTENDU que lors de la séance tenue le 17 décembre 1978, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier Montcalm, référence: Pc 78-52:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve:

1) la réglementation de la circulation sur la rue Montcalm comme suit:

ARRET INTERDIT

Rue	Côté	Entre	En vigueur
Montcalm	Est	La rue Gagnon et un point situé à 95 pieds au sud de la rue Gagnon	En tout temps
Montcalm	Est	La rue Gagnon et un point situé à 85 pieds au nord de la rue Gagnon	" " "
Montcalm	Ouest	Le côté sud de la rue Gagnon et un point situé à 85 pieds au sud du côté sud de la rue Gagnon	" " "

ARRET INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Montcalm	Ouest	Le côté sud de la rue Gagnon et un point situé à 100 pieds au nord du côté sud de la rue Gagnon	En tout temps

ARRET D'AUTOBUS A ENLEVER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>
Montcalm	Ouest	A 43 pieds au nord du côté sud de la rue Gagnon

ARRET D'AUTOBUS A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>
Montcalm	Ouest	A 70 pieds au sud du côté sud de la rue Gagnon
2) les modifications aux parcomètres sur la rue Montcalm, telles qu'illustrees sur le plan 2T-7683.		

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes, à effectuer le marquage de la chaussée et à modifier les parcomètres sur la rue Montcalm, le tout selon les directives de la section Circulation des Services techniques et conformément au plan 2T-7683.

La Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais est autorisée à relocaliser l'arrêt d'autobus sur la rue Montcalm selon les directives de la section Circulation des Services techniques et conformément au plan 2T-7683.

Adoptée.

79--117

ATTENDU que lors de la séance tenue le 2 février 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur de la relocalisation du terminus d'autobus sur la rue Charles Albanel:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve les modifications au terminus d'autobus, à la réglementation du stationnement et aux arrêts d'autobus dans le secteur avoisinant le terminus d'autobus Charles Albanel, comme suit:

TERMINUS D'AUTOBUS A ENLEVER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Commission de transport</u>
Albanel	Ouest	Entre la rue Brûlé et la rue LeBreton	C.T.C.R.O.

TERMINUS D'AUTOBUS A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Commission de transport</u>
Lucien-Brault Sud		Entre un point situé à 50 pieds à l'ouest de la rue Daniel-Johnson et un point situé à 75 pieds à l'est de la rue Georges Bilodeau	C.T.C.R.O.

ARRET D'AUTOBUS A ENLEVER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Commission de transport</u>
Georges Bilodeau	Ouest	A 114 pieds au sud de la rue Lucien-Brault	C.T.C.R.O.

ARRET D'AUTOBUS A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Commission de transport</u>
Lucien-Brault Sud		A 70 pieds à l'ouest de la rue Daniel-Johnson	C.T.C.R.O.

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Lucien-Brault Sud		La rue Daniel-Johnson et la rue Georges Bilodeau	En tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes de réglementation du stationnement selon les directives de la section Circulation des Services techniques, et conformément au plan 2T-7210 révisé.

La Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais est autorisée à modifier les arrêts d'autobus et les terminus d'autobus selon les directives de la section Circulation des Services techniques, et conformément au plan 2T-7210 révisé.

Adoptée.

Le Président désigne monsieur le conseiller Paul Brunet pour le remplacer à titre de Président pro tempore.

79--118

ATTENDU que le Conseil municipal de Hull a adopté le 5 janvier 1978, soit il y a plus d'un an, la résolution numéro 78-11 approuvant les projets d'acquisition et de cession de terrains entre la Commission de la Capitale nationale et la Ville de Hull, requis pour la réalisation de plusieurs projets d'aménagement à Hull et autorisant les représentants de la Ville à faire les démarches nécessaires dans les plus brefs délais auprès du ministère des Affaires intergouvernementales afin de donner suite aux échanges de terrains, et ce, en conformité avec les dispositions de la Loi du ministère des Affaires intergouvernementales;

ATTENDU que dès le 6 janvier 1978, le député de Hull était informé du dossier;

ATTENDU que dès le 6 janvier 1978, le Gérant municipal transmettait au fonctionnaire responsable au ministère des Affaires intergouvernementales les différents dossiers concernant les échanges de terrains proposés;

ATTENDU que le 11 janvier 1978, le responsable au ministère des Affaires intergouvernementales accusait réception du dossier concernant les échanges de terrains proposés;

ATTENDU que le 13 février 1978, ce dossier est sujet de discussion lors d'une rencontre entre le député de Hull et le Conseil municipal, aux bureaux du député de Hull;

ATTENDU que le 8 mars 1978, le représentant du ministère des Affaires intergouvernementales rencontrait à Hull le Gérant municipal et le Directeur du Service d'urbanisme aux fins de se familiariser avec le dossier, de visiter les sites, de prendre connaissance des plans et documents et d'obtenir tous les renseignements pertinents à ce dossier;

ATTENDU que le 9 mars 1978, le représentant du ministère des Affaires intergouvernementales rencontrait les représentants de la Commission de la Capitale nationale;

ATTENDU qu'à la suite de rencontres et d'échanges d'information entre les représentants de la Ville de Hull et ceux du ministère des Affaires intergouvernementales, la Ville de Hull avait répondu à la fin d'avril 1978 à toutes les demandes d'information et avait transmis tous les documents nécessaires pour que les représentants du ministère des Affaires intergouvernementales soumettent leurs recommandations aux autorités provinciales;

ATTENDU que le 26 avril 1978, le représentant du ministère des Affaires intergouvernementales informait le Gérant municipal que son rapport était prêt pour approbation par le Conseil des ministres;

ATTENDU que les terrains que la Ville de Hull désire obtenir de la Commission de la Capitale nationale sont requis pour la réalisation d'équipements communautaires ou services municipaux déjà prévus au plan directeur d'urbanisme approuvé officiellement par la Ville de Hull le 24 juillet 1973, en vertu du règlement numéro 1286, tels que l'aménagement du parc Fontaine, la construction de la Maison du Citoyen et le réaménagement du boulevard des Hautes-Plaines (boulevard Freeman);

ATTENDU que les terrains cédés à la Commission de la Capitale nationale sont tous destinés à des fins publiques et à la réalisation d'équipements communautaires prévus au plan directeur d'urbanisme de Hull et devant desservir en priorité les besoins des citoyens de Hull et de l'Outaouais québécois, soit la construction du parc linéaire et de la passerelle pour piétons-cyclistes au-dessus du boulevard Maisonneuve, l'aménagement d'un parc urbain dans la section sud du parc de la Gatineau et la consolidation du parc Jacques-Cartier;

ATTENDU que les aménagements à être réalisés après l'approbation de ces échanges par le ministère des Affaires intergouvernementales sont en tous points conformes au schéma d'aménagement de la Communauté régionale de l'Outaouais;

ATTENDU que le 10 décembre 1978, ce dossier est sujet de discussion lors d'une rencontre entre le député de Hull et Son Honneur le Maire;

ATTENDU que lors d'une rencontre le 8 janvier 1979, le député de Hull informe Son Honneur le Maire qu'une décision serait prise au plus tard au début de février 1979;

ATTENDU que la Commission de la Capitale nationale a accepté de reporter les appropriations budgétaires de 1978 au budget de 1979 afin de permettre la réalisation du parc linéaire à la condition qu'une décision

soit confirmée avant le 15 mars 1979;

ATTENDU que la Commission de la Capitale nationale a déjà cédé unilatéralement à la Ville de Hull des terrains d'une valeur de \$2,200,300 nécessaires à la construction de la Maison du Citoyen et a accepté de plus de participer au coût des travaux à être effectués sur la rue Notre-Dame ainsi qu'à la construction de la passerelle reliant la Maison du Citoyen au parc de l'Hôtel-de-Ville et à Place du Centre pour un montant de \$795,000;

ATTENDU que la Commission de la Capitale nationale a accepté de céder unilatéralement les terrains du parc Fontaine, d'une valeur de \$80,585, afin de permettre la construction d'un chalet et de plus, a accepté de défrayer une partie de son aménagement paysager jusqu'à concurrence de \$750,000;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

ET RESOLU QUE ce Conseil demande au Ministre des Affaires intergouvernementales de décider du bien-fondé de sa résolution numéro 78-11 adoptée par le Conseil de la Ville de Hull le 5 janvier 1978, à l'effet d'approuver les projets d'acquisition et de cession de terrains, entre la Commission de la Capitale nationale et la Ville de Hull, requis pour la réalisation des projets municipaux tels que le parc Fontaine et le boulevard des Hautes-Plaines (boulevard Freeman) et pour permettre à la Commission de la Capitale nationale de construire la piste piétons-cyclistes au-dessus du boulevard Maisonneuve et de compléter les aménagements du parc linéaire et du parc Jacques-Cartier. Cette décision immédiate est d'autant plus importante qu'elle permettra de créer dès ce printemps des emplois pour nos travailleurs de la construction.

Monsieur le conseiller Paul Brunet reprend son siège et monsieur le président Claude Lemay reprend son siège présidentiel.

Adoptée.

79--119

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à recommandation numéro CE-79-323 faite par le Comité exécutif à son assemblée tenue le 6 mars 1979, ce Conseil accepte le règlement numéro 1526 concernant les travaux d'amélioration à l'aréna Robert Guertin ainsi qu'un emprunt au montant de \$452,000.00 pour en payer le coût.

Selon les dispositions des articles 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que l'édit règlement numéro 1526 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel-de-Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 19 et 20 mars 1979.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 20 mars 1979 à 19h15.

Adoptée.

79--120

ATTENDU que la Ville de Hull a accepté de louer de la Commission de la Capitale nationale l'édifice situé au 205 de la rue Montcalm à Hull;

ATTENDU qu'il convient d'effectuer les réparations nécessaires ainsi que de prévoir pour les dépenses annuelles d'entretien et d'exploitation:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-338 faite par le Comité exécutif à son assemblée tenue le 6 mars 1979, ce Conseil approuve le budget suivant pour l'année 1979.

	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
Revenus 01-14920	\$12,000.	
Dépenses 02-8191		\$12,000.

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 mars 1979.

Adoptée.

79--121

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-292 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 février 1979, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer le virement interfonds suivant (projet Freeman ouest - phase II).

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$1,480.	
4124-717	Services neufs		\$1,480.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 26 février 1979.

Adoptée.

79--122

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-296 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 février 1979, ce Conseil accepte le budget en vue des Fêtes du Canada - 1979.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds d'un montant de \$3,170. à partir du poste 9610-999 - imprévus au poste 02-8420 - Fêtes du Canada détaillé comme suit:

02-8420-112	Employés à plein temps - taux horaire	\$ 949.
02-8420-121	Temps suppl. - employés plein temps - salaire fixe	948.
02-8420-122	Temps suppl. - employés plein temps - taux horaire	948.
02-8420-513	Machinerie et matériel roulant	325.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 26 février 1979.

Adoptée.

79--123

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-306 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 février 1979, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant (travaux - parc Fontaine).

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
02-38120	C.C.N. - parc Fontaine	\$24,000.	
02-9540-411	Parc Fontaine - Services scientifiques et de génie		\$24,000.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 27 février 1979.

Adoptée.

79--124

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-324 faite par le Comité exécutif à son assemblée tenue le 6 mars 1979, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer en régie les travaux dès que le projet de pistes cyclables - Polyvalente de l'Île aura été approuvé par les autorités compétentes.

Adoptée.

79--125

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-287 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 février 1979, ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 8a (8a-47 à 8a-62) rang VI, Canton de Hull préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 24 novembre 1978 sous le numéro 5-817-2378 pour le compte de J.G. Bisson Construction and Engineering Ltd.

Cette subdivision est située à l'est du boulevard Freeman. Le morcellement de cette partie de terrain en lots cadastrés a pour but de construire des maisons unifamiliales et des maisons unifamiliales jumelées.

De plus, ce Conseil approuve les conditions suivantes:

- 1o: J.G. Bisson a remis au Service des finances un montant forfaitaire de \$3,426.29 équivalent à la taxe d'amélioration locale pour l'ouverture de rue (8a-47) d'une largeur de 50 pieds et ce, selon la politique de la Ville.
- 2o: J.G. Bisson Construction and Engineering Ltd s'engage et s'oblige, elle et ses ayants droit, à construire à ses propres frais l'égout pluvial sur le lot 8a-62 ainsi que tous les services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de fondation de rue sur la rue portant le numéro 8a-47 selon les dispositions du règlement municipal numéro 1076 et à les transférer à la Ville de Hull suite au certificat d'acceptation des services municipaux émis par le Directeur

des Services techniques et ce, pour la somme nominale de \$1.00.

- 3o: J.G. Bisson s'engage à céder à la Ville de Hull le lot 8a-62 et ce, après le certificat d'acceptation des services municipaux émis par le Directeur des Services techniques et pour la somme nominale de \$1.00.

En plus des services municipaux, le lot 8a-62 sera utilisé pour une piste cyclable.

- 4o: Le notaire Lucien Binet est autorisé à préparer les conventions pour donner suite à la présente résolution.

- 5o: Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les actes requis pour la cession de la rue 8a-47 et du lot 8a-62 lorsque les conditions mentionnées précédemment auront été remplies.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires 1410-419 - autres services.

La cession de terrain pour fins communautaires, selon la politique municipale existante, est prévue dans le protocole de cession de terrain à la Ville de Hull préparé par le notaire Claude Isabelle.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 26 février 1979.

Adoptée.

79--126

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-288 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 février 1979, ce Conseil approuve le plan et la description technique montrant la servitude pour un égout pluvial sur une partie des lots 8a et 8a-54 (non officiels) rang VI, Canton de Hull, préparés par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 18 janvier 1979 sous le numéro 2447.

Cette servitude de droit de passage est consentie par J.G Bisson Construction and Engineering, ou ses ayants droit, à la Ville de Hull.

J.G. Bisson s'engage et s'oblige, elle et ses ayants droit, à construire à ses propres frais l'égout pluvial selon les dispositions du règlement municipal numéro 1076 et à le transférer à la Ville de Hull suite au certificat d'acceptation du service municipal émis par le Directeur des Services techniques et ce, pour la somme nominale de \$1.00.

Le notaire Lucien Binet est autorisé à préparer les conventions pour donner suite à la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville de Hull sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les actes requis lorsque les conditions mentionnées précédemment auront été remplies.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires 1410-419 - autres services.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 26 février 1979.

Adoptée.

79--127

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-289 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 février 1979, ce Conseil approuve le plan et la description technique montrant la servitude pour un égout pluvial sur une partie du lot 8a, rang VI, Canton de Hull, préparés par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 12 janvier 1979 sous le numéro 2441.

Cette servitude de droit de passage est consentie par J.G. Bisson Construction and Engineering Ltd, ou ses ayants droit, à la Ville de Hull.

J.G. Bisson s'engage et s'oblige, elle et ses ayants droit, à construire à ses propres frais l'égout pluvial selon les dispositions du règlement municipal numéro 1076 et à le transférer à la Ville de Hull suite au certificat d'acceptation du service municipal émis par le Directeur des Services techniques et ce, pour la somme nominale de \$1.00.

Le notaire Lucien Binet est autorisé à préparer les conventions pour donner suite à la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville de Hull sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les actes requis lorsque les conditions mentionnées précédemment auront été remplies.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires 1410-419 - autres services.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 26 février 1979.

Adoptée.

79--128

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-290 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 février 1979, ce Conseil approuve le plan et la description technique montrant la servitude pour un égout pluvial sur une partie des lots 8a-2 et 8a-3, rang VI, Canton de Hull, préparés par l'arpenteur-géomètre Alain Couchesne en date du 5 janvier 1979 sous le numéro 2439.

Cette servitude de droit de passage est consentie par J.G. Bisson Construction and Engineering Ltd ou ses ayants droit, à la Ville de Hull.

J.G. Bisson s'engage et s'oblige, elle et ses ayants droit, à construire à ses propres frais l'égout pluvial selon les dispositions du règlement municipal numéro 1076 et à le transférer à la Ville de Hull suite au certificat d'acceptation du service municipal par le Directeur des Services techniques et ce, pour la somme nominale de \$1.00.

Le notaire Lucien Binet est autorisé à préparer les conventions pour donner suite à la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les actes requis lorsque les conditions mentionnées précédemment auront été remplies.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires 1410-419 - autres services.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 26 février 1979.

Adoptée.

79--129

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-291 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 février 1979, ce Conseil approuve le plan et la description technique montrant la servitude pour un égout pluvial sur une partie des lots 5C, 5D, 5C-24 et 5D-221, rang VI, Canton de Hull, préparés par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 12 janvier 1979 sous le numéro 2442.

Cette servitude de droit de passage est consentie par J.G. Bisson Construction and Engineering Ltd, ou ses ayants droit, à la Ville de Hull.

J.G Bisson s'engage et s'oblige, elle et ses ayants droit, à construire à ses propres frais l'égout pluvial selon les dispositions du règlement municipal numéro 1076 et à la transférer à la Ville de Hull suite au certificat d'acceptation du service municipal émis par le Directeur des Services techniques et ce, pour la somme nominale de \$1.00.

Le notaire Lucien Binet est autorisé à préparer les conventions pour donner suite à la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville de Hull sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les actes requis lorsque les conditions mentionnées précédemment auront été remplies.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires 1410-419 - autres services.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 26 février 1979.

Adoptée.

79--130

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-294 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 février 1979, ce Conseil approuve le plan d'ensemble d'un projet d'édifice mixte, industriel et commercial, connu sous le nom de Place Cardinal et proposé sur le lot 4-F-5-2, rang VI, cadastre du Canton de Hull, situé dans le parc industriel Richelieu, tel qu'illustré sur les plans soumis par W.G. McDonald Construction Ltée en date du 22 février 1979, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 3.14.3.6. du règlement de zonage numéro 1328.

De plus, ce Conseil demande à la Communauté régionale de l'Outaouais d'approuver l'émission du permis de construction relativement audit projet et ce, suivant les dispositions du paragraphe C) de l'article 5.2.1. du règlement numéro 123 de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Adoptée.

79--131

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-293 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 février 1979, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à exécuter les travaux en régie aussitôt que le règlement décrétant les travaux en utilisant le surplus du règlement 970, selon le rapport des Services techniques sera approuvé par les autorités compétentes.

Adoptée.

79--132

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 27 mars 1979.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY  
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.  
Greffier.



NUMERO 6  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 1979

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 27 mars 1979 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, et Pierre Cholette formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le conseiller Paul Brunet a donné avis d'absence.

79--133

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur Jean-Marcel Bigras, pompier au Service d'incendie et désire offrir à Madame Bigras ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

79--134

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars 1979.

Adoptée.

79--135

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-372 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 mars 1979, ce Conseil approuve le règlement numéro 1527 concernant un territoire à être détaché de la municipalité de Hull-Ouest pour être annexé à la municipalité de la Ville de Hull.

Son Honneur le Maire s'abstient de participer au débat sur cette résolution ainsi qu'au vote le cas échéant.

Adoptée.

78--136

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 131 établissant et régissant le Service d'incendie de la Ville de Hull.

Gilles Rocheleau  
Président  
Comité exécutif

79--137

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-348 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 mars 1979, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds d'un montant de \$3,000.00 à partir du poste 9610-999 "Imprévus" au poste 02-7670-312 "Jeux du Québec 1981 - frais de voyages et de représentation".

A cet effet, toutes les pièces de comptes à payer devront être autorisées par M. Gilbert Séguin, coordonnateur des sports au Service des loisirs.

Le paiement des dépenses sera effectué selon les procédures comptables en vigueur.

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 mars 1979.

Adoptée.

79--138

ATTENDU que le Comité exécutif recommandait au Conseil dans sa résolution CE-78-1425, le 14 novembre 1978, d'accepter la demande soumise par l'Association des gérants municipaux du Québec, à l'effet de tenir à Hull son congrès annuel qui aura lieu du 11 au 15 juin 1979;

ATTENDU que le Conseil, en vertu de sa résolution 78-569 du 5 décembre 1978, a accepté de prévoir au budget 1979 un montant de \$2,000. à cette fin;

ATTENDU qu'un montant de \$1,500. a été inscrit au budget du Service d'information pour ce congrès:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-401 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 mars 1979, ce Conseil accepte le virement de fonds suivant pour combler la différence entre le montant de \$1,500. inscrit au budget 1979 et le montant de \$2,000. accepté par le Conseil en vertu de sa résolution 78-569 du 5 décembre 1978.

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
02-9610-999	Imprévus	\$500.	
02-1313-492	Information - réceptions		\$500.

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 mars 1979.

Adoptée.

79--139

ATTENDU que les membres du Conseil réunis en Comité général, les 31 août 1978, 12 septembre 1978, 7 décembre 1978, 1er et 13 février 1979, ont procédé à l'étude du programme triennal d'immobilisations pour les années 1979-81;

ATTENDU que selon l'article 478a de la loi des Cités et Villes, les municipalités du Québec doivent, à compter de 1979, adopter un programme triennal en immobilisation pour les trois années financières subsequentes:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-394 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 mars 1979, ce Conseil approuve le programme triennal en immobilisations pour les années 1979-1981, conformément au rapport ci-annexé.

Adoptée.

79--140

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-388 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 mars 1979, ce Conseil autorise le Directeur du Service des loisirs et le Directeur des Services techniques à compléter la formule de demande de subvention auprès du Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports pour de l'équipement municipal au complexe sportif Mont-Bleu.

Il est entendu que la Ville de Hull s'engage par le fait même à accepter et à respecter les exigences et les normes du programme.

Adoptée.

79--141

ATTENDU que les membres du Conseil, réunis en assemblée du Comité général le 8 mars 1979, ont décidé d'effectuer les travaux de réaménagement au parc St-Rédempteur:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-387 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 mars 1979, ce Conseil accepte le budget pour effectuer les travaux de réaménagement au parc St-Rédempteur, soit de remplacer les sièges de bois sur les gradins métalliques seulement, d'éliminer la balance des gradins à structure de bois et de reconstruire le bâtiment en bloc de béton à l'arrière de l'arrêt-balles.

A cette fin, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds d'un montant de \$6,000. à partir du poste 9610-999 "Imprévu" et le répartir comme suit:

CREDIT

02-7520-112	Parcs, terrains de jeux - entretien - employés à plein temps - taux horaire	\$3,000.
02-7520-624	Parcs, terrains de jeux - entretien - bois	\$3,000.

Sur approbation du virement, ce Conseil autorise les Services des achats et des travaux publics à donner suite à la présente résolution en conformité avec les politiques en vigueur.

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 mars 1979.

Adoptée.

79--142

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-390 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 mars 1979, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre un chèque au montant de \$800. au club du Sourire, à l'attention de madame Rolande Tassé-Tremblay, présidente, 80, rue Brady, Hull, à titre de subvention pour l'année 1979.

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances avis numéros SF-74-2 et SF-75-05.

L'organisme qui bénéficie de la présente subvention doit s'assurer d'appliquer elle-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, salaire, traitement ou sous forme de bénéfices.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire: 7940-970 "Clubs d'Age d'or sujet à un virement intrafonds d'un montant de \$800.00 du poste budgétaire 7940-114".

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 mars 1979.

Adoptée.

79--143

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a élaboré un programme d'amélioration du réseau routier municipal au moyen d'aménagements cyclables et que le programme prévoit des subventions aux municipalités de 75% du coût, pour la construction d'aménagements cyclables;

ATTENDU que la Ville de Hull est désireuse de se prévaloir du programme d'aide à la construction de pistes cyclables:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-364 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 mars 1979, ce Conseil approuve la construction d'une piste cyclable d'une longueur d'environ 185 mètres et d'une bande cyclable d'environ 215 mètres telles qu'indiquées au plan numéro 438 du Service d'urbanisme. La piste cyclable desservira le parc Mutchmore et donnera accès au parc industriel et au parc régional du Lac Leamy; la bande cyclable desservira l'école du Chemin Freeman, l'aréna Sabourin en se reliant à la promenade cycliste Philémon Wright, le tout selon les normes de construction du ministère des Transports du Québec. Et de demander au Ministre des Transports du Québec d'inscrire la Ville de Hull au programme de participation financière du Ministère pour la construction de ces tronçons de piste et bande cyclables, dont le coût de construction est estimé à \$14,000.

La coordination du dossier sera la responsabilité du Directeur des services techniques de la Ville.

Adoptée.

79--144

ATTENDU que le Service d'urbanisme a préparé en collaboration avec les Services techniques un plan d'ensemble du réseau principal des pistes cyclables tenant compte de la situation actuelle et des projets futurs d'aménagement de pistes cyclables:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-365 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 mars 1979, ce Conseil approuve le plan numéro 438 du Service d'urbanisme, préparé en collaboration avec les Services techniques concernant le réseau principal des pistes cyclables.

Adoptée.

79--145

ATTENDU que suite à la résolution 78-473 adoptée le 10 octobre 1978, le notaire Pierre DesRosiers, a soumis un projet pour l'acquisition d'une partie des lots 731-2, 732 et 844, quartier TROIS et propriété de "The Corporation of St-James Church";

ATTENDU qu'en date du 9 février 1979, le notaire Pierre DesRosiers a fait parvenir une lettre relativement au paiement des intérêts dus au montant de \$893.88 pour la période du 1er mai au 6 octobre 1978 (159 jours);

ATTENDU que ledit montant a été vérifié et confirmé par l'assistant-trésorier, monsieur Roger Villeneuve:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-300 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 février 1979, ce Conseil accepte de payer les intérêts dus au montant de \$893.88 pour la période du 1er mai au 6 octobre 1978 (159 jours), relativement à l'acquisition d'une partie des lots 731-2, 732 et 844, quartier TROIS et propriété appartenant à "The Corporation of St-James Church".

Les fonds pour cette fin au montant de \$893.88 sont pris à même le règlement 1485-8 "acquisition de propriétés".

Le Trésorier de la Ville est autorisé à payer à "The Corporation of St-James Church", la somme de \$893.88 représentant les intérêts dus et de remettre le chèque au notaire Pierre DesRosiers en fidéicommis.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 26 février 1979.

Adoptée.

79--146

ATTENDU que lors de l'étude du budget 1979, certains postes vacants, ont été jugés non essentiels;

ATTENDU qu'aucun montant d'argent n'a été prévu pour payer les salaires de ces postes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abolir lesdits postes:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-299 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 février 1979, ce Conseil accepte l'abolition des postes suivants:

<u>POSTES</u>	<u>SERVICES</u>
- commis III à la relance	Achats
- directeur adjoint	Techniques (administration)
- chaîneur I	Techniques (génie)
- homme d'instrument I	Techniques (parcs & bâtiments)
- ingénieur	Techniques (parcs & bâtiments)
- 4 constables (l'effectif des constables est maintenant de 75)	Police

Les organigrammes des services sont modifiés en conséquence.

Adoptée.

79--147

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-399 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 mars 1979, ce Conseil accepte l'abolition du poste de sergent de personnel au Service de la police.

L'organigramme du service est modifié en conséquence.

Adoptée.

79--148

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-400 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 mars 1979, ce Conseil accepte la création d'un poste de secrétaire I affecté à l'état major au Service de la police.

Ce Conseil accepte également la classification de ce poste au groupe IV de l'échelle salariale des cols blancs, de même que l'évaluation suivante:

I	Formation	C	73
II	Expérience	D1	78
III	Complexité	B	80
IV	Initiative	C	72
V	Responsabilités d'erreurs	A2	28
VI	Relations de travail	A1a2	15
VII	Surveillance & direction	----	
VIII	Conditions de travail	B1	19

Total: 365

L'organigramme du service est modifié en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 2110-111, rémunération régulière - Service de la police.

Adoptée.

79--149

ATTENDU que monsieur Daniel Henri travaille comme horticulteur depuis son entrée en fonction en avril 1976, et aussi depuis sa nomination comme employé permanent en juin 1978;

ATTENDU que monsieur Daniel Henri est classé comme journalier;

ATTENDU que la Ville vient d'embaucher un employé temporaire en lui attachant le titre de préposé à l'arboriculture;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation no CE-79-298 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 février 1979, ce Conseil accepte la reclassification du poste de journalier, occupé par monsieur Daniel Henri et la nomination de ce dernier au poste de préposé à l'arboriculture et à l'horticulture; ce poste est situé au groupe VII de l'échelle salariale des employés cols bleus.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux pour modifier le titre de préposé - horticulture à préposé à l'horticulture et à l'arboriculture.

Adoptée.

79--150

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil, sur recommandation du Gérant et suite au rapport du Service d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble d'un projet concerté d'affichage pour le complexe Place du Centre, tel qu'illustré sur l'esquisse soumise par la corporation Cadillac-Fairview, le tout en conformité avec l'article 5.2.8. du règlement de zonage numéro 1328.

Adoptée.

79--151

ATTENDU que le Conseil municipal par sa résolution 78-488, adoptée lors de son assemblée régulière ajournée du 17 octobre 1978, mettait sur pied "Le comité de mise en candidature de la Ville de Hull pour les Jeux du Québec, été 1981";

ATTENDU que le Conseil municipal demandait aux organismes suivants de nommer un représentant sur le comité de mise en candidature de la Ville de Hull pour les Jeux du Québec, été 1981;

- Conseil régional des Loisirs de l'Outaouais
- Commission Scolaire régionale de l'Outaouais
- Commission Scolaire Outaouais-Hull
- Le Cegep
- Les médias
- Les associations sportives

ATTENDU que le Conseil municipal, par sa résolution 78-587, adoptée lors de son assemblée régulière du 5 décembre 1978, acceptait la nomination des membres suivants pour former le Comité de mise en candidature de la Ville de Hull pour les Jeux du Québec, été 1981:

- Président	: M. le conseiller Pierre Cholette
- Membres ex-officio	: Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau
	Le gérant municipal: M. J-Aimé Desjardins
- Autres membres	: M. le conseiller Paul-Emile Poulin
	1 représentant du Service des loisirs
	1 " du Conseil régional des Loisirs de l'Outaouais
	1 " de la Commission scolaire régionale de l'Outaouais
	1 " de la Commission scolaire Outaouais-Hull
	1 " du Cegep
	1 " des médias
	1 " des associations sportives
	1 " du Bureau d'information de la Ville de Hull
	la secrétaire des comités

ATTENDU que le Directeur général de la Société des Jeux du Québec Inc., monsieur Jean-Claude Riendeau, informait la Ville que la Société se proposait d'ouvrir officiellement la période des mises en candidature pour l'édition des Jeux d'été 1981, après le 15 décembre 1978;

ATTENDU que les Villes de Gatineau et Aylmer par des résolutions respectives de leur Conseil municipal, appuyaient officiellement la Ville de Hull auprès de la Société des Jeux;

ATTENDU qu'il y a lieu de réitérer notre demande à la Société des Jeux du Québec Inc.:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil demande formellement à la Société des Jeux du Québec Inc. la tenue de la grande finale des Jeux du Québec pour l'été 1981 à Hull.

Adoptée.

79--152

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-413 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mars 1979, ce Conseil accepte le nouvel organigramme de l'Association du Hockey Mineur de Hull ainsi que la description des tâches des différents postes du Comité général qui est composé des membres suivants: président, vice-président, trésorier, secrétaire, représentant des directeurs des secteurs, représentant du Service des loisirs, représentant des équipes élites, directeur de l'équipement et directeur du Comité de développement.

Egalement, ce Conseil accepte que le coordonnateur adjoint aux sports (hockey, baseball & soccer) soit éligible à tous les postes au sein du Comité général du Hockey Mineur de Hull.

Adoptée.

79--153

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE pour donner suite aux résolutions OM 79-33 du 21 février 1979 et OM 79-40 du 14 mars 1979 de l'Office municipal d'habitation de Hull ce Conseil approuve les prévisions budgétaires détaillées telles que soumises par l'Office municipal d'habitation comportant un budget d'opération global de \$2,150,000.00 des revenus de \$900,000.00 et un déficit d'opération de \$1,250,000.00 pour l'ensemble des projets.

PROPOSE EN AMENDEMENT PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE la résolution principale (79-153) soit référée au Comité général.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon demande le vote sur l'amendement.

Vote sur l'amendement 79-153

Pour: André Careau  
Paul-Emile Poulin  
Fernand Nadon

Total: 3

Contre: Claude Lemay  
Jean-Yves Gougeon  
Georges A. Carrier  
Pierre Cholette  
Gilles Rocheleau (Maire)

Total: 5

Le Président demande le vote sur la résolution principale.

Vote sur la résolution 79-153

Pour: Claude Lemay  
Jean-Yves Gougeon  
Georges A. Carrier  
Pierre Cholette  
Gilles Rocheleau (Maire)

Total: 5

Contre: André Careau  
Paul-Emile Poulin  
Fernand Nadon

Total: 3

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

79--154

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

ET RESOLU QUE pour donner suite à la résolution OM-79-42 de l'Office municipal d'habitation de Hull du 14 mars 1979, ce Conseil approuve la nomination de M. Jean-Guy Lépine au Conseil d'administration de l'OMH pour la période se terminant le 31 décembre 1979 ou à la prochaine élection des représentants des locataires, si celle-ci précède cette date.

Adoptée.

79--155

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Hull s'est vu confier le 29 novembre 1978 par la S.H.Q. la responsabilité d'entreprendre la location des 85 logements situés au 20 Mance;

ATTENDU que le comité de sélection de l'O.M.H. a procédé à un examen complet de la clientèle admissible et jugé nécessaire que la clientèle des logements de 2 chambres à coucher soit l'ensemble des ménages demandeurs adultes de plus de 40 ans avec dépendants de 18 ans et plus dont la composition requiert un logement de 2 chambres à coucher:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

ET RESOLU QUE suite à la résolution OM 79-46 de l'Office municipal d'habitation de Hull en date du 14 mars 1979, ce Conseil accepte la recommandation de l'Office municipal d'habitation de Hull de modifier la description de la clientèle admissible prévue au rapport de l'OMHH du 9 décembre 1977 concernant les 85 logements de la Coop Reboul, pour inclure l'ensemble des ménages demandeurs adultes de plus de 40 ans avec dépendants de 18 ans et plus et rescinder sa résolution 78-346 pour inclure cette même clientèle et autorise l'Office municipal d'habitation de Hull à affecter les logements de 2 chambres à coucher situés au 20 rue Mance à la clientèle ci-haut mentionnée.

Adoptée.

79--156

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE l'horaire de la Bibliothèque municipale soit modifié comme suit:

39, rue Leduc

Lundi au jeudi	10h00 à 21h00
Vendredi	10h00 à 18h00
Samedi	9h30 à 17h00
Dimanche	13h00 à 17h00

Succursale

Lundi au jeudi	13h00 à 21h00
Vendredi	13h00 à 18h00
Samedi	9h30 à 17h00
Dimanche	FERME

Adoptée.

79--157

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation CAO 79-231 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée du 12 mars 1979 et conformément à la recommandation du Gérant municipal, ce Conseil autorise le renouvellement du bon de garantie de \$10,000.00 exigé par les règlements de l'Association de Hockey Junior du Québec (1969) Inc. qui doit accompagner la demande de renouvellement de la franchise des Olympiques de Hull dans la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec avant le 30 avril 1979.

Adoptée.

79--158

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation CAO 79-232 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée du 12 mars 1979 et conformément à la recommandation du Gérant municipal, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom des Olympiques de Hull, le contrat de dépôt et le contrat de gage à être remis à l'Association du Hockey Junior du Québec (1969) Inc. avant le 30 avril 1979.

Adoptée.

79--159

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation CAO 79-233 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée du 12 mars 1979 et conformément à la recommandation du Gérant municipal, ce Conseil renouvelle le mandat de monsieur Yvon Sabourin au poste de directeur (gouverneur) représentant Les Olympiques de Hull auprès de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec et qu'il soit habilité à siéger au conseil d'administration de l'Association de Hockey Junior du Québec (1969) Inc. pour la période du 1er mai 1979 au 30 avril 1980.

Adoptée.

79--160

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation CAO 79-234 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée du 12 mars 1979 et conformément à la recommandation du Gérant municipal, ce Conseil autorise le Directeur général à faire la demande d'adhésion à la Fédération Québécoise de Hockey sur Glace et que le Président du Comité exécutif et le Greffier soient autorisés à signer pour et au nom des Olympiques de Hull cette formule d'adhésion de même que les libérations de joueurs et autres documents relatifs à cette demande d'admission à la Fédération Québécoise de Hockey sur Glace.

Adoptée.

79--161

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 79-228 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 12 mars 1979, par le Directeur général du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-16 pour un montant total de \$14,507.31 pour la période du 15 février 1979 au 9 mars 1979 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total \$14,507.31 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-17 d'un montant total de \$1,620.00 pour la période finissant le 17 février 1979 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 mars 1979.

Adoptée.

79--162

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 254-72 (254-72-1) Quartier UN, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 12 mars 1979 sous le numéro 23619-8420 S pour le compte de Gilles Lavoie.

Cette subdivision est située au Nord de la rue Rouville.

Une construction peut être permise en conformité avec le règlement de zonage car il y avait déjà une maison sur ce terrain. (maison incendiée).

Adoptée.

79--163

ATTENDU que La Fédération Québécoise des Chefs de Pompiers a décidé d'instituer une école à Mirabel pour l'entraînement et le perfectionnement des effectifs de pompiers sous sa juridiction, à la grandeur de la province, à l'exception des villes de Montréal et Québec;

ATTENDU que dans ce but, la Fédération Québécoise des Chefs de Pompiers a déjà fait l'acquisition d'un immeuble désaffecté avec terrain d'une superficie d'environ 30,000 p.c., sur lequel terrain, la construction d'une tour d'entraînement est projetée;

ATTENDU qu'il n'existe pas d'école pour la formation et le perfectionnement des effectifs de pompiers dans la province, à l'exception de la Ville de Montréal;

ATTENDU qu'à l'exemple des villes de Montréal et Québec, La Fédération Québécoise des Chefs de Pompiers croit au bien-fondé de l'établissement d'une telle école pour la formation et le perfectionnement des effectifs de pompiers des municipalités de la province;

ATTENDU que La Fédération Québécoise des Chefs de Pompiers a créé, au sein de ses membres, un organisme pour la gestion et la direction de l'école de Mirabel;

ATTENDU que La Fédération Québécoise des Chefs de Pompiers a créé, par l'obtention d'une charte, l'Association Québécoise des Pompiers Volontaires (temps partiel);

ATTENDU que le but de l'Association Québécoise des Pompiers Volontaires est de regrouper tous les pompiers de la Province de Québec pour une meilleure planification et entraînement face à la prévention et extinction;

ATTENDU que la Direction Générale de la Prévention des Incendies de la Province de Québec est favorable à l'implantation d'une telle école et a manifesté son appui;

ATTENDU qu'il y a lieu de sensibiliser les municipalités de la province à la nécessité de l'établissement d'une école à l'usage des services de pompiers pour l'entraînement et le perfectionnement de leurs membres;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE le Conseil de la Ville de Hull appuie moralement La Fédération Québécoise des Chefs de Pompiers dans ses démarches dans le but de concrétiser l'implantation d'une école à Mirabel, pour la formation et le perfectionnement des effectifs de pompiers à la grandeur de la province.

Adoptée.

79--164

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE, pour faire suite à une recommandation de l'Office de l'identité hulloise faite lors de son assemblée tenue le 14 mars 1979, ce Conseil accepte d'installer une plaque commémorative relatant l'historique du nom choisi à chaque désignation de lieu, de site municipal ou d'édifice public.

Adoptée.

79--165

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE, pour donner suite à une recommandation de l'Office de l'identité hulloise faite lors de son assemblée tenue le 14 mars 1979, ce Conseil approuve la désignation de la rue 5D-222 sous le vocable rue du Talus.

Adoptée.

79--166

ATTENDU que l'Office de l'identité hulloise s'est penché sur le choix d'un nom pour le parc de l'Aire no 6;

ATTENDU que l'Office a proposé un choix alternatif, soit:

Parc Dupuis : en souvenir de monsieur Hormidas Dupuis ancien conseiller municipal (1892-1902, 1902-1912) et ancien maire (15 janvier 1912 au 26 décembre 1913) et ancien propriétaire d'une cour à bois, moulin à scie;  
Parc de l'Aire no 6: en souvenir des débuts de cette expérience de rénovation et planification urbaines;

ATTENDU qu'il existait dans ce secteur un parc connu sous le vocable "parc Dupuis", lequel était le rendez-vous des sportifs;

ATTENDU que l'Office propose au Conseil "parc Dupuis" comme premier choix et "parc de l'Aire no 6" comme second choix:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte que le parc de l'Aire no 6 soit connu sous le vocable "parc Dupuis".

Adoptée.

79--167

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro O.I.H. 79-02 faite par l'Office de l'identité hulloise lors de son assemblée du 28 février 1979, ce Conseil recommande aux services municipaux et organisme tel l'OMH, de référer à l'Office de l'identité hulloise pour commentaires leurs suggestions de noms, ceci afin de préserver l'identité de la Ville.

Adoptée.

79--168

ATTENDU que lors de la séance tenue le 16 février 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport technique des Services techniques, dossier Kent, référence Pc 79-13:

PROPOSE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve la réglementation du stationnement sur la rue Kent comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Côté	Entre	En vigueur
Kent	Ouest	La rue Papineau et un point situé à 150 pieds au sud de la rue Papineau	En tout temps

STATIONNEMENT LIMITE

Rue	Côté	Entre	En vigueur	Limite
Kent	Est	La rue Papineau et un point situé à 150 pieds au sud de la rue Papineau	Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00	2 heures

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes requises, le tout selon les directives de la section Circulation des Services techniques et conformément au plan 8T-7780.

Adoptée.

79--169

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt des procès-verbaux des assemblées de l'Office de l'identité hulloise tenues les 4 octobre 1978 et 28 février 1979.

Adoptée.

79--170

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-429 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mars 1979, ce Conseil accepte l'extension du prêt de M. André Croteau du Service d'urbanisme à l'Office municipal d'habitation de Hull jusqu'au 31 mai 1979, et ce nonobstant tout autre résolution à ce contraire.

Adoptée.

79--171

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-422 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mars 1979, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder en régie aux travaux d'aménagements de studios, de chambres d'équipements et de sites d'antennes du projet de communication.

Ces différents travaux ont été approuvés par la résolution CE-79-165 en date du 6 février 1979.

Les fonds à environ \$54,000.00 seront pris à même les disponibilités du règlement 1525 "Système de communication".

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY,  
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.  
Greffier.



N U M E R O 7  
C O N S E I L M U N I C I P A L  
S E A N C E D U 3 A V R I L 1 9 7 9

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 3 avril 1979 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, et Pierre Cholette formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le conseiller Paul Brunet a donné avis d'absence.

79--172

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur J.-Alexis Maurice qui fut échevin de la Ville de Hull de 1941 à 1953, de 1955 à 1964 ainsi que de 1967 à 1975 et désire offrir à madame Maurice ainsi qu'aux membres de la famille éprouvés ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

79--173

JE, soussigné, conseiller du quartier Montcalm donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1328 dans les secteurs de zone CV-8,-9,-12,-13,-14,-18,-19,-20,-21,-22,-23,-26,-27,-30 et CB-53,-55.

André Careau  
Conseiller  
Quartier Montcalm

79--174

JE, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement afin de décréter les travaux d'aménagement du Parc du Foyer du Bonheur en utilisant les surplus du règlement 970.

Gilles Rocheleau  
Président  
Comité exécutif

79--175

JE, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 1416 concernant la réfection des conduites d'égout sur les rues Riel, Cinq-Mars, Froment, Cholette, Bédard et Boucher ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$467,000.00.

Gilles Rocheleau  
Président  
Comité exécutif

79--176

CONSIDERANT les conditions actuelles du marché d'obligations;

CONSIDERANT que la Banque Provinciale du Canada a fait une offre à la Ville de Hull pour une émission d'obligations d'un montant de \$4,000,000. à être faite de gré à gré:

CONSIDERANT qu'il serait dans l'intérêt de la Ville de Hull de réaliser ce financement le plus tôt possible aux termes et conditions offerts par la Banque Provinciale du Canada:  
PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-446 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 mars 1979, ce Conseil accepte la proposition de la Banque Provinciale du Canada conditionnellement aux approimations nécessaires de la loi. De plus, ce Conseil accepte que demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires municipales de vendre de gré à gré ladite émission d'obligations à être émise en vertu des règlements numéros 669, 675, 970, 971, 972, 975, 985, 1003, 1107, 1417, 1425, 1432, 1433, 1445, 1451, 1452, 1453 le tout en conformité avec l'article 15 de la Loi des dettes et emprunts municipaux et scolaires (chapitre 171, S.R.Q. 1964) et aux conditions suivantes:

- les obligations seront datées du 1er mai 1979;
- les obligations échoiront en séries de la première à la neuvième année, soit du 1er mai 1980 au 1er mai 1988, le solde de l'émission étant renouvelable au 1er mai 1989;
- le taux d'intérêt est établi à 10% pour la première à la cinquième année et 10.50% pour la sixième à la dixième année, payable semi-annuellement;
- l'échéance moyenne de 8 ans et 1 mois;
- à un prix de \$98.63;
- pour un coût net maximum de 10.70%

Monsieur le conseiller Jean-Yves Gougeon est dissident.

Adoptée.

79--177

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-320 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 mars 1979, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la Ville la somme \$2,710.00 pour payer l'achat du système de dictée par téléphone.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$2,710.00 il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1980 et par la suite le 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Sur réception des approbations de la Commission municipale du Québec, le Service des achats est autorisé à émettre la commande à la firme Dictaphone Canada Ltd, 110-20 Bexley Place, Nepean, Ontario.

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 mars 1979.

Monsieur le conseiller Jean-Yves Gougeon demande le vote.

Vote sur la résolution 79-177

Pour: Claude Lemay  
André Careau  
Paul-Emile Poulin  
Fernand Nadon  
Georges A. Carrier  
Pierre Cholette

Total: 6

Contre: Jean-Yves Gougeon  
Gilles Rocheleau (Maire)

Total: 2

Le Président déclare le vote sur la résolution 79-177 remporté.

Adoptée.

79---178

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-445 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 mars 1979, ce Conseil approuve le virement interfonds de \$4,000.00 de l'appropriation 9610 imprévus à l'appropriation 1410-412 (Bureau du greffier - services juridiques) pour retenir les services de Me Pierre DesRosiers, notaire, pour préparer les documents notariés suite à l'Arrêté en Conseil numéro 619-79 du Gouvernement du Québec autorisant la signature de contrats notariés entre la Ville de Hull et la Commission de la Capitale nationale.

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 mars 1979.

Adoptée.

79---179

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-439 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mars 1979, ce Conseil accepte que la Ville de Hull, en vertu de l'article 8A, chapitre 175 de la Loi des Fonds industriels, demande,

- 1) qu'une partie du lot 4D, rang V, d'une superficie approximative de 33,510 pieds carrés, le tout tel que montré sur le plan 4C-7793 ainsi que la description technique numéro 191-293;
- 2) qu'une partie du lot 4B-11, rang V, d'une superficie approximative de 19,128 pieds carrés, le tout tel que montré sur le plan 4C-7794 ainsi que la description technique numéro 191-294.

soient soustraites à l'application des articles 4 à 7 inclusivement du chapitre 175 de la Loi des Fonds industriels et qu'elles soient portées aux fonds généraux de la Ville. Ces parties de lots serviront à l'ouverture de rues.

Ce Conseil accepte également qu'une copie de cette résolution soit transmise, pour approbation, à la Commission municipale du Québec et au ministère de l'Industrie et du Commerce.

Ce Conseil abroge sa résolution 79-8 adoptée le 16 janvier 1979.

Adoptée.

79--180

ATTENDU qu'en date du 5 décembre 1978, le Conseil acceptait la mise à la retraite anticipée de M. Roméo Demers au 1er juillet 1979;

ATTENDU qu'en date du 15 mars 1979, M. Roméo Demers nous informe qu'il ne désire plus prendre sa retraite anticipée à cause du faible taux de revenus mensuels dû à cette pré-retraite:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-440 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mars 1979, ce Conseil accepte de rescinder sa résolution 78-590 et par le fait même accepte que M. Roméo Demers, concierge au Service des travaux publics, prenne sa retraite normale au 1er juillet 1980.

Adoptée.

79--181

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec s'apprête à finir les plans de construction de l'axe St-Laurent/Laramée;

ATTENDU que lors de la réunion CCN/Québec le 8 février 1979, la Ville de Hull a proposé des modifications nécessaires pour favoriser un meilleur concept de circulation lorsque les travaux de construction auront été terminés;

ATTENDU que ces modifications ont été discutées par des représentants de la Ville et les consultants du Ministère en juillet 1978, voir copie du mémo ci-joint;

ATTENDU que lors de la réunion du 8 février 1979, la Ville de Hull a également fait savoir aux organismes concernés qu'il y aurait à partager les frais d'installation d'une quinzaine de feux de circulation prévus au long de l'axe St-Laurent/Laramée;

ATTENDU que lors de la réunion du Comité général le 15 février 1979, les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et discuté sur les plans qui ont été présentés à la réunion CCN/Québec le 8 février 1979 par la section Circulation des Services techniques:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Gérant,

- 1) approuve les plans LT-7752R et LT-7756, montrant le concept de circulation dans les périphéries de l'axe St-Laurent/Laramée/Montcalm, tel que la section Circulation des Services techniques le prévoit lorsque la construction de cet axe aura été achevée;
- 2) demande au ministère des Transports du Québec de relocaliser sur la rue Montcalm la partie de l'axe de la route 105 située au sud de la rue Laramée, au lieu du boulevard St-Joseph où cet axe (R-105) est localisé actuellement;
- 3) demande au ministère des Transports du Québec de tenir compte lors de la terminaison des plans de construction de l'axe St-Laurent/Laramée/Montcalm, des éléments tel que montré aux plans LT-7752R et LT-7756, et repris en annexe 1 qui fait partie de la présente résolution;
- 4) demande au ministère des Transports du Québec d'assumer la responsabilité de la planification, la conception et la construction des feux de circulation sur le boulevard St-Laurent/Laramée ainsi que le Directeur des Services techniques l'a indiqué dans sa lettre du 10 janvier 1979, à monsieur Guy Paquette, directeur de la région administrative 07.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau demande le vote.

Vote sur la résolution 79-181

Pour: Claude Lemay  
André Careau  
Paul-Emile Poulin  
Fernand Nadon  
Georges A. Carrier  
Pierre Cholette  
Gilles Rocheleau (Maire)

Total: 7

Contre: Jean-Yves Gougeon

Total: 1

Le Président déclare le vote sur la résolution 79-181 remporté.

Adoptée.

79--182

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve une largeur moindre que 66 pieds pour la rue 8a-47 rang VI, Canton de Hull, dont le plan a été préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 24 novembre 1978 sous le numéro S-817-2378 pour le compte de J.G. Bisson and Engineering Ltd. Cette rue est située au nord-est du nouveau boulevard Freeman.

Ce Conseil demande l'autorisation à la Communauté régionale de l'Outaouais d'ouvrir une rue (8a-47) d'une largeur moindre que 66 pieds.

PROPOSE EN AMENDEMENT PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN  
APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE la résolution principale soit référée en Comité général.

Le Président demande le vote sur l'amendement

Vote sur l'amendement 79-182

Pour: Paul-Emile Poulin  
Fernand Nadon  
Jean-Yves Gougeon

Total: 3

Contre: Claude Lemay  
André Careau  
Georges A. Carrier  
Pierre Cholette  
Gilles Rocheleau (Maire)

Total: 5

Le Président déclare le vote sur l'amendement défait.

Le Président demande le vote sur la résolution principale.

Vote sur la résolution 79-182

Pour: Claude Lemay  
André Careau  
Georges A. Carrier  
Pierre Cholette  
Gilles Rocheleau (Maire)

Total: 5

Contre: Paul-Emile Poulin  
Fernand Nadon  
Jean-Yves Gougeon

Total: 3

Le Président déclare le vote sur la résolution principale remporté.

Adoptée.

79--183

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le règlement numéro 1528 modifiant les dispositions du règlement numéro 1328 applicables au secteur de zone RB-11.

Selon les dispositions des articles 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que ledit règlement numéro 1528 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel-de-Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 24 et 25 avril 1979.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 25 avril 1979 à 19h15.

Adoptée.

79--184

JE, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement en vue de modifier le règlement numéro 591 concernant la fermeture de rues et de ruelles en vue de fermer partie des rues Notre-Dame, Champlain, Doilard, Kent, Ste-Hélène, Guertin, St-Etienne, Falardeau, Brébeuf, St-Florent, St-Henri, St-Hyacinthe et ce, en vue de l'aménagement du parc linéaire.

Gilles Rochelau  
Président  
Comité exécutif

Monsieur le conseiller Paul-Emile Poulin quitte son siège.

79--185

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 17 avril 1979.

CLAUDE LEMAY,  
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.  
Greffier.





N U M E R O    8  
C O N S E I L    M U N I C I P A L  
S E A N C E    D U    1 7    A V R I L    1 9 7 9

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 17 avril 1979 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Émile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, et Pierre Cholette formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le conseiller Paul Brunet a donné avis d'absence.

Monsieur le conseiller Pierre Cholette quitte son siège.

79--186                Adoption des procès-verbaux

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux de l'assemblée régulière ajournée du 27 mars 1979 et de l'assemblée régulière du 3 avril 1979.

Adoptée.

79--187                Approuver le règlement 1529 - travaux d'aménagement du parc du Foyer du Bonheur

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-486 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 avril 1979, ce Conseil accepte le règlement numéro 1529 concernant les travaux d'aménagement du parc du Foyer du Bonheur, l'utilisation du surplus du règlement 970 pour payer le coût des travaux décrétés par le présent règlement au montant de \$15,219.28.

Selon les dispositions des articles 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que ledit règlement numéro 1529 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel-de-Ville, 100 rue Edmonton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 1er et 2 mai 1979.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 2 mai 1979 à 19h15.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Pierre Cholette reprend son siège.

79--188

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt décrétant la construction d'un chalet au Parc Dupuis (aire no 6) ainsi que l'utilisation d'un somme de \$60,000. à même le fonds action-logement à cet effet.

Gilles Rocheleau  
Président  
Comité exécutif

79--189

ATTENDU que des discussions ont eu lieu auprès des différents milieux financiers pour obtenir un financement temporaire pour les coûts de construction de la Maison du Citoyen et les autres projets de la Ville de Hull et ce, à des coûts plus avantageux;

ATTENDU que la Banque Provinciale du Canada, suite à une rencontre avec le Maire et les fonctionnaires concernés à la Ville de Hull, nous a assurés d'un financement à meilleur coût ou à coût égal au taux préférentiel normalement accordé à la Ville de Hull:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-513 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 avril 1979, ce Conseil autorise le Trésorier à faire imprimer des billets escomptés et des billets portant intérêts, tel que requis par la Banque et ce, aux fins d'emprunts temporaires qui seront requis de temps à autre par la Ville de Hull. Ce Conseil autorise également le Trésorier et Monsieur le Maire ou en son absence, le président intérimaire du Comité exécutif, à signer pour et au nom de la Ville de Hull lesdits billets et ce, selon les besoins en financement temporaire.

Adoptée.

79--190

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-479 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 avril 1979, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds d'un montant de \$20,000. à partir du poste 9610-999 "Imprévus" au poste 02-7410-511 "Piscines et plage - exploitation: immeubles & terrains" pour l'utilisation des locaux à la Polyvalente Mont-Bleu.

La C.S.R.O. devra accepter de fournir au Service des arénas la liste des heures d'utilisation des arénas et ceci au plus tard le 1er juin 1979.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 avril 1979.

Adoptée.

79--191

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-488 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 avril 1979, ce Conseil accepte le virement interfonds suivant, nécessaire à la modification de l'horaire de la Bibliothèque:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$4,800.	
7130-114	Autres employés surnuméraires et temporaires		\$4,800.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 avril 1979.

Adoptée.

79--192

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-456 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 avril 1979, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant: (pour désinfecter la maison au 15 rue Davies)

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$275.	
5110-991	Service de dépannage - assistance aux indigents		\$275.

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 avril 1979.

Adoptée.

79--193

ATTENDU que notre municipalité s'est prévalué des avantages financiers prévus dans le cadre du programme de subventions d'encouragement aux municipalités;

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, notre municipalité a reçu, au cours de l'année 1978, la somme totale de \$121,000. représentant \$1,000. par unité de logement admissible suivant les critères provinciaux et fédéraux requis;

ATTENDU que notre municipalité s'est engagée par résolution à fournir au ministère des Affaires municipales, avant le 31 mars de chaque année, un rapport sur l'utilisation des subventions reçues l'année précédente en vertu de ce programme;

ATTENDU que le Conseil municipal a requis de monsieur Gilles Beaudry, directeur du Service d'urbanisme, un rapport écrit faisant état de l'utilisation présente ou future des sommes d'argent reçues en 1978 par le biais du P.S.E.M.;

ATTENDU que monsieur Gilles Beaudry a déposé auprès du Conseil un état de compte de l'utilisation présente et future de ces subventions;

ATTENDU que cette utilisation présente et future desdits fonds est conforme aux volontés exprimées par le Conseil dans ce domaine:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-504 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 avril 1979, ce Conseil adopte le rapport de monsieur Gilles Beaudry, représentant de la Ville de Hull et de le faire parvenir au ministère des Affaires municipales.

Adoptée.

79--194

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-463 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 avril 1979, ce Conseil approuve le rapport bi-annuel en date du 31 novembre 1978 concernant la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine de l'aire no 6.

Adoptée.

79--195

ATTENDU que le bâtiment situé au 141-143 rue Champlain est vacant et qu'il constitue un danger certain ou imminent pour la vie et la sécurité du public, le tout tel que défini à l'article 1.27 du règlement de construction;

ATTENDU que les avis ont été envoyés au propriétaire du bâtiment, à l'adresse apparaissant au rôle d'évaluation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour procéder à la démolition du bâtiment concerné:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-503 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 avril 1979, ce Conseil charge Me Marcel Beaudry, conseiller juridique, à intenter des procédures judiciaires contre M. Armand Proulx, en vue de la démolition du bâtiment situé au 141-143, rue Champlain, le tout conformément aux dispositions de l'article 1.27 du règlement de construction numéro 1350 concernant les constructions dangereuses et les dispositions de l'article 426 (4A) de la Loi des Cités et Villes ou d'autoriser la Ville à procéder à la démolition sur le champ dudit bâtiment et à en réclamer le coût au propriétaire du bâtiment si elle vient à le connaître et à le trouver, le tout selon les dispositions de l'article 1.28 du règlement numéro 1350.

Adoptée.

79--196

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-438 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mars 1979,

ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull, la lettre d'entente jointe aux présentes modifiant les articles 11.07 (vacances annuelles) et 26.07 b)i) (heures d'été) pour les employés cols bleus au Service des arénas.

Adoptée.

79--197

ATTENDU que l'Ordonnance no 4 du gouvernement Provincial adoptée le 27 septembre 1978, porte le taux du salaire minimum de \$3.37 à \$3.47 l'heure à compter du 1er avril 1979:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-509 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 avril 1979, ce Conseil modifie l'échelle salariale des employés surnuméraires en portant le taux salarial minimum de \$3.37 à \$3.47 l'heure, en plus de maintenir les différentiels salariaux pour certaines fonctions directement affectées par cette augmentation.

L'échelle salariale des employés surnuméraires, annexée aux présentes, fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

79--198

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation CAO 79-238 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques lors de son assemblée du 26 mars 1979 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil accorde à l'instructeur Marcel Pronovost un "per diem" fixe de \$25.00 en allocation pour ses dépenses de nourriture jusqu'à ce qu'un contrat interviennent entre M. Marcel Pronovost et la Ville de Hull laquelle date de signature ne doit dépasser le 1er septembre 1979.

Adoptée.

79--199

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation CAO 79-230 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée du 12 mars 1979 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil signifie par résolution à l'Association de Hockey Junior du Québec (1969) Inc. que la Ville de Hull entend renouveler la franchise des Olympiques de Hull dans la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec au 30 avril 1979 et de fournir à l'Association tous les documents relatifs à l'article 11 des règlements généraux de l'Association.

Adoptée.

79--200

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 79-237 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 26 mars 1979, par le Directeur général du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-79-17 pour un montant total de \$10,132.06 et la période du 9 mars 1979 au 21 mars 1979 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$10,132.06 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-18 et PO-19 d'un montant total de \$3,425.00 pour la période finissant le 17 mars 1979 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 avril 1979.

Adoptée.

79--201

ATTENDU que lors d'une séance de consultation sur la politique municipale de stationnement au centre-ville le 7 juin 1978, avec les commerçants de ce secteur, ceux-ci avaient demandé que la Ville fasse en sorte que la disponibilité de stationnement au centre-ville et ses environs ne soit abusivement entamée;

ATTENDU qu'en date du 17 octobre 1978, les membres du Conseil adoptaient la résolution 78-494, réglementant le stationnement sur la rue Taylor;

ATTENDU que dans cette résolution 78-494, il était prévu une cinquantaine d'espaces de stationnement qui sont actuellement utilisés par les employés du centre-ville comme stationnement de longue durée;

ATTENDU que dans le cadre de réaménagement des berges du Ruisseau de la Brasserie, la CCN ne prévoit le début des travaux dans les environs de la rue Taylor que vers l'année 1981:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Gérant et du Comité de circulation lors de sa réunion tenue le 6 avril 1979

- 1) abroge la résolution 78-494;
- 2) approuve la réglementation du stationnement sur la rue Taylor comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Taylor	Extrémité nord de la rue Taylor	Sur le côté terminal sud de la rue Taylor	En tout temps
Taylor	Extrémité sud de la rue Taylor	Sur le côté terminal sud de la rue Taylor	En tout temps
Taylor	Est	Un point situé à 124 pieds au sud de la rue Wright et un point situé à 164 pieds au sud de la rue Wright	En tout temps
Taylor	Est	La rue Wright et un point situé à 20 pieds au sud de la rue Taylor	En tout temps
Taylor	Est	La rue Wright et un point situé à 32 pieds au nord de la rue Wright	En tout temps
Taylor	Est	Un point situé à 506 pieds au nord de la rue Taylor et un point situé à 633 pieds au nord de la rue Wright	En tout temps
Taylor	Ouest	La rue Wright et l'extrémité nord de la rue Taylor	En tout temps
Taylor	Ouest	La rue Wright et l'extrémité sud de la rue Taylor	En tout temps

ZONES DE PARCOMETRES

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Taylor	Est	Un point situé à 20 pieds au sud de la rue Wright et un point situé à 124 pieds au sud de la rue Wright	Lundi à samedi 09h00-18h00 Excepté dimanche et jours fériés
Taylor	Est	Un point situé à 32 pieds au nord de la rue Wright et un point situé à 506 pieds au nord de la rue Wright	"""
Taylor	Est	Un point situé à 633 pieds au nord de la rue Wright et un point situé à 722 pieds au nord de la rue Wright	"""
Taylor	Est	Un point situé à 739 pieds au nord de la rue Wright et un point situé à 1,009 pieds au nord de la rue Wright	"""

3) approuve,

- a) l'installation des parcomètres sur la rue Taylor, côté est, comme montré au plan 1T-7854 et ce, en vue de maintenir le niveau de la disponibilité de stationnement au centre-ville et sa périphérie;
  - b) que ces parcomètres qui seront installés dans le but de fournir un support au stationnement du centre-ville donneraient la possibilité de stationner jusqu'à 7 heures de suite au tarif de \$0.25 l'heure, les deux premières heures, et de \$0.60 chaque heure additionnelle jusqu'à une durée maximale de 7 heures.
- 4) approuve le plan 1T-7854;
- 5) autorise les Travaux publics à exécuter les travaux en régie. Les fonds à cette fin au montant approximatif de \$1,000, seront pris à même les disponibilités du règlement 1508, item I "Parcomètres".

Adoptée.

79--202

ATTENDU que la Ville de Hull émet des obligations pour un montant total de \$4,000,000. en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>REGLEMENT NUMERO</u>	<u>POUR UN MONTANT DE</u>
669 (ex-Cité de Hull)	\$ 83,500.
675 (ex-Cité de Hull)	50,500.
970 (ex-Cité de Hull)	59,500.
971 (ex-Cité de Hull)	79,200.
972 (ex-Cité de Hull)	1,300.
975 (ex-Cité de Hull)	18,500.
985 (ex-Cité de Hull)	2,500.
1003 (ex-Cité de Hull)	65,000.
1007 (ex-Cité de Hull)	32,000.
1417	91,000.
1425-1	210,000.
1432-1	1,193,000.
1433	1,580,000.
1445	53,000.
1451-1	227,000.
1452	125,000.
1453	129,000.

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-544 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 avril 1979, ce Conseil accepte que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements et compris dans l'émission de \$4,000,000.

1. Les obligations seront datées du 1er mai 1979.

2. les obligations seront payables au porteur ou détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province du Québec de la Banque Provinciale du Canada, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto et à Ottawa, Ontario;
3. un intérêt à un taux n'excédant pas 12% l'an sera payé semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
4. lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation;
5. lesdites obligations seront émises en coupures de \$100. ou de multiples de \$100.;
6. lesdites obligations seront signées par le Maire et le Greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons-intérêts. Cependant, un fac-similé de la signature du Maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée.

79--203

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-545 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 avril 1979, ce Conseil accepte l'emprunt par obligations au montant total de \$4,000,000. fait en vertu des règlements suivants:

Règlements numéros: 669, 675, 970, 971, 972, 975, 985, 1003, 1007 de l'ex-Cité de Hull, 1417, 1425, 1432, 1433, 1445, 1451, 1452, 1453,

demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire, un terme de:

- a) dix (10) ans, (à compter du 1er mai 1979) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1417, 1432, 1433, 1445, 1451, 1452, 1453.

Chaque émission subséquente devra être pour le solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

79--204

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de rues et de ruelles en vue de fermer partie du boulevard St-Joseph et partie de la rue St-Raymond soit les lots 4D-4, 4E-15, partie du lot 144-5-6.

Gilles Rocheleau  
Président  
Comité exécutif

79--205

JE, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement pour décréter l'exécution de la partie des travaux qui relèvent du gouvernement Fédéral sur la rue Notre-Dame lesquels travaux sont payables par le gouvernement Fédéral.

Gilles Rocheleau  
Président  
Comité exécutif

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY.  
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.  
Greffier.



N U M E R O   9  
C O N S E I L   M U N I C I P A L  
S E A N C E   D U   1er   M A I   1 9 7 9

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 1er mai 1979 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

79--206

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 17 avril 1979.

Adoptée.

79--207

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de rues et de ruelles en vue de fermer le lot 9-8-B, quartier TROIS, Cité de Hull.

Gilles Rocheleau  
Président  
Comité exécutif

79--208

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-556 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 24 avril 1979, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds d'un montant de \$8,500 comme suit pour la réparation du garde-fou sur le pont du boulevard Fournier.

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$8,500	
3216-523	Ponts, clôtures, escaliers		\$8,500

Le Trésorier est également autorisé à procéder à la réclamation du coût de cette réparation.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 avril 1979.

Adoptée.

79--209

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-525 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 avril 1979, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds d'un montant de \$1,200 à partir du poste 9610-999 - imprévus:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévu	\$1,200	
3125-411	Services techniques - bâtiments et parcs - services scientifiques et de génie		\$1,200

pour retenir les services des firmes Paul Renaud et Raymond Bélasky, ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis détaillés ainsi que la surveillance des travaux de structure (partie excavation et remplissage exclus), de mécanique et d'électricité pour la construction du chalet du parc Dupuis, contrat 78-5-II.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la ville les contrats d'engagement pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis en date du 12 avril 1979.

Adoptée.

79--210

ATTENDU que les paroissiens de St-Pierre Chanel ont construit le centre communautaire à leurs frais;

ATTENDU qu'avec l'installation des portes coulissantes à l'intérieur du centre communautaire, le Service des loisirs pourra utiliser ces pièces pour la présentation de deux groupes d'activités culturelles:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-571 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 24 avril 1979, ce Conseil accepte le budget pour effectuer l'installation de portes coulissantes au centre communautaire St-Pierre Chanel.

Il est convenu entre les parties que la Ville de Hull verse un montant de \$3,500 pour défrayer le coût d'installation desdites portes coulissantes et que la paroisse St-Pierre Chanel accorde à la Ville de Hull, l'utilisation du centre communautaire durant une période de cinq (5) ans, le tout selon les modalités à être déterminées dans un protocole d'entente qui devra être signé entre les parties, préalablement au paiement de \$3,500.

A cette fin, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
7210-114	Centre des loisirs - salaire surnuméraire	\$3,500	
7210-529	Centre des loisirs - entretien - autres		\$3,500

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, le protocole d'entente à cet effet.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 avril 1979.

Adoptée.

79--211

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-543 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 avril 1979, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Hull Inc. (CSN), afin d'ajouter l'article suivant, modifiant les heures de travail de certains employés cols bleus au Service des travaux publics:

26.11 Mécaniciens:

Le Directeur du Service des travaux publics peut modifier les heures de travail de deux mécaniciens comme suit:

du lundi au vendredi inclusivement de 8h30 à 11h45 et de 12h45 à 17h30.

La désignation des mécaniciens travaillant selon cet horaire se fera sur une base volontaire.

Cet article deviendra en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

79--212

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-561 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 24 avril 1979, ce Conseil demande au Ministre des Affaires municipales et à la Commission municipale du Québec, la permission d'affecter à chaque année, un montant devant servir pour les fins énumérées au 2e paragraphe de l'article 26 de la loi des Cités et Villes.

Ce montant ne devra pas excéder 1% du budget de chacune des années et le Comité exécutif autorisera le paiement desdits montants, le tout en conformité avec le budget approuvé par le Conseil municipal pour chaque année.

La présente demande est faite en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article 26 de la loi des Cités et Villes.

Adoptée.

79--213

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-540 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 avril 1979, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull, la lettre d'entente jointe aux présentes modifiant l'annexe "C" de la convention collective de l'Union municipale des policiers de Hull Inc. présentement en vigueur.

Adoptée.

79--214

ATTENDU que suite à la mutation temporaire de monsieur Michel Phillion à titre d'entraîneur auprès du Club Les Olympiques, le poste fut comblé temporairement par monsieur Serge Périard;

ATTENDU que lors du renouvellement de la convention collective des cols bleus, dix-neuf (19) employés temporaires ont été nommés permanents, incluant monsieur Serge Périard;

ATTENDU que monsieur Phillion a repris ses fonctions normales de préposé aux Arénas depuis le 26 mars 1979, complétant ainsi l'effectif requis de dix-sept (17) employés manuels;

ATTENDU qu'un dix-huitième poste de préposé à l'entretien, prévu à la convention collective des cols bleus, est présentement vacant et qu'il n'est plus nécessaire de combler ce poste;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-537 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 avril 1979, ce Conseil accepte qu'un poste de préposé à l'entretien aux Arénas soit aboli et que la répartition des dix-sept (17) fonctions d'employés manuels cols bleus soit faite de la façon suivante:

- 15 préposés à l'entretien - Arénas
- 1 menuisier préposé aux équipements
- 1 menuisier classe II

Adoptée.

79--215

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-534 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 avril 1979, ce Conseil accepte de modifier sa résolution 79-146 en ce qui a trait à l'effectif des constables au Service de la police qui est maintenant de 76 plutôt que 75 et ce, suite à l'abolition du poste de sergent au personnel.

L'effectif global de la force policière demeure toutefois inchangé, c'est-à-dire à 113 policiers.

Adoptée.

79--216

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire et suite à la recommandation du Comité ad hoc "Plan de travail du Service de l'information", réunion du 7 mars 1979, ce Conseil décrète la formation d'un Service d'information qui relèvera de la Gérance.

L'organigramme de la Ville est modifié en conséquence.

Adoptée.

79--217

ATTENDU qu'il existe présentement de nombreux problèmes de circulation à l'échangeur A-5/St-Joseph;

ATTENDU qu'il est primordial d'améliorer les conditions existantes à cet échangeur à court terme en attendant les modifications permanentes telles qu'approuvées par la résolution CE-78-949;

ATTENDU que des mesures opérationnelles telles que l'exploitation des feux de circulation, la réglementation du stationnement et le marquage de la chaussée pourraient prolonger la vie utile de l'échangeur d'environ cinq ans;

ATTENDU que toute solution apportée nécessite la participation du ministère des Transports:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Gérant, approuve le principe d'amélioration de l'échangeur A-5/St-Joseph à court terme en attendant les modifications permanentes dudit échangeur, telles qu'approuvées par la résolution CE-78-949. Afin que ces améliorations se réalisent, le Conseil,

1o: demande au ministère des Transports d'effectuer immédiatement les modifications aux feux de circulation à l'échangeur A-5/St-Joseph, conformément aux recommandations du rapport intitulé "Etude de circulation - échangeur A-5/St-Joseph", préparé par la section circulation des Services techniques de la Ville de Hull;

2o: engage la Ville à effectuer les modifications à la réglementation du stationnement, la signalisation et le marquage de la chaussée à l'échangeur A-5/St-Joseph, conformément au rapport mentionné à l'item 1, dès que le Ministère débutera les travaux.

Adoptée.

79--218

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES COUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE conformément à la recommandation du Gérant et pour faire suite à l'étude faite par le Comité général le 24 avril 1979, ce Conseil autorise la tenue d'une réception municipale à l'intention des administrateurs et dirigeants de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec qui tiendront leur assemblée annuelle à Hull, le 9 août 1979.

Cette réception (pour environ 40 personnes) se tiendra le 9 août 1979 à 19h00.

Les fonds à cette fin au coût approximatif de \$400 seront pris à même l'appropriation 1120-492 - Bureau du Conseil et du CE - réceptions.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 30 avril 1979.

Adoptée.

79--219

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO-79-242 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 9 avril 1979, par le Directeur général du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-79-18 pour un montant total de \$9,394.53 pour la période du 21 mars 1979 au 4 avril 1979 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$9,394.53 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-20 d'un montant total de \$855 pour la période finissant le 31 mars 1979 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Un certificat du Trésorier a été émis le 20 avril 1979.

Adoptée.

79--220

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE suite aux résolutions 79-02 et 79-03 adoptées par l'Office municipal d'habitation de Hull lors de la séance tenue le 10 janvier 1979, ce Conseil approuve l'appellation des logements sis aux 20, rue Mance et 50, boulevard Sacré-Coeur sous les vocables "DEMEURE JULIEN GROULX" et MAISON MONSEIGNEUR PAUL-EMILE CHARBONNEAU".

Adoptée.

Rapport du Président - référendum règlement 1522

Son Honneur le Maire,  
Monsieur le Président,  
Messieurs les Conseillers,

Messieurs,

Le 6 février 1979, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 1522 amendant les dispositions du règlement numéro 1328 applicables aux secteurs de zones RH-5 et RH-8.

La résolution adoptant ledit règlement numéro 1522 stipulait qu'un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables qui désirent que ledit règlement numéro 1522 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation, serait tenu au Bureau du greffier entre 9h00 et 19h00 les 27 et 28 février 1979.

Un nombre suffisant d'électeurs propriétaires des zones R-A/B-3, RC-4, R-A/B-1, RH-5 et RH-8 ont demandé qu'un référendum soit tenu sur ledit règlement. A cet effet, le Conseil municipal, par sa résolution 79-105 adoptée lors de son assemblée régulière du 6 mars 1979 a décrété que le référendum serait tenu le dimanche, 29 avril 1979.

Un avis public a été publié dans le journal "Le Droit" le 12 avril 1979 invitant les propriétaires concernés à voter le dimanche, 29 avril 1979 à l'école Côte-du-Nord, 15, rue DesGroseillers, Hull, Québec entre 9h00 et 19h00. Un avis public adressé aux corporations, sociétés commerciales et associations inscrites au rôle d'évaluation en vigueur a été publié dans le journal "Le Droit" le 20 avril 1979 les avisant qu'elles peuvent voter par l'entremise d'un représentant autorisé à cet effet par une résolution du Conseil d'administration dont copie doit être déposée au Bureau du greffier dans les trois (3) jours précédant la date du scrutin.

Les bureaux de votation ont été ouverts à 9h00 le dimanche, 29 avril 1979 et sont restés ouverts jusqu'à 19h00 à l'école Côte-du-Nord. A 19h00 l'on a procédé à la compilation du vote en présence de messieurs Guy Léonard, Yvon Brunette, messieurs Brossard et Chagnon avec le résultat suivant:

EN NOMBRE:

142 bulletins ont été déposés pour les non (négatif)  
50 bulletins ont été déposés pour les oui (affirmatif)  
1 bulletin a été rejeté

La liste électorale contenait un nombre de 284 électeurs éligibles et 193 électeurs ont exercé leur droit de vote.

En conséquence et en conformité avec les dispositions de la Loi, le règlement numéro 1522 a été rejeté par une majorité de 92 voix en nombre.

DONNE A HULL, ce 30e jour d'avril 1979.

Robert LeSage, o.m.a.  
Greffier  
Président d'élection

79--221

ATTENDU que les membres du Conseil, lors d'une assemblée du Comité général du 5 avril 1979, ont estimé qu'il y a lieu de refaire le concept de circulation dans les environs du Carrefour Eddy:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, approuve la réglementation suivante:

A ENLEVER

Intersection	Rue/Direction	Mouvement obligatoire	Mouvement à ne pas effectuer	Exceptions
Promenade du Portage/ prolongement St-Rédempteur	L'extrême- t de la Promenade du Portage/est	Virage à droite vers la rue St-Rédempteur	Tout droit	---
Eddy/Promenade du Portage/	Promenade du Portage/ouest	Virage à droite vers la rue Eddy	Virage à gauche et tout droit	Sauf autobus
Promenade du Portage/prolongement St-Rédempteur	St-Rédempteur/nord	Virage à gauche vers l'extrême- t de la Promenade du Portage	Virage à droite	Sauf autobus

A INSTALLER

Intersection	Rue/Direction	Mouvement obligatoire	Mouvement à ne pas effectuer	Exceptions
Eddy/Promenade du Portage	Promenade du Portage/ouest	Tout droit ou virage à droite	Virage à gauche	---
Eddy/Promenade du Portage	Promenade du Portage/est	Tout droit ou virage à gauche	Virage à droite	---

Le Service des travaux publics est autorisé à effectuer les modifications nécessaires à la signalisation, conformément au plan 1T-7318-R, révisé le 1er mai 1979 et ce, selon les instructions de la section circulation des Services techniques.

La présente modifie la résolution 78-403 adoptée le 3 août 1978.

Adoptée.

79--222

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 15 mai 1979.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY  
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.  
Greffier



NUMERO 10  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 MAI 1979

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 15 mai 1979 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier et Pierre Cholette formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le conseiller Paul Brunet a donné avis d'absence.

79--223

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur Joseph Aimé Rose qui fut échevin de la Ville de Hull de 1942 à 1944 et désire offrir à madame Rose ainsi qu'aux membres de la famille éprouvés ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

79--224

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de madame R. Scullion, épouse du maire de Buckingham, et désire offrir à monsieur Réginald Scullion ainsi qu'aux membres de la famille éprouvés ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

79--225

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1er mai 1979.

Adoptée.

79--226

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-587 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 1er mai 1979, ce Conseil approuve le règlement numéro 1530 modifiant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de rues et de ruelles en vue de fermer partie du boulevard St-Joseph et partie de la rue St-Raymond, soit les lots 4d-4, 4e-15 du rang V du cadastre officiel du Canton de Hull ainsi que partie du lot 144-5-6 du quartier numéro UN du cadastre officiel de la Cité de Hull.

Adoptée.

79--227

JE, soussigné, conseiller du quartier Montcalm donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 1328 concernant le zonage en vue de modifier le zonage de la zone RB-24.

André Careau  
Conseiller  
Quartier Montcalm

79--228

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin d'amender le règlement de circulation numéro 704 concernant les heures de stationnement dans les zones de chargement.

Gilles Rocheleau  
Président  
Comité exécutif

79--229

PROPOSE ET RESOLU A L'UNANIMITE

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-607 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 1er mai 1979, ce Conseil approuve les virements interfonds suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$4,930.	
1440-312	Amendement à la charte - frais de voyage et de représentation		\$2,430.
1410-492	Bureau du greffier - réception		\$2,500.
		<u>\$4,930.</u>	<u>\$4,930.</u>

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 avril 1979.

Adoptée.

79--230

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-555 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 24 avril 1979, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la Ville la somme de \$9,360.00 pour payer l'achat et l'installation de trois (3) imprime-billets à distance.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$9,360., il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biends-fonds onposable de la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5)ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1980 et par la suite le 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Sur réception des approbations de la Commission municipale du Québec le Service des achats est autorisé à émettre la commande à la firme Service de Pompes Trans-Canada (1978) Ltée.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 avril 1979.

Monsieur le conseiller Jean-Yves Gougeon est dissident.

Adoptée.

79--231

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-597 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 1er mai 1979, ce Conseil autorise le Directeur des Travaux publics à entreprendre en régie les travaux civils d'alimentation électrique de la Maison du Citoyen.

Les fonds à cette fin, au montant de \$29,380.00 seront pris à même les engagements du règlement 1471-12 "Maison du Citoyen - services municipaux.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 avril 1979.

Adoptée.

79-232

ATTENDU que le bâtiment situé au 121 de la rue Dollard est vacant et qu'il constitue un danger certain et imminent pour la vie et la sécurité du public, le tout tel que défini à l'article 1.27 du règlement de construction;

ATTENDU que les avis ont été envoyés au propriétaire du bâtiment à l'adresse apparaissant au rôle d'évaluation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour procéder à la démolition du bâtiment concerné:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-598 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 1er mai 1979, ce Conseil charge Me Marcel Beaudry, conseiller juridique, à intenter des procédures judiciaires contre monsieur Royal Joly, en vue de la démolition du bâtiment situé au 121 de la rue Dollard, le tout conformément aux dispositions de l'article 1.27 du règlement numéro 1350 concernant les constructions dangereuses et les dispositions de l'article 426 (4A), de la Loi des Cités et Villes, ou d'autoriser la Ville à procéder à la démolition sur le champ dudit bâtiment et à en réclamer le coût au propriétaire du bâtiment, le tout selon les dispositions de l'article 1.28 du règlement numéro 1350.

Adoptée.

79--233

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-578 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 24 avril 1979, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à démolir le bâtiment situé au 166 de la rue Maisonneuve et autorise le Trésorier à charger contre l'immeuble le coût des travaux le tout en conformité avec le jugement numéro 550-05-002125-78 daté du 19 janvier 1979.

Le coût des travaux, au montant approximatif de \$1,800. sera imputé au poste budgétaire 14-14162 sujet à recouvrement de la part du propriétaire.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 avril 1979.

Adoptée.

79--234

ATTENDU que le 26 mars 1979, le notaire Rodrigue Guindon a fait parvenir au Greffier de la Ville de Hull, une demande de servitude de tolérance d'empîtement pour la propriété située au 131 Promenade du Portage à Hull et appartenant à messieurs Louis et Paul Bertrand;

ATTENDU que monsieur Alain Courchesne, a.g., a soumis un plan de localisation sous le numéro 2449 daté du 23 janvier 1979 ainsi que la description technique s'y rapportant, pour la propriété ci-dessus mentionnée:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-588 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 1er mai 1979, ce Conseil accorde à messieurs Louis et Paul Bertrand, la servitude suivante:

"Sur une partie de la bâtie qui empiète sur la ruelle connue comme 652-3 quartier TROIS, couvrant une superficie approximative de 53 pieds carrés, le tout tel que décrit sur le plan de localisation numéro 2449 daté du 23 janvier 1979 et préparé par monsieur Alain Courchesne, a.g., ainsi que la description technique s'y rapportant".

Cette servitude est consentie parce que l'immeuble situé au 131 Promenade du Portage empiète sur la ruelle connue comme 652-3, quartier TROIS.

Cette servitude prendra fin advenant l'un ou l'autre des événements suivants:

- 1o l'incendie de la bâtie située sur la partie de terrain faisant l'objet de la présente servitude;
- 2o la démolition de la bâtie située sur la partie de terrain faisant l'objet de la présente servitude;
- 3o toutes autres installations d'équipement requis par les entreprises d'utilités publiques ou par la Ville.

Le locataire doit assumer toutes les responsabilités pour dommages matériels, corporels ou autres, qui pourraient survenir dans l'usage des lieux faisant l'objet de la présente servitude.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge du locataire.

Le locataire doit payer à la Ville de Hull, un montant de \$50.00 pour la préparation de la résolution et autres documents, le tout en conformité avec la résolution numéro 78-9 adoptée par le Conseil municipal le 5 janvier 1978.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée..

79--235

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation faite par le Gérant, ce Conseil accepte de modifier la résolution OC-79-198, accordant un per diem de \$25.00 par jour à monsieur Marcel Pronovost, en ajoutant après le premier paragraphe, le paragraphe qui suit:

"Ce per diem s'applique à compter de la date du retour à Hull de monsieur Marcel Pronovost à titre d'instructeur du Club de Hockey Les Olympiques".

Adoptée..

79--236

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO-79-249 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 23 avril 1979, par le Directeur général du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-79-19 pour un montant total de \$3,631.97 pour la période du 5 avril 1979 au 19 avril 1979 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$3,631.97 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-21 d'un montant total de \$800.00 pour la période finissant le 14 avril 1979 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 15 mai 1979.

Adoptée.

79--237

ATTENDU qu'en septembre 1977, la Caisse Populaire de Hull donnait au Club de hockey "Les Olympiques" de Hull une voiture Dodge Coronet;

ATTENDU que le 7 octobre 1977, la Caisse Populaire de Hull et le Club de hockey "Les Olympiques" de Hull signaient un protocole d'entente à cet effet;

ATTENDU que la Caisse Populaire de Hull n'a pas jugé bon de renouveler l'entente à l'expiration de celle-ci;

ATTENDU que le Club de hockey "Les Olympiques" n'utilise plus ledit véhicule et que celui-ci est entreposé aux ateliers municipaux:

ATTENDU que ce véhicule peut encore servir pour certains usages restreints;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation CAO 79-251 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull lors de son assemblée du 23 avril 1979 et conformément à la recommandation du Gérant municipal et d'autoriser le Comité exécutif à en disposer selon les besoins les plus urgents de la Ville, en tenant compte de la condition présente du véhicule.

Adoptée.

79--238

ATTENDU que le Conseil par sa résolution 78-81 adoptée le 7 mars 1978 approuvait le plan de subdivision des lots 875 et 876 quartier TROIS, situés dans l'aire numéro 6;

ATTENDU que par la suite ce plan de subdivision a été modifié en vue d'inclure une autre parcelle:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision du lot 875 (875-1 et 875-2) et du lot 876 (876-1 à 876-6) quartier TROIS, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc en date du 27 novembre 1978 sous le numéro 1C-5875 pour le compte de l'Office Municipal de Hull, de la Ville de Hull et de la Société d'Habitation du Québec. Cette subdivision est située au sud du boulevard Sacré-Coeur dans l'aire numéro 6.

Ce Conseil par la présente abroge sa résolution 78-81 adoptée le 7 mars 1978.

Adoptée.

79--239

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 9a (9a-1 et 9a-2), rang VI, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 15 janvier 1979 sous le numéro S-830-2443 pour le compte de la Compagnie Pétrolière Impérial Ltée.

Cette subdivision est située au sud du nouveau boulevard Freeman.

La Compagnie Pétrolière Impériale Ltée cédera à la Ville de Hull le lot 9a-2 rang VI, Canton de Hull afin de permettre un arrondissement d'un coin de rue.

La cession de terrain pour fin de parc et d'espace communautaire exigée en vertu de la politique municipale sur l'acceptation de plans de subdivision, est déjà prévue au protocole d'entente entre la Ville de Hull et firme J.-G. Bisson Construction Ltée.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull l'acte requis pour l'acquisition du lot 9a-2 et ce pour la somme nominale de \$1.00.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon s'abstient de participer aux délibérations sur cette résolution et au vote le cas échéant.

Adoptée.

79--240

ATTENDU que lors de la séance tenue le 23 mars 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier Hadley, référence: PC 79-18;

ATTENDU qu'un problème de stationnement de longue durée existe sur les rues Hadley et Millar;

ATTENDU qu'une pétition des résidants de la rue Hadley réclame du stationnement limité à deux heures:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation approuve la réglementation du stationnement sur les rues Hadley et Millar ainsi que sur le croissant Taché comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Côté	Entre	En vigueur
Millar	Est	Le boulevard Taché et le croissant Taché	En tout temps
Millar	Ouest	Le boulevard Taché et le croissant Taché	"""
Millar	Ouest	Le croissant Taché et la rue Hadley	"""
Croissant Taché	Sud	La rue Millar et le boulevard Taché (intersection est)	"""
Croissant Taché	Sud	La rue Millar et le boulevard Taché (intersection ouest)	"""
Croissant Hadley	Nord	La rue Hadley (intersection est) et la rue Hadley (intersection ouest)	"""

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Croissant Hadley	Sud	La rue Hadley (intersection est) et la rue Hadley (intersection ouest)	Mardi, jeudi et samedi
Hadley	Nord	La rue Millar et le boulevard Taché (intersection est)	Lundi, mercredi, vendredi et dimanche
Hadley	Nord	La rue Millar et le boulevard Taché (intersection ouest)	"""
Hadley	Sud	La rue Millar et le boulevard Taché (intersection est)	Mardi, jeudi et samedi
Hadley	Sud	La rue Millar et le croissant Hadley (intersection est)	"""
Hadley	Sud	Le croissant Hadley (intersection ouest) et le boulevard Taché	"""

STATIONNEMENT LIMITE

<u>RUE</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>	<u>Limite</u>
Hadley	Nord	La rue Millar et le boulevard Taché (intersection est)	Mardi et jeudi de 7h00-18h00	2 heures
Hadley	Nord	La rue Millar et le boulevard Taché (intersection ouest)	"""	"""
Hadley	Sud	La rue Millar et le boulevard Taché (intersection est)	Lundi, mercredi et vendredi de 7h00-18h00	"""
Hadley	Sud	Le croissant Hadley (intersection ouest) et le boulevard Taché (intersection ouest)	"""	"""
Croissant Hadley	Sud	La rue Hadley (intersection est) et la rue Hadley (intersection ouest)	"""	"""
Croissant Taché	Nord	La rue Millar et le boulevard Taché (intersection est)	Lundi au vendredi de 7h00-18h00	"""
Croissant Taché	Nord	La rue Millar et le boulevard Taché (intersection ouest)	"""	"""
Hadley	Sud	La rue Millar et le croissant Hadley (intersection est)	Lundi, mercredi et vendredi de 7h00-18h00	"""

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes requises, selon les directives de la section Circulation des Services techniques et conformément au plan 2T-7877.

Monsieur le conseiller Pierre Cholette est dissident.

Adoptée.

79--241

ATTENDU que lors de la séance tenue le 23 mars 1979 le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier Iberville, référence Pc 79-20;

ATTENDU que la zone de stationnement interdit existante sur le côté sud de la rue Iberville située immédiatement à l'est de la rue Morin crée des préjudices aux riverains;

ATTENDU que la longueur de ladite zone pourrait être réduite sans occasionner de problèmes à la circulation:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Comité de circulation approuve la réglementation du stationnement sur la rue Iberville comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Côté	Entre	En vigueur
Iberville	Sud	La rue Morin et un point situé à 30 pieds à l'est de la rue Morin.	En tout temps
Iberville	Sud	La rue Carillon et un point situé à 33 pieds à l'ouest de la rue Carillon	En tout temps

STATIONNEMENT LIMITE

Rue	Côté	Entre	En vigueur	Limite
Iberville	Sud	Un point situé à 30 pieds à l'est de la rue Morin et un point situé à 33 pieds à l'ouest de la rue Carillon.	Lundi au vendredi de 7h00 à 8h00	2 heures

et annule par le fait même toute réglementation existante sur la rue Iberville côté sud entre les rues Morin et Carillon.

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes requises selon les directives de la section Circulation des Services techniques et conformément au plan 8T-7862.

Adoptée.

79--242

ATTENDU que lors de la séance tenue le 6 avril 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier Cité-des-Jeunes, référence: Pc 79-26;

ATTENDU qu'il existe un problème de visibilité à l'intersection des rues Perras et Cité-des-Jeunes:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve la réglementation du stationnement sur le boulevard Cité-des-Jeunes comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Cité-des-Jeunes	Est	La rue Perras et un point situé à 75 pieds au sud de la rue Perras	En tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes requises conformément aux directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

79--243

ATTENDU que le tronçon de la rue Dollard compris entre les rues Hôtel-de-Ville et Victoria appartient encore à la Ville, n'ayant pas été cédé au ministère des Transports du Québec, comme on l'avait cru lors de la préparation de la résolution 78-379;

ATTENDU que le stationnement sur ce tronçon de rue n'a pas été réglé-ménté comme c'est le cas partout ailleurs au centre-ville:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Gérant et du Comité de circulation,

1) approuve la réglementation du stationnement sur la rue Dollard comme montré au plan 8T-7882 qui fait partie intégrante de cette résolution et ce, comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Dollard	Ouest	La rue Hôtel-de-Ville et la rue Victoria	En tout temps
Dollard	Est	La rue Victoria et un point situé à 37 pieds au sud de la rue Victoria	En tout temps
Dollard	Est	La rue Hôtel-de-Ville et un point situé à 30 pieds au nord de la rue Hôtel-de-Ville	En tout temps

ZONE DE PARCOMETRES

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>	<u>Limite</u>
Dollard	Est	Un point situé à 30 pieds au nord de la rue Hôtel-de-Ville et un point situé à 37 pieds au sud de la rue Victoria	Lundi à samedi 9h00-18h00 jeudi et vendredi 18h00-21h00	1 heure

- 2) approuve l'amendement des annexes 1-A et 1-B de la résolution 78-379 pour inclure la réglementation décrite ci-dessus et à la page 1 de la présente résolution.

Adoptée.

79--244

ATTENDU que lors de la séance tenue le 23 mars 1978, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Ste-Bernadette;

ATTENDU que la réglementation existante du stationnement sur la rue Ste-Bernadette crée des ennuis à l'église Ste-Bernadette:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve la réglementation du stationnement sur la rue Ste-Bernadette comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Ste-Bernadette	Nord	La rue Carillon et un point à 115 pieds à l'ouest de la rue Carillon	Lundi au vendredi de 7h00 à 18h00

STATIONNEMENT LIMITE

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>	<u>Limite</u>
Ste-Bernadette	Nord	Un point situé à 115 pieds à l'ouest de la rue Carillon et la rue Montcalm	Lundi au vendredi de 7h00 à 18h00	1 heure

et annule par le fait même toute réglementation existante sur le côté nord de la rue Ste-Bernadette entre les rues Carillon et Montcalm.

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes requises conformément au plan 8T-7876 et selon les directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

79--245

ATTENDU que lors de la séance tenue le 6 avril 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Prévost;

ATTENDU que la réglementation du stationnement existante occasionne des ennuis aux locataires des appartements Stéphanie:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve la réglementation du stationnement sur la rue Prévost comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Côté	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Prévost	Sud	Un point situé à 87 pieds à l'ouest de la rue Coallier et un point situé à 143 pieds l'ouest de la rue Coallier	En tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes requises, selon les directives de la section Circulation des Services techniques et conformément au plan numéro 8T-7875.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et monsieur le conseiller Claude Lemay sont dissidents.

Adoptée.

79--246

ATTENDU que le Comité des citoyens de la rue Front a demandé aux autorités municipales de construire des "policiers dormants" sur la rue Front en vue de contrôler la vitesse sur cette rue;

ATTENDU que les membres du Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 3 mai 1979 ont convenu d'installer des enseignes d'arrêts sur la rue Front au lieu des "policiers dormants" que demandait le Comité des citoyens:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil, pour faire suite à la recommandation du Comité général du Conseil, séance du 3 mai 1979,

- 1) approuve l'installation des enseignes d'arrêts sur la rue Front aux intersections Front/Murray et Front/Jean D'Allaire;
- 2) autorise le Service des travaux publics à installer immédiatement les enseignes aux endroits à être indiqués par la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

79--247

ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Hull en vertu du règlement numéro 915 adopté le 21 septembre 1965 tel que modifié par le règlement numéro 919 adopté le 12 octobre 1965 a adopté un règlement d'emprunt d'un montant de \$577,000.00 pour pourvoir à l'acquisition des terrains requis pour la création d'un parc industriel;

ATTENDU que ledit règlement d'emprunt prévoyait un terme de remboursement de dix ans;

ATTENDU que le remboursement dudit règlement a été effectué en totalité;

ATTENDU que les terrains acquis en vertu dudit règlement ont été vendus en totalité;

ATTENDU qu'il existe un surplus de \$110,442.01 audit fonds industriel;

ATTENDU que le Conseil municipal est désireux de fermer ledit fonds industriel et à transporter au fonds général de la Ville le surplus monétaire:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-668 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 mai 1979, ce Conseil demande au Ministre des Affaires municipales l'autorisation de fermer ledit fonds industriel.

Lorsque le Ministre aura approuvé la fermeture dudit fonds industriel, le Trésorier de la Ville est autorisé à transporter la somme de \$110,442.01 du poste 35-900 surplus du fonds industriel au poste 01-15590 contribution d'autres fonds.

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 mai 1979.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Jean-Yves Gougeon quitte son siège.

79--248

CONSIDERANT l'intérêt soutenu qu'a manifesté la population tout au long de la période de consultation portant sur le dossier des Jeux du Québec;

CONSIDERANT les nombreuses résolutions d'appui adoptées par les organismes hullois envers cette démarche de préparation du dossier de candidature;

CONSIDERANT les engagements formels qu'ont pris les organismes en offrant leurs services à l'éventuel comité organisateur;

CONSIDERANT que les institutions scolaires et les corporations privées ont accepté de rendre disponibles leurs équipements et leurs sites pour la tenue éventuelle des Jeux du Québec;

CONSIDERANT que la tenue des Jeux du Québec provoquerait une sensibilité accrue du citoyen aux phénomènes sportifs et culturels;

CONSIDERANT la nécessité d'un regroupement et d'une concertation de tous les organismes du milieu dans la réalisation d'une telle manifestation;

CONSIDERANT que cet événement pourrait permettre à la Ville de Hull de compléter ses équipements sportifs et culturels pour ces motifs:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE la Ville de Hull présente officiellement sa candidature pour devenir ville-hôtesse des Jeux du Québec, été 1981 et s'engage, advenant le cas où elle serait choisie, à organiser et à tenir la finale des Jeux du Québec, le tout conformément à l'esprit et aux règlements des Jeux du Québec et signera à cet effet un protocole d'entente avec la Société des Jeux du Québec Inc.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Jean-Yves Gougeon reprend son siège.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY  
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.  
Greffier.



NUMERO 11  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 JUIN 1979

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 5 juin 1979 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau ainsi que messieurs les conseillers Fernand Nadon et Georges A. Carrier ont donné avis d'absence.

79--249

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de M. Gérald Beauséjour, commissionnaire de la Ville de Hull depuis le 28 septembre 1976 et désire offrir à son épouse Diane ainsi qu'aux membres de la famille éprouvés ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

79--250

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 15 mai 1979.

Adoptée.

79--251

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le règlement numéro 1531 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1328 applicables au secteur de zone RB-24.

Selon les dispositions des articles 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que ledit règlement numéro 1531 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation, sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel-de-Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00, les 3 et 4 juillet 1979.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 3 juillet 1979 à 19h15.

Monsieur le conseiller Paul Brunet demande le vote.

Vote sur la résolution 79-251

Pour: André Careau  
Paul-Emile Poulin  
Pierre Cholette

Total: 3

Contre: Claude Lemay  
Jean-Yves Gougeon  
Paul Brunet

Total: 3

Le Président exerce son vote prépondérant et vote contre la résolution principale; le Président déclare la résolution principale défaite.

Monsieur le conseiller Paul-Emile Poulin demande un vote de reconsideration.

79--252

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE selon la recommandation du Gérant, ce Conseil approuve le règlement numéro 1532 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1328 relatives aux secteurs de zone CV-8, -9, -12, -13, -14, -18, -19, -20, -21, -22, -23, -26, -27, -30 et CB-53, -55.

Salon les dispositions des articles 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que ledit règlement numéro 1532 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel-de-Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 3 et 4 juillet 1979.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 4 juillet 1979 à 19h15.

Monsieur le conseiller André Careau demande le vote

Vote sur la résolution 79-252

Pour: Claude Lemay  
André Careau  
Paul-Emile Poulin  
Jean-Yves Gougeon  
Paul Brunet  
Pierre Cholette

Total: 6

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

79--253

JE, soussigné, Président intérimaire du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir à l'aménagement d'une partie de la voie de service sur une longueur approximative de 800 pieds à l'échangeur Mont-Bleu/St-Joseph/Autoroute 5.

Paul Brunet  
Président intérimaire  
Comité exécutif

79--254

JE, soussigné, Président intérimaire du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir à l'aménagement de l'éclairage piétonnier et l'éclairage de rue, l'aménagement paysager, l'enlèvement des fils aériens et le réaménagement du réseau électrique sur la Promenade du Portage entre les rues Eddy et Hôtel-de-Ville.

Paul Brunet  
Président intérimaire  
Comité exécutif

79--255

JE, soussigné, Président intérimaire du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir à l'aménagement des services municipaux sur une partie de la rue Champlain entre la rue Verdun et le boulevard Sacré-Coeur de même que ceux sur une partie de la rue Verdun entre la rue Champlain et le boulevard Maisonneuve.

Paul Brunet  
Président intérimaire  
Comité exécutif

79--256

JE, soussigné, Président intérimaire du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement ayant pour effet de modifier le règlement numéro 591 concernant la fermeture de rues et de ruelles et de décréter la fermeture de partie des rues St-Jean-Baptiste et Baillot et d'une partie du boulevard Gamelin et ce, en vue d'un échange de baux emphytéotiques avec la Commission de la Capitale nationale, le tout en conformité avec l'Arrêté en conseil numéro A.C. 619-79.

Paul Brunet  
Président intérimaire  
Comité exécutif

79--257

ATTENDU que le projet de loi numéro 41 modifiant la Loi de la Commission municipale du Québec, sanctionnée le 19 juin 1975, a pour effet de permettre aux municipalités de contracter des emprunts temporaires n'excédant pas 90% pour les dépenses effectuées en vertu d'un règlement lesdits emprunts ne pouvant excéder douze (12) mois, (article 24):

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-657 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 mai 1979, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer des emprunts temporaires pour un montant total n'excédant pas la somme de \$17,795,102 soit 90% de \$19,772,335 et représentant le total des règlements ci-après énumérés lesquels ont reçu les approbations requises par la Loi et qui serviront à défrayer les dépenses en immobilisations décrétées par les règlements suivants:

Nouvelles obligations à émettre:

R-1409	jusqu'à un maximum de	\$	51,000.
R-1416	" "		467,000.
R-1431	" "		255,000.
R-1432	" "		714,835.
R-1450	" "		268,000.
R-1451	" "		483,500.
R-1455	" "		58,000.
R-1456	" "		508,000.
R-1457	" "		293,000.
R-1458	" "		775,000.
R-1471	" "		10,000,000.
R-1485	" "		560,000.
R-1494	" "		361,000.
R-1495	" "		970,000.
R-1496	" "		48,000.
R-1497	" "		276,000.
R-1499	" "		54,000.
R-1500	" "		544,000.
R-1502	" "		700,000.
R-1503	" "		770,000.
R-1504	" "		237,000.
R-1506	" "		126,000.
R-1508	" "		150,000.
R-1509	" "		39,000.
R-1524	" "		79,000.
R-1525	" "		650,000.
R-1526	" "		<u>335,000.</u>
			<u>\$19,772,335.</u>

Les emprunts ci-dessus mentionnés seront effectués selon les besoins de la caisse et seront contractés de la Banque Provinciale du Canada, succursale rue Promenade du Portage, Hull, province de Québec et/ou toute autre institution financière, selon les meilleurs taux offerts.

Son Honneur le Maire et le Trésorier ou en son absence l'Assistant-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, les billets et autres effets bancaires pour donner suite à la présente résolution.

Monsieur le conseiller Jean-Yves Gougeon enregistre sa dissidence.

Adoptée.

79--258

ATTENDU que la Ville de Hull, dans le comté de Hull, n'aura pas besoin d'emprunter les argents représentés par le solde sur les procédures d'emprunt, autorisées et approuvées (dont le détail apparaît ci-bas dans la présente résolution) et annuler le solde à emprunter pour les règlements numéros 1302 et 1425:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-656 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 mai 1979, ce Conseil approuve chaque solde apparaissant à la colonne "Solde" dans le bloc ci-dessous, représentant la partie non-empruntée sur chaque procédure d'emprunt indiquée ci-bas, n'a pas besoin d'être emprunté et que par conséquent, le montant de chaque tel solde ainsi inscrit dans le bloc ci-dessous soit et est par les présentes annulé pour les fins de dossiers.

EMPRUNT TOTAL APPROUVE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUEBEC

<u>Règlement</u>	<u>Date de l'approbation</u>	<u>Montant approuvé</u>	<u>Montant déjà emprunté</u>	<u>Solde partie de l'emprunt présentement non-empruntée</u>
1302	08-02-74	\$466,200.	\$466,000.	\$ 200.
1425	11-02-77	\$225,000.	\$210,000.	\$15,000.

Adoptée.

79--259

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-702 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 22 mai 1979, ce Conseil accepte le virement interfonds suivant, nécessaire au déboursé supplémentaire d'entretien de l'équipement informatique, ainsi que pour rembourser le fonds de roulement suite à l'achat d'une découpeuse à papier:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$2,100.	
1311-526	Informatique - mat. électronique		\$1,080.
1311-840	Informatique - avance fonds de roulement		<u>\$1,020.</u>
		\$2,100.	\$2,100.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 18 mai 1979.

Adoptée.

79--260

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-682 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 22 mai 1979, ce Conseil accepte de modifier le budget 1979 de la façon suivante:

AUGMENTATION DES REVENUS

01-38250      Revenus - Loisirs                    \$ 6,475.

AUGMENTATION DES DEPENSES

7210-970	Centres de loisirs	\$ 650.
7213-970	Boxe	1,550.
7214-970	Badminton	325.
7410-970	Piscine & plage - exploitation	1,975.
7570-970	Piste et pelouse	1,000.
7580-970	Tir-à-l'arc	325.
7911-970	Subventions diverses	325.
7920-970	Ski - programme	325.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à émettre les chèques suivants selon la distribution indiquée ci-dessous:

1. Stade Hullois Optimiste                            7510-970                    \$1,000.  
Att: Jean-Paul Tremblay  
15, rue Cayer, Hull  
Réalisation 1 club sportif, niveau II, (2e tranche)
2. Club de natation "Les Dauphins                    7410-970                    1,975.  
de Hull"  
Att: Léo Deschênes  
3, rue Bernier, Hull  
Réalisation 1 club sportif, niveau II  
réalisation 3 clubs sportifs, niveau I, (2e tranche)
3. Club de boxe du Centre Edgar                        7213-970                    550.  
Chénier  
Att: Maurice Lévesque  
1-83, rue Lucien Brault, Hull  
Réalisation 1 club sportif, niveau I (2e tranche)
4. Club de tir-à-l'arc                                7580-970                    325.  
Att: Hubert Leurs  
512, Court, Aylmer  
Réalisation 1 club sportif, niveau I (2e tranche)
5. Club de patinage artistique                        7911-970                    325.  
Att: Marthe Asselin  
81, boul. Mont-Bleu, Hull  
Réalisation 1 club sportif, niveau I (2e tranche)
6. Club de badminton                                7214-970                    325.  
Att: Roger Boulet  
114, boul. Riel, Hull  
Réalisation 1 club sportif, niveau I, (2e tranche)
7. Club de boxe de Hull                                7213-970                    1,000.  
Att: Rodolphe Huneault  
59, rue Caron, Hull  
Réalisation 1 club sportif, niveau II (2e tranche)
8. Club de judo "Loisirs de la                        7210-970                    325.  
Guadeloupe"  
Att: Raymond Lessard  
28, rue Lavallée, Hull  
Réalisation 1 club sportif, niveau I, (2e tranche)

- |  |          |      |
|--|----------|------|
| 9. Club de ski de compétitiona                     | 7920-970 | 325. |
| Att: Christophe Borzecki                           |          |      |
| 202-1375, Prince of Wales, Ottawa                  |          |      |
| Réalisation 1 club sportif, niveau I, (2e tranche) |          |      |
| 10. Club de gymnastique "Les Gymélites"            | 7210-970 | 325. |
| Att: Luc Turpin                                    |          |      |
| 47, rue Gendron, Hull                              |          |      |
| Réalisation 1 club sportif, niveau I, (2e tranche) |          |      |

Le Directeur du Service des loisirs certifie que les montants payés ne dépassent pas ceux octroyés par le Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux loisirs et aux sports. Advenant la cessation de ladite subvention, la Ville de Hull ne s'engage pas à maintenir les programmes ci-dessus mentionnés. Le Directeur du Service des loisirs est chargé d'informer les récipiendaires en conséquence.

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances, avis numéros SF-74-2 et 76-55.

L'organisme qui bénéficie de la présente subvention doit s'assurer d'appliquer elle-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, traitement ou sous forme de bénéfices.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 18 mai 1979.

Adoptée.

79--261

ATTENDU que dans le cadre de l'aménagement du parc linéaire, des échanges de terrain sont requis entre la Ville et la Commission de la Capitale nationale;

ATTENDU que par l'Arrêté en Conseil A.C. 619-79 du 7 mars 1979, le gouvernement du Québec autorisait la Ville à procéder aux échanges requis par modalité de baux emphytéotiques réciproques;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire procéder à la désignation cadastrale des parcelles de terrain concernées pour les fins de la préparation des baux:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-700 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 22 mai 1979, ce Conseil approuve les plans IC-7899, IC-7900 et IC-7901 préparés par Clément Leblanc, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 1979, identifiant les parcelles de terrain devant faire l'objet d'un échange par baux emphytéotiques entre la Ville et la C.C.N. en conformité avec l'Arrêté en Conseil 619-79.

Adoptée.

79--262

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-717 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 22 mai 1979, ce Conseil accepte la soumission de la firme Valiquette Sports, 140, rue Adrien Robert, Hull, Québec, pour la fourniture d'équipements de hockey, le

tout en conformité avec sa soumission en date du 22 mai 1979 ainsi que le cahier des charges générales et l'annexe "A" qui accompagnaient celle-ci et ce, comme étant la seule soumission reçue et étant conforme.

Les fonds pour cette fin au montant total de \$14,181.86 taxe provinciale incluse seront pris à même les différents postes de l'appropriation budgétaire 7720 du budget 1979-80 à être adopté par ce Conseil d'ici le 30 juin 1979.

Adoptée.

79--263

ATTENDU que lors de l'étude du budget des Services techniques pour l'année financière 1979, le Directeur du service soumettait des recommandations relativement à la restructuration du service dans un rapport daté du 26 octobre 1978;

ATTENDU que par sa résolution CE-79-299, le Comité exécutif donnait suite à certaines recommandations du rapport et abolissait quatre (4) postes devenus vacants et mutait en plus, un dessinateur aux programmes P.A.Q.;

ATTENDU qu'il est prioritaire pour le bon fonctionnement dudit service d'apporter les modifications qui s'imposent:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE suite à la recommandation du Comité permanent du personnel, séance du 2 mai 1979, suite au rapport de restructuration soumis par le Directeur des Services techniques en date du 26 octobre 1978 et suite à la recommandation numéro CE-79-638 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 8 mai 1979, ce Conseil approuve:

1- De regrouper sous une même section les fonctions de:

- génie municipal (égout, aqueduc, voirie)
- génie des parcs et bâtiments
- architecture-paysagiste
- génie - chantiers extérieurs

et d'accorder une prime de responsabilité de \$40.00 par semaine à la personne qui aura la responsabilité de cette section regroupée.

2- De regrouper sous une seule section les fonctions de:

- ingénieur en circulation-planification
- ingénieur en circulation-exploitation

et d'accorder une prime de responsabilité de \$20.00 par semaine à la personne qui aura la responsabilité de cette section regroupée.

Les primes de responsabilités ci-haut mentionnées seront accordées jusqu'à ce que les résultats de l'étude en cours sur l'évaluation des tâches modifient la présente entente.

3- La création d'un poste de "technicien en électronique et électricité" sous la responsabilité de l'Ingénieur - responsable de la section "électricité et utilités publiques".

4- La création sur base temporaire d'un technicien en circulation qui sera sous la responsabilité de l'Ingénieur responsable de la section regroupée de "circulation".

Sur approbation de la présente résolution, le Comité exécutif est autorisé à donner suite à la présente en désignant les personnes aux postes appropriés.

Les fonds nécessaires à cette fin seront puisés à même le budget des Services techniques.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 mai 1979.

Adoptée.

79--264

ATTENDU que le bâtiment situé au 169 de la rue Dollard constitue un danger certain ou imminent pour la vie et la sécurité du public, le tout tel que défini à l'article 1.27 du règlement de construction numéro 1350;

ATTENDU que le propriétaire du bâtiment concerné a été avisé de démolir le bâtiment ci-dessus mentionné;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-713 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 22 mai 1979, ce Conseil charge Me Marcel Beaudry, conseiller juridique, à intenter des procédures judiciaires contre Fort Garry Trust Co., 283, avenue Portage, Winnipeg 2, Manitoba, en vue de la démolition du bâtiment situé au 169 de la rue Dollard, le tout conformément aux dispositions de l'article 1.27 du règlement de construction numéro 1350 concernant les constructions dangereuses et les dispositions de l'article 426(a) de la Loi des Cités et Villes.

Adoptée.

79--265

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-714 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 22 mai 1979, ce Conseil approuve le plan d'ensemble du projet de restaurant, situé sur les lots numéros 407, 416, 419, 428, 431 et 440, quartier CINQ du cadastre officiel de la Ville de Hull, tel qu'illustré au plan 08-79F préparés par les architectes Desmarais, Tornay et associés, en date du 10 mai 1979, le tout en conformité avec l'article 3.6.2. du règlement de zonage numéro 1328.

Adoptée.

79--266

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 8a (8a-63 et 8a-64) rang VI, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 8 mai 1979 sous le numéro S-846-2499 pour le compte de J.G. Bisson Construction and Engineering Ltd.

Cette subdivision est située à l'est de la rue 8a-47 (au nord du boulevard des Hautes Plaines). Des maisons unifamiliales seront construites sur ces lots.

La cession de terrain pour fin de parc et d'espace communautaire exigée en vertu de la politique municipale sur l'acceptation des plans de subdivision est déjà prévue au protocole d'entente entre la Ville de Hull et la firme J.G. Bisson Construction Ltée.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Paul-Emile Poulin enregistre sa dissidence.

79--267

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Hull préparés par les vérificateurs Lévesque, Marchand, Boulanger & Cie pour l'année financière 1978 soient approuvés tel que soumis.

Adoptée.

79--268

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 79-256 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 14 mai 1979, par le Directeur général du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-20 pour un montant total de \$4,880.36 pour la période du 20 avril 1979 au 9 mai 1979 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$4,880.36 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-22 et PO-23 d'un montant total de \$1,520.00 pour la période finissant le 12 mai 1979 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 mai 1979.

Adoptée.

79--269

ATTENDU que le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais est desservi par quatre (4) bureaux d'enregistrement, soit: Campbell's Bay, Hull, Maniwaki et Papineauville;

ATTENDU que cette situation occasionne de nombreux déplacements et inconvenients au personnel de la Communauté et à ses citoyens, ainsi que des dépenses qui pourraient être évitées si un seul bureau d'enregistrement desservait le territoire de ladite Communauté;

ATTENDU que pour ces raisons, il y aurait lieu de rapprocher les services offerts par tout bureau d'enregistrement du centre des affaires du territoire desservi par ce bureau:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE le Conseil de la Ville de Hull prie le gouvernement du Québec de regrouper ou rapatrier au bureau d'enregistrement de Hull tout le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais, actuellement desservi par les bureaux d'enregistrement de Campbell's Bay, Maniwaki et Papineauville.

Adoptée.

79--270

ATTENDU que lors de la séance tenue le 23 mars 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier C.T.C.R.O., référence: Pc 79-22;

ATTENDU que les modifications au circuit no 41 de la C.T.C.R.O., nécessitent une réglementation des arrêts d'autobus:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve l'installation et la réglementation des arrêts d'autobus pour le circuit no 41 de la C.T.C.R.O. comme suit:

ARRETS D'AUTOBUS A ENLEVER

Rue	Côté	Endroit	Commission de transport
Laval	Est	A un point situé à 29 pieds au sud du boulevard Sacré-Coeur	C.T.C.R.O.
Laval	Est	A un point situé à 63 pieds au nord de la rue Verdun	C.T.C.R.O.
Laval	Est	A un point situé à 94 pieds au nord de la rue St-Etienne	C.T.C.R.O.
Laval	Est	A un point situé à 85 pieds au nord de la rue St-Laurent	C.T.C.R.O.
Laval	Ouest	A un point situé à 66 pieds au sud du boulevard Sacré-Coeur	C.T.C.R.O.
Laval	Ouest	A un point situé à 102 pieds au nord de la rue St-Laurent	C.T.C.R.O.

ARRETS D'AUTOBUS A INSTALLER

Rue	Côté	Endroit	Commission de transport
St-Laurent Sud		A un point situé à 100 pieds à l'est de la rue St-Rédempteur	C.T.C.R.O.
St-Laurent Sud		A un point situé à 77 pieds à l'est de la rue Leduc	C.T.C.R.O.

ARRETS D'AUTOBUS A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Commission de transport</u>
St-Laurent Sud		A un point situé à 68 pieds à l'ouest de la rue Laval	C.T.C.R.O.
St-Laurent Nord		A un point situé à 30 pieds à l'est de la rue Brébeuf	C.T.C.R.O.
St-Laurent Nord		A un point situé à 30 pieds à l'est de la rue St-Hélène	C.T.C.R.O.
Lambert Nord		A un point situé à 106 pieds à l'ouest du boulevard Fournier	C.T.C.R.O.
Lambert Nord		A un point situé à 70 pieds à l'ouest de la rue Joannis	C.T.C.R.O.
Bériault Sud		A un point situé à 105 pieds à l'ouest du boulevard Fournier	C.T.C.R.O.
Dupuis Est		A un point situé à 125 pieds au sud de la rue Place Bélisle	C.T.C.R.O.
Dupuis Ouest		A un point situé à 125 pieds au sud de la rue Place Bélisle	C.T.C.R.O.
Pharand Nord		A un point situé à 23 pieds à l'est de la rue St-Cyr	C.T.C.R.O.
Pharand Nord		A un point situé à 80 pieds à l'ouest de la rue St-Louis	C.T.C.R.O.
Pharand Sud		A un point situé à 25 pieds à l'est de la rue St-Cyr	C.T.C.R.O.
Pharand Sud		A un point situé à 118 pieds à l'est de la rue St-Louis	C.T.C.R.O.
St-Louis Est		A un point situé à 240 pieds au nord du boulevard Taché	C.T.C.R.O.
Châteaubriand		A un point situé à 50 pieds au nord du boulevard Taché	C.T.C.R.O.

TERMINUS D'AUTOBUS A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Commission de transport</u>
Bériault Sud		Entre la rue Lambert et un point situé à 177 pieds à l'est de la rue Lambert	C.T.C.R.O.

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
St-Laurent Nord		La rue Brébeuf et un point situé à 100 pieds à l'est de la rue Brébeuf	En tout temps
St-Laurent Nord		La rue St-Hélène et un point situé à 71 pieds à l'est de la rue St-Hélène	En tout temps
St-Laurent Nord		Le boulevard Maisonneuve et un point situé à 125 pieds à l'ouest du boulevard Maisonneuve	En tout temps
St-Laurent Nord		La rue Laurier et un point situé à 125 pieds à l'ouest de la rue Laurier	En tout temps
St-Laurent Sud		La rue St-Rédempteur et un point situé à 125 pieds à l'est de la rue St-Rédempteur	En tout temps
St-Laurent Sud		La rue Leduc et un point situé à 77 pieds à l'est de la rue Leduc	En tout temps
St-Laurent Sud		La rue Laval et un point situé à 100 pieds à l'ouest de la rue Laval	En tout temps
St-Laurent Sud		La rue Champlain et le boulevard Maisonneuve	En tout temps
Lambert Nord		Le boulevard Fournier et un point situé à 106 pieds à l'ouest du boulevard Fournier	En tout temps
Lambert Est		La rue Bériault et la rue Joanisse	En tout temps
Bériault Sud		La rue Lambert et un point situé à 380 pieds à l'est de la rue Lambert	En tout temps
Bériault Sud		Le boulevard Fournier et un point situé à 165 pieds à l'ouest du boulevard Fournier	En tout temps

Ce Conseil annule par le fait même toute réglementation existante du stationnement aux endroits ci-haut mentionnés.

La Commission de Transport de la Communauté régionale de l'Outaouais est autorisée à aménager les arrêts d'autobus selon les directives de la section Circulation des Services techniques et ce, conformément au plan IT-7795.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes de stationnement requises, le tout conformément au plan IT-7795 et aux directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

79--271

ATTENDU que lors de la séance tenue le 23 mars 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur des modifications à la signalisation et à la réglementation des arrêts d'autobus sur le boulevard Cité-des-Jeunes;

ATTENDU que lors de la séance tenue le 6 avril 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur d'une nouvelle signalisation symbolique pour réglementer les arrêts d'autobus:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Comité de circulation, approuve:

- 1) l'installation d'un nouvel arrêt d'autobus sur le boulevard Cité-des-Jeunes comme suit:

ARRET D'AUTOBUS A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Commission de transport</u>
Cité- des-Jeunes	Est	A un point situé à 100 pieds au nord de la rue Talbot	C.T.C.R.O.

- 2) la réglementation des arrêts d'autobus sur le boulevard Cité-des-Jeunes comme suit:

ARRET INTERDIT - ZONE D'AUTOBUS

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Cité- des-Jeunes	Est	Le boulevard Mont-Bleu et un point situé à 150 pieds au sud du boulevard Mont-Bleu	En tout temps
Cité- des-Jeunes	Est	Un point situé à 501 pieds au nord du boulevard Mont-Bleu et un point situé à 313 pieds au sud de la rue Talbot	En tout temps
Cité- des-Jeunes		La rue Talbot et un point situé à 125 pieds au nord de la rue Talbot	En tout temps
Cité- des-Jeunes	Ouest	L'entrée-sortie sud de la Polyvalente Mont-Bleu et un point situé à 220 pieds au nord de l'entrée-sortie de l'école Polyvalente Mont-Bleu	En tout temps

- 3) la nouvelle signalisation symbolique pour arrêts d'autobus conformément aux plans 2T-7870, 7871 et 7872.

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes selon les directives de la section Circulation des Services techniques, et conformément au plan 2T-7873.

La Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais est autorisée à installer l'arrêt d'autobus conformément au plan numéro 2T-7873 et selon les directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

79--272

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, suite à la décision du Comité général, le 22 mai 1979, à propos du réaménagement routier dans le secteur Front-Wright-Taylor,

- a) Approuve l'interdiction de la circulation automobile sur le pont Wright sauf en cas d'urgence;
- b) Autorise le Service des travaux publics à procéder à la fermeture de ladite rue suivant les spécifications des Services techniques (section Circulation).

Adoptée.

79--273

ATTENDU que le Comité de l'école Parc-de-la-Montagne a formulé plusieurs demandes concernant la circulation auprès des autorités municipales;

ATTENDU que le Comité de sécurité de la CSOH a demandé aux autorités municipales de considérer des couleurs et des dispositifs distinctifs pour la signalisation des traverses d'écoliers;

ATTENDU que lors de la séance tenue le 1er mars 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier Ecole Parc-de-la-Montagne, références Pc 77-194, Pc 78-68 et Pc 78-84;

ATTENDU que lors de la séance tenue le 27 avril 1979, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur des normes de signalisation et de réglementation des traverses d'écoliers;

ATTENDU que le Comité de sécurité de la CSOH à sa réunion du 19 avril 1979, s'est prononcé en faveur des recommandations des Services techniques de la Ville de Hull:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon les recommandations du Comité de circulation approuve:

- 1) les normes de signalisation et de réglementation des traverses d'écoliers conformément au plan 4T-7916;
- 2) les modifications à la réglementation, la signalisation et le marquage de la chaussée, dans le secteur environnant l'école Parc-de-la-Montagne conformément au plan IT-7856 et aux descriptions techniques suivantes:

ARRETS D'AUTOBUS A ENLEVER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Commission de transport</u>
Brigham	Est	A 53 pieds au sud de la rue Fréchette	C.T.C.R.O.
Brigham	Ouest	A 28 pieds au nord de la rue Corbeil	C.T.C.R.O.
Fréchette	Est	A 84 pieds au nord de la rue Villeneuve	C.T.C.R.O.
Fréchette	Ouest	A 50 pieds au sud de la rue Villeneuve	C.T.C.R.O.
Fréchette	Nord	A 28 pieds à l'est de la rue Corbeil	C.T.C.R.O.
Fréchette	Sud	A 145 pieds à l'est de la rue Corbeil	C.T.C.R.O.
Isabelle	Ouest	A 35 pieds au nord de la rue St-Thomas	C.T.C.R.O.

ARRETS D'AUTOBUS A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Commission de transport</u>
Corbeil	Est	A 100 pieds au nord de la rue Fréchette	C.T.C.R.O.
Corbeil	Ouest	A 100 pieds au sud de la rue Fréchette	C.T.C.R.O.
Corbeil	Est	A 100 pieds au nord de la ruelle située entre les rues Brigham et Fréchette	C.T.C.R.O.
Corbeil	Ouest	A 80 pieds au sud de la ruelle située entre les rues Brigham et Fréchette	C.T.C.R.O.
Corbeil	Nord	A 60 pieds à l'est de la rue Brigham	C.T.C.R.O.
Corbeil	Sud	A 71 pieds à l'est de la rue Perrot intersection sud	C.T.C.R.O.
Isabelle	Ouest	A 130 pieds au sud de la rue St-Thomas	C.T.C.R.O.

TRAVERSE D'ECOLIERS A ENLEVER

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>
Corbeil	Immédiatement au nord de la rue St-Thomas

TRAVERSES D'ECOLIERS A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>
Corbeil	Immédiatement au sud de la rue St-Thomas
Corbeil	Face à la ruelle située entre les rues Brigham et Fréchette
St-Thomas	Immédiatement à l'est de la rue St-Onge
St-Thomas	Immédiatement à l'ouest de la rue Doucet

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Corbeil	Est	La ruelle située entre les rues Brigham et Fréchette et un point situé à 160 pieds au sud de cette ruelle	En tout temps
Corbeil	Est	La ruelle située entre les rues Brigham et Fréchette et un point situé à 125 pieds au nord de cette ruelle	En tout temps
Corbeil	Est	La rue Fréchette et la rue St-Thomas	En tout temps
Corbeil	Ouest	L'entrée de l'aréna Cholette et un point situé à 100 pieds au sud de l'entrée de l'aréna Cholette	En tout temps
Corbeil	Ouest	L'entrée de l'aréna Cholette et un point situé à 250 pieds au nord de l'entrée de l'aréna Cholette	En tout temps
Corbeil	Ouest	La rue Fréchette et un point situé à 120 pieds au sud de la rue Fréchette	En tout temps
Corbeil	Ouest	Le côté sud de la rue St-Thomas et un point situé à 80 pieds au sud du côté sud de la rue St-Thomas	Du lundi au vendredi de 7h00-17h00
Corbeil	Ouest	Le côté sud de la rue St-Thomas et un point situé à 80 pieds au nord du côté sud de la rue St-Thomas	Du lundi au vendredi de 7h00-17h00
Corbeil	Nord	La rue Brigham et un point situé à 148 pieds à l'est de la rue Brigham	En tout temps

Corbeil	Sud	La rue Perrot (intersection sud) et un point situé à 71 pieds à l'est de la rue Perrot (intersection sud)	En tout temps
Doucet	Ouest	La rue St-Thomas et la rue Villeneuve	En tout temps
Isabelle	Est	La rue Des Oliviers et un point situé à 70 pieds au sud de la rue Des Oliviers	Du lundi au vendredi de 7h00-17h00
Isabelle	Est	La rue Des Oliviers et un point situé à 70 pieds au nord de la rue Des Oliviers	Du Lundi au vendredi de 7h00-17h00
Isabelle	Est	Le côté sud de la rue St-Thomas et un point situé à 100 pieds au sud du côté sud de la rue St-Thomas	Du lundi au vendredi de 7h00-17h00
Isabelle	Est	Le côté sud de la rue St-Thomas et un point situé à 80 pieds au nord du côté sud de la rue St-Thomas	Du lundi au vendredi de 7h00-17h00
Isabelle	Ouest	Le côté nord de la rue Des Oliviers et un point situé à 60 pieds au sud du côté nord de la rue Des Oliviers	Du lundi au vendredi de 7h00-17h00
Isabelle	Ouest	Le côté nord de la rue Des Oliviers et un point situé à 100 pieds au nord du côté nord de la rue Des Oliviers	Du lundi au vendredi de 7h00-17h00
Isabelle	Ouest	La rue St-Thomas et un point situé à 130 pieds au sud de la rue St-Thomas	En tout temps
St-Onge	Est	La rue St-Thomas et la rue Villeneuve	En tout temps
St-Thomas	Nord	La rue Doucet et un point situé à 50 pieds à l'est de la rue Doucet	Du lundi au vendredi de 7h00-17h00
St-Thomas	Nord	La rue Doucet et un point situé à 70 pieds à l'ouest de la rue Doucet	Du lundi au vendredi de 7h00-17h00
St-Thomas	Nord	La rue St-Onge et un point situé à 100 pieds à l'est de la rue St-Onge	Du lundi au vendredi de 7h00-17h00
St-Thomas	Sud	La rue St-Onge et un point situé à 65 pieds à l'ouest de la rue St-Onge	Du lundi au vendredi de 7h00-17h00
St-Thomas	Sud	La rue Doucet et la rue St-Onge	En tout temps
Villeneuve	Nord	La rue Doucet et la rue St-Onge	En tout temps

STATIONNEMENT INTERDIT A ENLEVER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Brigham	Est	La rue Fréchette et un point situé à 112 pieds au sud de la rue Fréchette	En tout temps
Brigham	Ouest	La rue Corbeil et un point situé à 82 pieds au nord de la rue Corbeil	En tout temps
Fréchette	Est	La rue Villeneuve et un point situé à 84 pieds au nord de la rue Villeneuve	En tout temps
Fréchette	Ouest	La rue Villeneuve et un point situé à 50 pieds au sud de la rue Villeneuve	En tout temps
Fréchette	Nord	La rue Corbeil et un point situé à 85 pieds à l'est de la rue Corbeil	En tout temps
Fréchette	Sud	La rue Corbeil et un point situé à 145 pieds à l'est de la rue Corbeil	En tout temps

- 3) autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux illustrés sur le plan 1T-7856, conformément aux directives de la section Circulation des Services techniques.
- 4) autorise la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais à relocaliser les arrêts d'autobus selon les directives de la section Circulation des Services techniques et conformément au plan 1T-7856.

Adoptée.

79--274

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 19 juin 1979.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY  
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.  
Greffier.





NUMERO 12  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 JUIN 1979

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 19 juin 1979 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

79--275

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de M. Ernest Roy qui fut échevin de la Ville de Hull du 21 janvier 1924 au 26 mai 1930 et désire offrir aux membres de la famille éprouvés ses plus sincères condoléances..

Adoptée.

79--276

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 juin 1979.

Adoptée.

79--277

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE la résolution 79-251 approuvant le règlement 1531 modifiant le règlement 1328 concernant le zonage soit reconsidérée.

Le Président demande le vote.

Vote sur la résolution 79-277

Pour: Claude Lemay

Contre: Paul Brunet

André Careau

Paul-Emile Poulin

Fernand Nadon

Jean-Yves Gougeon

Georges A. Carrier

Pierre Cholette

Gilles Rocheleau (Maire)

Total: 8

Total: 1

Le Président déclare le vote sur la résolution 79-277 remporté.

Adoptée.

79---277 A

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le règlement no 1531 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1328 applicables au secteur de zone RB-24.

Selon les dispositions des articles 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que ledit règlement numéro 1531 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation, sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00, les 17 et 18 juillet 1979.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 18 juillet 1979 à 19h15.

Monsieur le conseiller Paul-Emile Poulin demande le vote.

Vote sur la résolution 79-277 A

Pour: André Careau  
Paul-Emile Poulin  
Fernand Nadon  
Jean-Yves Gougeon  
Georges A. Carrier  
Pierre Cholette  
Gilles Rocheleau (Maire)

Contre: Claude Lemay  
Paul Brunet

Total: 7

Total: 2

Le Président déclare le vote sur la résolution 79-277 A remporté.

Adoptée.

79---278

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-791 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 juin 1979, ce Conseil accepte le règlement numéro 1533 concernant les travaux de relocalisation du réseau de l'Hydro-Québec, l'achat et l'installation d'une partie du système d'éclairage de rue, les travaux pour la deuxième couche de pavage et les travaux d'aménagement paysager sur la Promenade du Portage ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$190,000.00 pour en payer le coût.

Selon les dispositions des articles 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que ledit règlement numéro 1533 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec entre 9h00 et 19h00 les 17 et 18 juillet 1979.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 18 juillet 1979 à 19h15.

Adoptée.

79--279

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-739 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 juin 1979, ce Conseil approuve le règlement numéro 1534 concernant l'exécution de la partie des travaux qui relèvent du gouvernement fédéral sur la rue Notre-Dame dans le cadre de la construction de la "Maison du Citoyen" lesquels travaux sont payables par le gouvernement fédéral pour un montant de \$644,490.00.

Adoptée.

79--280

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-792 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 juin 1979, ce Conseil accepte le règlement numéro 1535 modifiant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de rues et de ruelles en vue de fermer une partie de ruelle, soit le lot 9-8-B, quartier TROIS, Cité de Hull.

Adoptée.

79--281

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-759 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 juin 1979, ce Conseil accepte de modifier son programme triennal d'immobilisation 1979-1981 afin de prévoir les sommes nécessaires estimées à \$190,000.00 en 1979 et 1980 afin de faire les modifications nécessaires aux entrées électriques, le tout en vue de l'élimination des fils aériens sur la Promenade du Portage.

Adoptée.

79--282

ATTENDU que le 7 mai 1979, le notaire Louise Bélanger a fait parvenir au Greffier de la Ville de Hull, une demande de servitude de tolérance d'empiétement pour la propriété située au 132-134 rue Notre-Dame à Hull et appartenant à monsieur Gilbert McElroy;

ATTENDU que monsieur André Germain, a.g., a soumis un plan de localisation sous le numéro 23726-16106 daté du 12 avril 1979, pour la propriété ci-dessus mentionnée:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-744 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 juin 1979, ce Conseil accorde à monsieur Gilbert McElroy demeurant au 132-134 rue Notre-Dame à Hull, la servitude suivante:

"Sur une partie de la bâtie qui empiète sur l'emprise de la rue Notre-Dame, couvrant une superficie approximative de 3.96 mètres carrés, le tout tel que décrit sur le plan de localisation numéro 23626-16106 daté du 12 avril 1979 et préparé par monsieur André Germain, a.g.".

Cette servitude est consentie parce que l'immeuble situé au 132-134 rue Notre-Dame empiète sur l'emprise de la rue Notre-Dame.

Cette servitude prendra fin advenant l'un ou l'autre des événements suivants:

- 1o l'incendie de la bâtie située sur la partie de terrain faisant l'objet de la présente servitude;
- 2o la démolition de la bâtie située sur la partie de terrain faisant l'objet de la présente servitude;
- 3o toutes autres installations d'équipement requis pour les entreprises d'utilités publiques ou par la Ville.

Le locataire doit assumer toutes les responsabilités pour dommages matériels, corporels ou autres, qui pourraient survenir dans l'usage des lieux faisant l'objet de la présente servitude.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge du locataire.

Le locataire doit payer à la Ville de Hull, un montant de \$50.00 pour la préparation de la résolution et autres documents, le tout en conformité avec la résolution numéro 78-9 adoptée par le Conseil municipal le 5 janvier 1978.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

79--283

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-766 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 juin 1979, ce Conseil approuve, pour augmenter le nombre de places pour du stationnement à court terme au centre-ville, les mesures suivantes:

- 1- faire démolir les bâtiments suivants qui deviendront vacants et dont la Ville est propriétaire:
  - 78 C rue St-Rédempteur
  - 80 rue St-Rédempteur
  - 82-84 rue St-Rédempteur & 68-70 rue Wright
  - 76-78 rue Wright
  - 72-74 rue Wright

Ces démolitions permettront d'agrandir le stationnement municipal Wellington le tout conformément à la résolution OM79-105 de l'Office municipal d'habitation de Hull du 6 juin 1979.

- 2- autoriser la préparation d'un règlement d'emprunt pour permettre l'extension en surface du parc municipal de stationnement Wellington et y prévoir l'installation de parcomètres.
- 3- voter les crédits nécessaires à même les imprévus du budget pour permettre au Comité exécutif de retenir des consultants pour tracer les plans préliminaires pour un stationnement étagé sur le site de l'actuel stationnement Leduc.

- 4- autoriser le directeur des Immeubles, M. Robert Danis, à faire les démarches auprès de propriétaires du centre-ville en vue de discuter des possibilités d'acheter, louer ou faire des ententes en vue d'augmenter le nombre d'espaces de stationnement pour du stationnement court terme de surface.

Monsieur le conseiller Paul Brunet demande le vote.

Vote sur la résolution 79-283

Pour: Paul-Emile Poulin  
Fernand Nadon  
Jean-Yves Gougeon  
Georges A. Carrier  
Paul Brunet  
Pierre Cholette  
Gilles Rocheleau (Maire)

Contre: Claude Lemay  
André Careau

Total: 7

Total: 2

Le Président déclare le vote sur la résolution 79-283 remporté.

Adoptée.

79--284

ATTENDU que par sa résolution 77-133 les autorités municipales acceptaient des listes d'employés permanents ayant droit à une prime d'indemnité lors de la mise à la retraite ou au décès de l'employé;

ATTENDU que lors de la préparation de ces listes les noms de cinq (5) employés y ont été oubliés et certaines erreurs de dates méritent d'être corrigées:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation du Comité permanent du personnel et celle du Comité exécutif portant le numéro CE-79-777 faite lors de son assemblée tenue le 12 juin 1979, ce Conseil accepte de modifier les listes d'employés soumises en annexe de la résolution 77-133 en date du 5 avril 1977 et ce, en accord avec le rapport du Service du personnel faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

79--285

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-787 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 juin 1979, ce Conseil accepte une nouvelle "Politique sur l'utilisation des terrains de baseball et de balle-molle" et ce, tel que décrit à la formule jointe désignée à titre d'annexe "A", datée du 1er juin 1979 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce Conseil abroge sa résolution 79-106 du 6 mars 1979.

Ce Conseil autorise le Trésorier à rembourser les clubs de balles qui avaient déjà versé les frais d'utilisation des terrains en vertu de la politique établie par la résolution 79-106.

Adoptée.

79--286

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-785 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 juin 1979, ce Conseil accepte d'enlever les bandes des patinoires Millar, Côte-du-Nord, St-Jean, Pie XII, Freeman, Jean de Brébeuf et Parc de la Montagne.

Adoptée.

79--287

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision du lot 29 (29-1A 29-3) et d'une partie du lot 40 (40-1 à 40-3) rang VI Cité de Hull préparée par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc en date du 28 mai 1979 sous le numéro IC-7938 pour le compte de la Commission de la Capitale nationale. Cette subdivision est située au sud de l'ancien chemin Freeman.

Les parcelles de terrains 29-1 et 40-1 doivent faire l'objet d'un échange par baux emphytéotiques entre la Ville de Hull et la Commission de la Capitale nationale en conformité avec l'arrêté en Conseil 619-79 et serviront au prolongement du boulevard des Hautes Plaines.

Adoptée.

79--288

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision des lots 733, 734, 736-1 et 737-1 (733-1, 733-2, 734-1, 734-2, 736-1-1, 736-1-2, 737-1-1, 737-1-2) quartier TROIS, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc en date du 28 mai 1979 sous le numéro 2C-7937 pour le compte de la Commission de la Capitale nationale. Cette subdivision est située à l'est de la rue Eddy.

Les parcelles de terrains 733-1, 734-1, 736-1-1 et 737-1-1 doivent faire l'objet d'un échange par baux emphytéotiques entre la Ville de Hull et la Commission de la Capitale nationale en conformité avec l'arrêté en Conseil 619-79 et serviront à l'aménagement du boulevard Laurier-Taché à l'intersection Eddy.

Adoptée.

79--289

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 833 (833-1 et 833-2) quartier TROIS, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc en date du 28 mai 1979 sous le numéro 2C-7939 pour le compte de la Commission de la Capitale nationale et de la Ville de Hull. Cette subdivision est située dans le quadrilatère Papineau, Châteauguay et Charlevoix.

La parcelle de terrain 833-1 doit faire l'objet d'un échange par baux emphytéotiques entre la Ville de Hull et la Commission de la Capitale nationale en conformité avec l'arrêté en Conseil 619-79 et servira à l'aménagement du parc Fontaine.

Adoptée.

79--290

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 79-260 faite par le conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 28 mai 1979, par le Directeur général du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes à payer numéro VO-79-21 pour un montant total de \$4,377.44 pour la période du 10 mai 1979 au 23 mai 1979 et autorise le Trésorier à payer les factures au montant total de \$4,377.44 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-24 d'un montant total de \$720.00 pour la période finissant le 26 mai 1979 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 20 juin 1979.

Adoptée.

79--291

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 79-266 faite par le conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 4 juin 1979, par le Directeur général du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-79-22 pour un montant total de \$930.91 pour la période du 24 mai 1979 au 30 mai 1979 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$930.91 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-25 d'un montant total de \$720.00 pour la période finissant le 9 juin 1979 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 20 juin 1979.

Adoptée.

79--292

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 79-269 du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull Enrg., et conformément à la recommandation du Gérant , ce Conseil rescinde la résolution OC-79-218 adoptée le 1er mai 1979.

Adoptée.

79--293

ATTENDU que les membres du Conseil réunis en Comité général, le 22 mai 1979, ont décidé de ne pas installer, pour l'instant, des parcomètres sur la rue Taylor comme prévu par la résolution 79-201:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, pour faire suite à la décision du 23 mai 1979,

- 1) abroge la résolution 79-201;
- 2) approuve la réglementation du stationnement sur la rue Taylor comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Taylor	Extrémité nord de la rue Taylor	Sur le côté terminal nord de la rue Taylor	9h00 à 18h00 lundi à vendredi excepté jours fériés ""
Taylor	Extrémité sud de la rue Taylor	Sur le côté terminal sud de la rue Taylor	""
Taylor	Est	Un point situé à 124 pieds au sud de la rue Wright et un point situé à 164 pieds au sud de la rue Wright	""
Taylor	Est	La rue Wright et un point situé à 20 pieds au sud de la rue Taylor	""
Taylor	Est	La rue Wright et un point situé à 32 pieds au nord de la rue Wright	""
Taylor	Est	Un point situé à 506 pieds au nord de la rue Taylor et un point situé à 633 pieds au nord de la rue Wright	""

STATIONNEMENT INTERDIT - 9h00 à 18h00 - lundi à vendredi (suite)

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Taylor	Ouest	La rue Wright et l'extrémité nord de la rue Taylor	9h00 à 18h00 lundi au vendredi Excepté jours fériés
Taylor	Ouest	La rue Wright et l'extrême sud de la rue Taylor	""

STATIONNEMENT LIMITE

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>	<u>Limite</u>
Taylor	Est	Un point situé à 20 pieds au sud de la rue Wright et un point situé à 124 pieds au sud de la rue Wright	Lundi à vendredi 9h00-18h00 Excepté jours fériés	2 heures
Taylor	Est	Un point situé à 32 pieds au nord de la rue Wright et un point situé à 506 pieds au nord de la rue Wright	""	""
Taylor	Est	Un point situé à 633 pieds au nord de la rue Wright et un point situé à 722 pieds au nord de la rue Wright	""	""
Taylor	Est	Un point situé à 739 pieds au nord de la rue Wright et un point situé à 1,009 pieds au nord de la rue Wright	""	""

- 3) autorise le Service des travaux publics à installer les panneaux nécessaires à cet effet et ce, suivant les spécifications à être fournies par la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

79--294

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE conformément aux dispositions de l'article 1 du chapitre 298 des Statuts Refondus du Québec 1964, ce Conseil accorde aux personnes suivantes:

Ed. Schingh  
Georges A. St-Cyr  
Marcel Bérubé  
D. Sarault  
Thérèse Sarault

Marcel Dupuis  
Gaston Laroche  
Dolorès Gratton  
Jacques Charron  
Dieudonné Roy

son assentiment et son autorisation de se former en organisme à but non lucratif sous le nom de: "Amicale des Philatelistes de l'Outaouais" avec siège social à Hull.

La présente fait suite à une requête présentée par les intéressés en date du 4 juin 1979.

Adoptée.

79--295

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le dépôt des procès-verbaux des assemblées du Comité permanent de circulation, séances des 2 février, 16 février, 23 mars et 6 avril 1979.

Adoptée.

79--296

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-817 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 juin 1979, ce Conseil accepte l'extension du prêt de M. André Croteau du Service d'urbanisme à l'Office municipal d'habitation de Hull jusqu'au 30 septembre 1979 et ce nonobstant tout autre résolution à ce contraire.

Adoptée.

79--297

JE, soussigné Président intérimaire du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 851 concernant les licences dans la Ville.

Paul Brunet  
Président intérimaire  
Comité exécutif

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY  
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.  
Greffier.



NUMBER 13  
C O N S E I L M U N I C I P A L  
S E A N C E D U 3 J U I L L E T 1 9 7 9

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 3 juillet 1979 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

79--298

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 19 juin 1979.

Adoptée.

79--299

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement no 1076 concernant la politique à suivre en rapport avec la construction, la reconstruction et l'entretien des conduites d'aqueduc et de fondation de rues dans la Ville.

Gilles Rocheleau  
Président  
Comité exécutif

79--300

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-808 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 juin 1979, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
1314-699	Information - Kiosque Salon du commerce - autres	\$500.00	
7530-647	Activités estivales sportives - Équipement		\$500.00

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 juin 1979.

Adoptée.

79--301

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-849 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 26 juin 1979, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds au montant de \$8,000.00 et ce à partir du poste budgétaire 02-9610-999 "Imprévus" au poste budgétaire 02-8910 en vue de la démolition de bâtiments - quadrilatère Wellington, St-Rédempêteur et Wright.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 juin 1979.

Messieurs les conseillers André Careau et Claude Lemay enregistrent leur dissidence.

Adoptée.

79--302

ATTENDU que le Comité exécutif par sa résolution CE-76-1526 datée du 14 décembre 1976 transférait un montant de \$35,000. du règlement 1416 au poste 15510 "Revenus des Services techniques pour l'année 1976";

ATTENDU que le Comité exécutif par sa résolution CE-76-1391 datée du 16 novembre 1976 autorisait un paiement au montant de \$13,288.28 aux ingénieurs-conseils Alary & Associés pour la préparation des plans et devis pour les travaux de correction d'égouts sur les rues Riel, Cinq-Mars, Froment, Cholette, Bédard et Boucher;

ATTENDU que suite au rapport au Gérant daté du 16 mars 1979 (no 42551) adressé au Comité exécutif ce Comité acceptait la recommandation de fermer le règlement 1416;

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire certains virements de fonds à ce règlement pour annuler les dépenses imputées audit règlement:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-764 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 juin 1979, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$48,526.30	
3124-411	Services techniques-génie services scientifiques		\$48,526.30

Le Trésorier est autorisé à imputer ce montant au poste 3124-411 et à le créditer au règlement 1416 aux item suivants:

R-1416-6 Frais de laboratoire \$ 238.02  
R-1416-9 Frais de génie \$48,288.28

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 juin 1979.

Adoptée.

79--303

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-823 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 juin 1979, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds, comme suit afin de retenir les services de la firme Pageau, Morel, Lefebvre, ingénieurs-conseils pour consultation concernant le design et les spécifications de la partie électrique (massif souterrain d'alimentation électrique exclu) de la phase I du complexe sportif Mont-Bleu:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$2,500.00	
3125-411	Services scientifiques et de génie		\$2,500.00

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'engagement pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 juin 1979.

Adoptée.

79--304

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation de l'Office du personnel ainsi que celle du Comité exécutif portant le numéro CE-79-793 faite lors de son assemblée tenue le 14 juin 1979, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer une lettre d'entente avec l'Association des employés municipaux de la Ville de Hull Inc. (CSN), afin de prolonger jusqu'au 15 septembre 1979, les modalités de la lettre d'entente 79-1 modifiant l'horaire de travail de certains employés cols blancs (40 heures) de la façon suivante

- du lundi au vendredi de 07h00 à 11h45
- et 12h45 à 16h00

Adoptée.

79--305

ATTENDU que suite aux augmentations successives du salaire minimum, il devient nécessaire de réviser l'échelle salariale des employés surnuméraires à la Ville de Hull;

ATTENDU que le Comité permanent du personnel a procédé à l'étude et à la révision de ladite échelle salariale en date du 30 mai 1979;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation de l'Office du personnel, du Comité permanent du personnel et suite à la recommandation numéro CE-79-811 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 juin 1979, ce Conseil accepte l'échelle salariale des employés surnuméraires à la Ville de Hull, telle que révisée en date du 30 mai 1979.

La nouvelle échelle salariale faisant partie intégrante de la présente résolution, entrera en vigueur à la date de son acceptation par le Conseil municipal.

Adoptée.

79--306

ATTENDU que par sa résolution 74-204 adoptée le 23 avril 1974, le Conseil municipal approuvait l'expropriation de la propriété appartenant à Dame Délia Jolicoeur Brunette située dans le secteur Thibault;

ATTENDU que ladite expropriation a été réglée hors le tribunal en date du 1er février 1979 et ce pour la somme de \$15,750. plus les intérêts aux taux de 8% et 10% l'an;

ATTENDU que le conseiller juridique de la Ville Me Marcel Beaudry, recommande d'accepter le règlement hors le tribunal pour la somme de \$15,750.;

ATTENDU que les honoraires professionnels des procureurs nous seront soumis lorsqu'ils auront été taxés par le tribunal d'expropriation:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-846 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 26 juin 1979 ce Conseil approuve le règlement hors le tribunal en date du 1er février 1979 pour la somme totale de \$15,750. plus les intérêts, relativement à l'expropriation de la propriété appartenant à Dame Délia Jolicoeur Brunette, cadastre ptie lot 4D-87, 88, 89, 103, 109, 110,, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 124, 131, 132, 148, 168, 169, 170, 171 rang V, ayant une superficie approximative de 47,367 pieds carrés et de payer les montants suivants:

Négociation hors le tribunal le 1er février 1979:	\$ 15,750.00
Dépôt par la résolution 74-204 le 23 avril 1974:	<u>14,525.00</u>

SOLDE:	\$ 1,225.00
--------	-------------

Intérêts

du 27 mai 1974 au 30 avril 1977 (2 ans 339 jours)	
\$1,225. x 8%:	\$ 287.02

du 1er mai 1977 au 30 avril 1979 (2 ans)	
\$1,225. x 10%	\$ 245.00

Honoraires pour évaluation, M. Paul-Emile Mantha

5% de \$15,750.	\$ 787.50
-----------------	-----------

Intérêts

1er juillet 1974 au 30 avril 1977	
8% x \$787.50 x 2.83	\$ 178.29

1er mai 1977 au 30 avril 1979	
10% x \$787.50 x 2	\$ 157.50
	\$ 1,123.29

Montant total à payer:	\$ 2,880.31
------------------------	-------------

Les fonds pour cette fin au montant de \$2,880.31 sont pris à même le poste budgétaire 02-8180-730 "acquisition de propriétés".

A cette fin, ce Comité recommande au Conseil d'autoriser le Trésorier à effectuer un virement interfonds au montant de \$2,885. à partir du poste budgétaire 02-9610-999 "Imprévus" au poste budgétaire 02-8180-730 "acquisition de propriétés".

Les honoraires professionnels des procureurs seront pris au même poste budgétaire.

Le Trésorier est autorisé à payer aux personnes concernées la somme de \$2,880.31 représentant le règlement hors le tribunal de l'expropriation Dame Délia Jolicoeur Brunette et de remettre le chèque à Me Marcel Beaudry en fideicommiss et ce sujet à l'acceptation du virement de fonds.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 juin 1979.

Adoptée.

79--307

ATTENDU que par sa résolution 74-204 adoptée le 23 avril 1974, le Conseil municipal approuvait l'expropriation de la propriété appartenant à Dame Jenny Antochi située dans le secteur Thibault;

ATTENDU que ladite expropriation a été réglée hors le tribunal en date du 1er février 1979 et ce pour la somme de \$14,000. plus les intérêts aux taux de 8% et 10% l'an;

ATTENDU que le conseiller juridique de la Ville Me Marcel Beaudry, recommande d'accepter le règlement hors le tribunal pour la somme de \$14,000;

ATTENDU que les honoraires professionnels des procureurs nous seront soumis lorsqu'ils auront été taxés par le tribunal d'expropriation:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-847 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 26 juin 1979, ce Conseil approuve le règlement hors le tribunal en date du 1er février 1979 pour la somme de \$14,000. plus les intérêts, relativement à l'expropriation de la propriété appartenant à Dame Jenny Antochi, cadastre ptie lot 4D-121, 122, 162, 163, 164, 165, 166, 167, rang V, ayant une superficie approximative de 19,268 pieds carrés et de payer les montants suivants:

Négociation hors le tribunal le 1er février 1979:	\$ 14,000.00
Dépôt par la résolution 74-204 le 23 avril 1974:	<u>9,425.00</u>

SOLDE:	\$ 4,575.00
--------	-------------

Intérêts

du 27 mai 1974 au 30 avril 1977 (2 ans 339 jours)	\$ 1,071.93
\$4,575 x 8%	

du 1er mai 1977 au 30 avril 1979 (2 ans)	\$ 915.00
\$4,575 x 10%	

Honoraires pour évaluation, M. Paul-Emile Mantha

5% de \$14,000. \$ 700.00

Intérêts

1er juin 1974 au 30 avril 1977  
8% x \$700. x 2.916 \$ 163.30

1er mai 1977 au 30 avril 1979  
10% x \$700. x 2 \$ 140.00 \$ 1,003.30

Montant total à payer: \$ 7,565.23

Les fonds pour cette fin au montant de \$7,565.23 sont pris à même le poste budgétaire 02-8180-730 "acquisition de propriétés".

A cette fin, ce Comité recommande au Conseil d'autoriser le Trésorier à effectuer un virement interfonds au montant de \$7,570. à partir du poste budgétaire 02-9610-999 "imprévus" au poste budgétaire 02-8180-730 "acquisition de propriétés".

Les honoraires professionnels des procureurs seront pris au même poste budgétaire.

Le Trésorier est autorisé à payer aux personnes concernées la somme de \$7,565.23 représentant le règlement hors le tribunal de l'expropriation Dame Jenny Antochi et de remettre le chèque à Me Marcel Beaudry en fidéicommis et ce sujet à l'acceptation du virement de fonds.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 juin 1979.

Adoptée.

79---308

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a été autorisée, en vertu de l'arrêté en conseil numéro 1082-79, en date du 25 avril 1979, à signer une nouvelle convention avec la Ville de Hull en remplacement des conventions déjà signées sous l'autorité des arrêtés en conseil numéros 3495 en date du 12 novembre 1969 et 3873 en date du 22 octobre 1973, relativement à la mise en oeuvre de son programme de rénovation pour la partie de son territoire appelée "Aire no 6";

ATTENDU que la nouvelle convention a pour but de porter à \$2,595,656. la subvention accordée à la Ville de Hull et à \$865,218. le prêt consenti à ladite Ville pour la mise en oeuvre de son programme de rénovation, de façon à inclure la subvention et le prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-844 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 26 juin 1979, ce Conseil approuve le contrat préparé par la Société d'habitation du Québec, en remplacement des contrats déjà signés relativement aux coûts originaux et aux excédents du programme de rénovation urbaine de l'aire numéro 6 et d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à

à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Hull.

Adoptée.

79---309

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-845 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 26 juin 1979, ce Conseil approuve le rapport bi-annuel en date du 31 mai 1979 concernant la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine de l'aire no 6.

Adoptée.

79---310

ATTENDU que lors de la réunion du Comité général du 24 avril 1979, les membres du Conseil ont discuté de la possibilité d'abroger le paiement de frais de stationnement les jeudis et vendredis soirs ainsi que les samedis partout dans la Ville, mais se sont prononcés pour une application expérimentale dans les parcs municipaux seulement;

ATTENDU que l'évolution de la situation dans la Ville suggère d'expérimenter également une telle politique pour les parcomètres sur rues:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYER PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, nonobstant toute résolution à ce contraire, décrète que les parcomètres dans la Ville de Hull ne seront en opération que de 9h00 à 18h00 tous les jours, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés décrétés par les lois provinciales.

Le Service de la police est autorisé à donner suite à la présente résolution en conséquence.

Le Trésorier devrait prévoir au pro-forma 1979, une baisse de revenu en conséquence de l'ordre d'environ \$20,000 au poste 01-14200 pour tenir compte de la nouvelle réglementation.

Adoptée.

79---311

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision du lot 244-564 et 244-565 ptie, Quartier UN, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 21 mars 1979 sous le numéro S-839-2485 pour le compte de Paul-André Chénier.

Cette subdivision est située à l'angle sud-ouest des rues Bourque et Labelle permettant au lot 244-565-2 d'avoir accès à la rue Labelle par le lot 244-564-2. Ce morcellement de terrains en plusieurs parties est conforme au règlement de zonage.

Adoptée.

79--312

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation faite par le conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull Enrg. en vertu de sa résolution CAO 79-270 en date du 4 juin 1979, ce Conseil adopte le budget étudié et approuvé pour l'opération du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull Enrg. pour la période du 1er juillet 1979 au 30 juin 1980 et autorise le Trésorier à approprier au poste de revenus 91-14800 "Club de hockey "Les Olympiques" de Hull un montant de revenus de \$354,050.00 et au poste de dépenses 92-7700 un montant de dépenses du même ordre, le tout tel que détaillé au budget ci-joint faisant partie intégrante de la présente résolution.

Toute dépense à être débitée au poste 92-7700 devant excéder \$25,000.00 est sujette aux approbations préalables par le ministère des Affaires municipales et par la Commission municipale du Québec, le tout en conformité avec les dispositions de la loi 229 sanctionnée le 30 juin 1976.

Adoptée.

79--313

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation faite par le conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull Enrg. en vertu de sa résolution CAO 79-275 en date du 18 juin 1979, ce Conseil de Ville renouvelle le mandat de monsieur Jean-Pierre Cyr, domicilié au 532 rue Asselin à Gatineau, au poste de publiciste du club pour la saison 79-80.

L'allocation de monsieur Cyr est établi à \$40.00 par semaine.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation 7720-482 "Personnel à forfaits".

Adoptée.

79--314

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de l'Office de l'identité hulloise, séance du 14 mars 1979.

Adoptée.

79---315

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Ville, ce Conseil accepte le dépôt des procès-verbaux des assemblées du Comité permanent du personnel, séances des 8 et 31 janvier 1979.

Adoptée.

79---316

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le dépôt des procès-verbaux des assemblées du Comité permanent de circulation, séances des 23 février, 27 avril et 11 mai 1979.

Adoptée.

79---317

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation faite par le Gérant, ce Conseil nomme les personnes suivantes comme membres du Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull jusqu'au 31 décembre 1979.

Ce Conseil d'administration sera composé comme suit:

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,  
Messieurs les conseillers Jean-Yves Gougeon  
Paul-Emile Poulin, Claude Lemay,  
Georges A. Carrier ainsi que messieurs  
Fernand Mutchmore, Gilles Dupont,  
François Pichard, Jean Cadieux et René Allaire.

Ces nominations prendront effet le 1er juillet 1979 et seront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1979.

Son Honneur le Maire assumera la Présidence, monsieur Fernand Mutchmore assumera le poste de vice-président, les conseillers et autres membres nommés assumeront les postes de directeurs.

Adoptée.

79--318

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le projet d'ajouté (lot 31) rang IV, Canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie en date du 28 juin 1979 sous le numéro N-3172-B-1 pour le compte de la Ville de Hull. Cet ajouté de lot comprend une partie du boulevard Gamelin entre le côté ouest de la rue Centre jusqu'au chemin de la Montagne.

La parcelle de terrain (lot 31) doit faire l'objet d'un échange par bail emphytéotique entre la Ville de Hull et la Commission de la Capitale nationale en conformité avec l'arrêté en conseil 619-79.

Le Greffier de la Ville est autorisé à prendre les procédures nécessaires en vue de fermer ce tronçon de rue.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les actes requis pour donner suite à la présente.

Adoptée.

79--319

JE, soussigné, conseiller du Quartier Tétreau, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement numéro 1328 concernant le zonage dans la Ville de Hull aux fins de modifier et diviser la zone CB-36 en deux zones distinctes, soit l'une située à l'est de la rue Coallier et l'autre située à l'ouest de ladite rue Coallier.

Paul-Emile Poulin  
Conseiller  
Quartier Tétreau

79--320

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement numéro 1263, tel qu'amendé par le règlement numéro 1311, établissant l'imposition de certaines compensations pour services directs accordés par la Ville.

Gilles Rocheleau  
Président  
Comité exécutif

79--321

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-886 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 juillet 1979, ce Conseil accepte le rapport daté du 29 juin 1979 préparé par monsieur Richard Canuel, inspecteur et percepteur en chef de la taxe d'affaires et licences, concernant l'organisation d'un marché à Hull.

Adoptée.

79---322

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-879 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 juillet 1979, ce Conseil accepte l'offre d'achat de 82204 Canada Ltée concernant l'achat du lot 6A-8-1, rang VI, pour et moyennant la somme de \$50,000.00.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation 05-81100 "ACTION-LOGEMENT" (acquisition de terrain pour parc).

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville de Hull sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 juin 1979.

Adoptée.

79---323

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-858 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 juillet 1979, ce Conseil accepte de prévoir les argents requis pour les fins d'aménagement du parc Jolicoeur et autorise le Trésorier à augmenter le budget des revenus et dépenses pour 1979 de \$16,000. en appropriant cette somme à partir du poste 05-81200 - fonds de parcs, au poste 02-7520 - parcs et terrains de jeux et à effectuer les écritures comptables requises à cet effet.

Les appropriations de fonds au montant de \$16,000. au poste budgétaire 02-7520 seront faites en conformité avec les détails budgétaires à être fournis par le Service des travaux publics.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux en régie au montant de \$16,000. conformément à leur estimation en date du 28 juin 1979.

Les travaux devront être exécutés dans les meilleurs délais.

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 juin 1979.

Adoptée.

79---324

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-79-881 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 juillet 1979, ce Conseil approuve le règlement numéro 1536 concernant les travaux de reconstruction des services municipaux, d'égout et d'aqueduc sur une partie des rues Champlain et Verdun ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$337,000.00 pour en payer le coût.

Selon les dispositions des articles 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que ledit règlement numéro 1536 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel-de-Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec entre 9h00 et 19h00 les 17 et 18 juillet 1979.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 18 juillet 1979 à 19h15.

Adoptée.

79-325

ATTENDU que le Comité général, lors de l'assemblée du 26 juin 1979, a demandé que la réglementation du stationnement sur la rue Hadley, soit modifiée afin de permettre du stationnement limité sur les deux côtés de la rue plutôt que du stationnement alternant:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité général,

1) abroge la résolution numéro 79-240;

2) approuve la réglementation du stationnement sur les rues Hadley et Millar ainsi que sur le croissant Taché comme suit:

STATIONNEMENT LIMITÉ

Rue	Côté	Entre	En vigueur	Limite
Hadley	Sud	Le boulevard Taché (intersection est) et le boulevard Taché (intersection ouest)	Lundi au vendredi 8h00 - 18h00	2 heures
Hadley	Nord	Le boulevard Taché (intersection est) et le boulevard Taché (intersection ouest)	"""	2 heures
Millar	Est	La rue Hadley et le croissant Taché	"""	2 heures
Croissant Taché	Nord	Le boulevard Taché (intersection ouest) et la rue Millar	"""	2 heures
Croissant Taché	Nord	Le boulevard Taché (intersection est) et la rue Millar	"""	2 heures

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Côté	Entre	En vigueur
Croissant Hadley	Nord	La rue Hadley (intersection est) et la rue Hadley (intersection ouest)	En tout temps
Croissant Hadley	Sud	La rue Hadley (intersection est) et la rue Hadley (intersection ouest)	"""
Millar	Est	Le boulevard Taché et le croissant Taché	"""
Millar	Ouest	Le boulevard Taché et le croissant Taché	"""

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Millar	Ouest	Le croissant Taché et la rue Hadley	En tout temps
Croissant Taché	Sud	La rue Millar et le boulevard Taché (intersection est)	""
Croissant Taché	Sud	La rue Millar et le boulevard Taché (intersection ouest)	""

Le Service des travaux publics est autorité à installer les enseignes selon les directives de la section Circulation des Services techniques et conformément au plan numéro 2T-7877 (révisé).

Monsieur le conseiller Pierre Cholette enregistre sa dissidence.

Adoptée.

Son Honneur le Maire et monsieur le conseiller Paul-Emile Poulin quittent leur siège.

79--326

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 24 juillet 1979.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY,  
Président.

ANDRE J. BURNS, o.m.a.  
Greffier adjoint.

